

Commission of Inquiry into Certain Allegations  
Respecting Business and Financial Dealings  
Between Karlheinz Schreiber and  
the Right Honourable Brian Mulroney



Commission d'enquête concernant les allégations  
au sujet des transactions financières et  
commerciales entre Karlheinz Schreiber et  
le très honorable Brian Mulroney

**Policy Review  
Public Hearing**

**Examen de la Politique  
Audience publique**

**Commissioner**

L=Honorable juge /  
The Honourable Justice  
Jeffrey James Oliphant

**Commissaire**

**Held at:**

Bytown Pavillion  
Victoria Hall  
111 Sussex Drive  
Ottawa, Ontario

Tuesday, June 16, 2009

**Tenue à :**

pavillion Bytown  
salle Victoria  
111, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)

le mardi 16 juin 2009

## APPEARANCES / COMPARUTIONS

Me Richard Auger

M. Karlheinz Schreiber

Me Yannick Landry  
Me Philippe Lacasse

Procureur général du Canada

Me Richard Wolson  
Me Evan Roitenberg  
Me Nancy Brooks  
Me Guiseppe Battista  
Me Myriam Corbeil  
Me Sarah Wolson  
Me Martin Lapner  
Me Peter Edgett

Avocat de la Commission

Mme Marie Chalifoux

Registraire

Mme Anne Chalmers  
Mme Mary O'Farrell

Membre de la Commission

**TABLE OF CONTENTS / TABLE DES MATIÈRES**

	PAGE
Hearing resumes at 9:05 a.m. / L'audience débute à 9 h 05	5186
Recess taken at 10:52 a.m. / Suspension à 10 h 52 Hearing resumes at 11:00 a.m. / Reprise à 11 h 00	5260
Recess taken at 11:59 a.m. / Suspension à 11 h 59 Hearing resumes at 1:06 p.m. / Reprise à 13 h 06	5304
Hearing adjourns at 2:16 p.m. / L'audience est ajournée à 14 h 16	5356

1 Ottawa, Ontario / Ottawa (Ontario)  
2 --- Upon resuming on Tuesday, June 16, 2009,  
3 at 9:05 a.m. / L'audience reprend le mardi  
4 16 juin 2009 à 9 h 05

5 47246 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bonjour,  
6 mesdames et messieurs. C'est la deuxième ronde de la  
7 partie II, la partie stratégique de l'enquête.

8 47247 Aujourd'hui, nous avons un autre  
9 groupe d'experts. Je laisserai à mon collègue,  
10 M<sup>e</sup> Battista, le soin de présenter les membres du groupe  
11 d'experts, mais je tiens simplement à faire remarquer  
12 qu'il s'agit d'un groupe d'experts internationaux. Nous  
13 avons un visiteur des États-Unis. Je vous souhaite la  
14 bienvenue, à vous, et à tous les autres membres du  
15 groupe d'experts.

16 47248 Nous avons également, en tant que  
17 membre du groupe d'experts, M<sup>e</sup> Conacher, qui est  
18 plaideur auprès de la Commission, ce qui constitue une  
19 première et je pense qu'il s'agit du seul groupe  
20 d'experts où cela se produira, mais pour ma part, je  
21 suis impatient d'entendre chacun des membres du groupe  
22 d'experts.

23 47249 Sur ce, je cède la parole à  
24 M<sup>e</sup> Battista.

25 47250 M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci, monsieur le

1           commissaire, bonjour.

2   47251                   Et bonjour à tous, tous les membres  
3           du groupe d'experts et du groupe d'experts d'hier  
4           également. Merci de vous être déplacés; nous compterons  
5           sur votre participation dans le cadre de cette partie  
6           du travail du groupe d'experts.

7   47252                   Je vais commencer par une brève  
8           présentation des membres de notre groupe d'experts.

9   47253                   Je vais commencer à mon extrême  
10          droite, professeure Kathleen Clark. Elle vient de  
11          l'Université de Washington à St-Louis. Elle est avocate  
12          et par le passé elle a travaillé comme commis  
13          judiciaire pour le juge Harold Greene à la Cour de  
14          district des États-Unis pour le District de Columbia.

15   47254                   Elle a publié, et je vais lire  
16          quelques-uns des titres qui vous éclaireront, monsieur  
17          le commissaire, sur l'expertise qu'elle apporte à cette  
18          Commission : *Confidentiality of Norms and Government*  
19          *Lawyers; Regulating the Conflict of Interest of*  
20          *Government Officials; The Legacy of Watergate for Legal*  
21          *Ethics Instruction; Be Careful What You Accept From*  
22          *Whom: Restrictions on Gifts and Compensation for*  
23          *Executive Branch Employees;* et ainsi de suite. La liste  
24          des publications dont elle est l'auteure est très  
25          longue.

1 47255 Elle écrit généralement à propos de  
2 l'éthique et de la sécurité nationale. Elle a également  
3 enseigné à l'Université du Michigan et à la Faculté de  
4 droit de Cornell et elle a dirigé des ateliers sur  
5 l'éthique gouvernementale et juridique en Europe, en  
6 Afrique et en Amérique du Sud, pour ne nommer que  
7 quelques-unes de ses réalisations.

8 47256 Donc, bienvenue à bord.

9 47257 À sa gauche se trouve le professeur  
10 Charles Ian Greene. Il enseigne au Collège McLaughlin;  
11 il est professeur au Département de sciences  
12 politiques. Il a également enseigné à l'Université de  
13 Lethbridge et à l'Université de Calgary.

14 47258 Il est l'auteur de six livres portant  
15 sur des questions préoccupantes en ce qui a trait à  
16 l'éthique et à l'administration du gouvernement. Il a  
17 contribué à la rédaction de livres, de 15 chapitres et  
18 d'articles. Il a rédigé 16 articles portant sur des  
19 sujets qui se rapportent de très près à nos  
20 préoccupations : *The Ethics of Innovation and the*  
21 *Development of Innovative Projects; The Government of*  
22 *Canada Approach to Ethics: The Evolution of Ethical*  
23 *Government* comptent parmi les nombreuses publications  
24 dont il est l'auteur.

25 47259 Je vous souhaite la bienvenue à bord.

1 47260 Je vous présente également le  
2 professeur Lorne Sossin. Il est professeur à la Faculté  
3 de droit de l'Université de Toronto. C'est un ancien  
4 doyen associé. Son intérêt dans le domaine de  
5 l'enseignement a couvert le droit administratif,  
6 l'administration publique, les règlements  
7 professionnels, l'éducation civile, l'éthique et le  
8 professionnalisme dans le processus judiciaire. C'est  
9 un ancien avocat plaidant de Borden and Elliott,  
10 aujourd'hui Borden Ladner Gervais, et un ancien  
11 stagiaire en droit du Juge en chef de la Cour suprême  
12 du Canada.

13 47261 Il est également l'auteur d'un grand  
14 nombre d'articles et de livres. C'est un conseiller  
15 habituel auprès du gouvernement et on l'a chargé de  
16 rédiger des documents dans le cadre de la Commission  
17 d'enquête Gomery, de la Commission d'enquête sur  
18 Ipperwash, pour le groupe d'experts sur le rôle du  
19 gouvernement et les commissions d'experts sur les  
20 pensions, entre autres choses.

21 47262 Le professeur Sossin est directeur du  
22 nouveau Centre de la profession d'avocat de la Faculté  
23 de droit.

24 47263 Je vous souhaite la bienvenue parmi  
25 nous.

1 47264 Et le dernier mais non le moindre,  
2 monsieur le commissaire. Vous avez déjà présenté  
3 M. Duff Conacher, donc je serai bref. Tout le monde  
4 sait qu'il est plaideur ici. Il est le coordonnateur de  
5 Démocratie en surveillance, l'une des plus importantes  
6 voix qui joue le rôle d'organisation de garde à l'égard  
7 de l'action gouvernementale.

8 47265 Je vous souhaite la bienvenue au sein  
9 de ce groupe d'experts.

10 47266 Je vais donc commencer par une  
11 question générale -- et je vais demander à Ian de  
12 prendre les commandes à cet égard -- une question  
13 semblable à celle qu'on a posée aux membres du groupe  
14 d'experts hier : Quel est l'objectif ultime des règles  
15 d'éthique? Est-ce de déterminer le comportement, de  
16 communiquer publiquement les engagements à l'égard de  
17 valeurs ou est-ce complètement autre chose?

18 47267 Avez-vous une idée de la façon dont  
19 les règles d'éthique devraient être structurées afin de  
20 créer une responsabilisation sans imposer de limites  
21 ayant pour effet de décourager les personnes qualifiées  
22 de briguer des charges publiques? Croyez-vous que les  
23 règles d'éthique renforcent l'éthique ou que la culture  
24 politique soit l'élément le plus important d'un  
25 comportement éthique?

- 1 47268                    Enfin, dans le cadre de cette  
2                    question vaste et générale, comment crée-t-on une  
3                    culture politique éthique?
- 4 47269                    Je vais donc vous demander de prendre  
5                    les commandes à cet égard.
- 6 47270                    PROF. GREENE : Merci beaucoup.
- 7 47271                    Laissez-moi aborder ces questions en  
8                    deux parties.
- 9 47272                    Quel est l'objectif des règles?  
10                    Est-ce de déterminer le comportement, de communiquer  
11                    des valeurs ou complètement autre chose?
- 12 47273                    Eh bien, je pense que l'éthique  
13                    pratique est le principe appliqué à la pratique. Les  
14                    règles d'éthique visent à établir les principes de  
15                    normes comportementales qui ont été établies par la  
16                    législature.
- 17 47274                    Dans une démocratie, je pense que ces  
18                    normes découlent intuitivement ou délibérément du  
19                    principe fondamental du respect mutuel. Le respect  
20                    mutuel signifie que tous les êtres humains de notre  
21                    société sont intrinsèquement importants et qu'ils  
22                    méritent d'être traités avec la même attention et le  
23                    même respect.
- 24 47275                    Par conséquent, on s'attend à ce que  
25                    les titulaires d'une charge publique, qu'ils soient

1           élus ou nommés, servent l'intérêt public lorsqu'ils  
2           assument leurs rôles publics. Il y a toujours des  
3           possibilités pour les titulaires de charges publiques  
4           de profiter de leur pour servir leurs intérêts privés,  
5           mais en démocratie, ce n'est pas acceptable. Les  
6           titulaires d'une charge publique sont dans une position  
7           de confiance qui leur offre la possibilité de servir  
8           l'intérêt public.

9   47276                    Il existe donc des règles d'éthique  
10          pour décourager les personnes qui pourraient être  
11          tentées d'utiliser leur charge publique à des fins  
12          privées ou pour servir les intérêts privés de leur  
13          famille ou de leurs amis, y compris de leurs alliés  
14          politiques partisans.

15   47277                   Je pense que les règles d'éthique  
16          existent principalement pour décourager les  
17          comportements contraires à l'éthique plutôt que pour  
18          déterminer le comportement. Comme diverses personnes  
19          peuvent avoir diverses opinions sur ce que constitue un  
20          comportement contraire à l'éthique, les règles existent  
21          pour préciser ce qui constitue un comportement  
22          contraire à l'éthique de manière à ce qu'il y ait une  
23          norme uniforme.

24   47278                   Les règles ne rendent pas les gens  
25          meilleurs, mais elles sont conçues pour les empêcher

1 d'adopter ce qu'on reconnaît comme un mauvais  
2 comportement.

3 47279 Il existe deux sortes de règles.

4 47280 D'abord, il y a celles qui  
5 définissent un comportement contraire à l'éthique,  
6 notamment le fait de ne pas se retirer d'une véritable  
7 situation de conflit d'intérêts; et, deuxièmement, il y  
8 a celles conçues pour favoriser la transparence de  
9 manière à ce que le public puisse juger si les  
10 titulaires d'une charge publique agissent de façon  
11 appropriée, notamment dans le cas des règles régissant  
12 la divulgation publique.

13 47281 Voici donc la deuxième partie de  
14 cette liste de questions : Ai-je une idée de la façon  
15 dont les règles d'éthique devraient être structurées  
16 afin de créer une responsabilisation? Selon moi, est-ce  
17 que les règles d'éthique renforcent l'éthique ou la  
18 culture politique est-elle plus importante? Comment  
19 crée-t-on une culture politique éthique?

20 47282 Eh bien, je pense que l'enseignement  
21 de l'éthique constitue une variante plus importante  
22 dans la promotion du comportement éthique que les  
23 règles d'éthique. À partir de 2009, il y aura des  
24 commissaires à l'éthique indépendants dans chaque  
25 administration provinciale et territoriale du Canada.

1 L'Ontario a été la première administration à créer un  
2 commissariat à l'éthique indépendant en 1988 et le  
3 Québec sera la dernière grâce à la présentation de ses  
4 nouvelles lois en matière d'éthique le mois dernier.

5 47283 Des commissaires à l'éthique  
6 indépendants ont été nommés à la Chambre des communes  
7 et au Sénat en 2004 et en 2005, respectivement. Les  
8 divers commissaires à l'éthique ont décrit leurs rôles  
9 comme étant des policiers à 10 p. 100 et des prêtres  
10 à 90 p. 100.

11 47284 À l'exception de la commissaire aux  
12 conflits d'intérêts et à l'éthique du Parlement, les  
13 commissaires rencontrent des membres élus  
14 individuellement peu de temps après leur élection puis  
15 annuellement par la suite afin d'examiner les documents  
16 d'information et de leur donner des conseils sur la  
17 façon de se conformer aux règles d'éthique.

18 47285 La commissaire aux conflits  
19 d'intérêts et à l'éthique du gouvernement fédéral ne  
20 rencontre pas individuellement tous les députés  
21 fédéraux car il y en a trop, mais la commissaire peut  
22 leur donner des conseils lorsqu'ils lui en demandent.

23 47286 De plus, la commissaire est  
24 responsable de l'administration de la *Loi sur les*  
25 *conflits d'intérêts*, qui touche 2 650 titulaires d'une

1 charge publique, dont des membres du Cabinet. Encore  
2 une fois, la commissaire ne peut rencontrer  
3 individuellement tous ces titulaires d'une charge  
4 publique.

5 47287                   Toutefois, ses premiers rapports  
6 annuels indiquent qu'elle veille à la prévention des  
7 conflits d'intérêts par l'enseignement, en s'adressant  
8 aux personnes couvertes par le *Code* ou la *Loi* en  
9 groupes, et en publiant de l'information au moyen  
10 d'Internet ou d'autres formes de communication.

11 47288                   Je pense que des règles d'éthique mal  
12 rédigées peuvent être efficaces s'il y a une composante  
13 éducative efficace, et que des règles rédigées  
14 soigneusement peuvent être inefficaces s'il n'y a pas  
15 de composantes éducatives efficaces.

16 47289                   Le recours à des commissaires à  
17 l'éthique indépendants dans les provinces et les  
18 territoires s'est avéré efficace dans la réduction de  
19 l'incidence de scandales mettant en cause des conflits  
20 d'intérêts. J'ai relevé des allégations de conflits  
21 d'intérêts rapportées par des journaux de premier plan  
22 au Canada de 1986 à 2004, et après la nomination d'un  
23 commissaire à l'éthique indépendant dans une province,  
24 il y a une diminution très marquée du nombre  
25 d'allégations de conflits d'intérêts dans toutes les

1 provinces qui ont depuis quelques années un système de  
2 commissaires à l'éthique indépendants.

3 47290 C'est la preuve que les régimes  
4 d'éthique provinciaux ne sont pas seulement efficaces,  
5 mais très efficaces.

6 47291 De mon point de vue, la grande  
7 faiblesse du régime fédéral est qu'en raison de  
8 l'étendue du pouvoir de la commissaire aux conflits  
9 d'intérêts et à l'éthique, elle ne peut pas jouer un  
10 rôle éducatif efficace.

11 47292 Les premiers projets de lois en  
12 matière de conflits d'intérêts datant de l'époque du  
13 gouvernement Mulroney auraient permis de créer une  
14 commission à l'éthique composée de trois personnes,  
15 peut-être pour reconnaître que le rôle éducatif le  
16 nécessiterait. Une commission à l'éthique composée de  
17 trois personnes se traduirait sensiblement par le même  
18 ratio de députés par commissaire que celui de députés  
19 par rapport au commissaire à l'intégrité de l'Ontario,  
20 par exemple.

21 47293 Si on adopte un tel modèle, l'un des  
22 commissaires devrait être désigné commissaire en chef.  
23 Une commission à l'éthique composée de trois personnes  
24 permettrait à tous les députés, et surtout aux  
25 ministres, de rencontrer un commissaire

1           individuellement. Le fait de rencontrer le commissaire  
2           compte davantage que le fait de rencontrer un employé  
3           de la commission.

4   47294                   De mon point de vue, une culture  
5           d'éthique est plus importante que des règles, car  
6           l'existence de commissaires à l'éthique indépendants  
7           dans les provinces et les territoires a mené à une  
8           culture dans les législatures où il y a une  
9           compréhension uniforme des règles et de leur raison  
10          d'être.

11   47295                   Dans les provinces, j'ai le sentiment  
12          qu'il y a une culture d'intégrité, comme la définit  
13          Greg Levine, une culture de compréhension des  
14          propriétés de l'éthique et d'acceptation de la probité.

15   47296                   Les règles sont également  
16          importantes. Les rapports annuels des commissaires  
17          provinciaux contiennent souvent des recommandations  
18          visant à apporter des modifications aux règles qui  
19          combleraient des vides qui n'avaient pas été prévus.

20   47297                   Je suis d'accord avec la  
21          recommandation de Greg Levine selon laquelle les règles  
22          fédérales devraient faire l'objet d'un léger  
23          renforcement. Je suis particulièrement d'accord avec sa  
24          recommandation selon laquelle les règles devraient  
25          permettre de reconnaître les conflits d'intérêts

1           apparents.

2   47298                    Pour ce qui est des règles relatives  
3           à l'après-mandat, à savoir si elles devraient couvrir  
4           les gouvernements et les organismes internationaux,  
5           c'est évident qu'elles le devraient. Le titulaire d'une  
6           charge publique pourrait utiliser inadéquatement sa  
7           charge à des fins personnelles, qu'il s'agisse de  
8           questions d'ordre national ou international.

9   47299                    Très souvent, les conflits d'intérêts  
10          mettent en cause, d'une certaine façon, les membres  
11          exonérés du personnel ministériel. En général, ils  
12          doivent recevoir une meilleure formation en ce qui a  
13          trait à la nature de l'éthique au gouvernement.

14   47300                    Je pense que je vais en rester là  
15          pour le moment.

16   47301                    M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci à vous.

17   47302                    Je vais maintenant inviter  
18          Kathleen Clark, professeure Clark, à commenter cette  
19          question et à donner son point de vue à cet égard.

20   47303                    PROF. CLARK : Oui, merci beaucoup. Et  
21          merci au commissaire de m'inviter à participer à ces  
22          délibérations. Je suis très heureuse d'être ici.

23   47304                    Du point de vue de ce genre de  
24          grandes questions théoriques que vous nous avez  
25          présentées dès le départ, il me semble que bon nombre

1 de règlements d'éthique, sinon tous, visent à protéger  
2 la confiance du public, et à exprimer le fait que la  
3 charge publique repose sur la confiance et qu'elle met  
4 en cause une relation de confiance.

5 47305                   Donc, en tant qu'avocate, je dirais  
6 des règlements d'éthique que j'ai vus, que j'ai  
7 étudiés, qu'ils constituent l'expression de  
8 l'obligation fiduciaire des administrateurs  
9 gouvernementaux envers le gouvernement et le public.

10 47306                   Certaines règles d'éthique visent à  
11 interdire des types de comportement précis qui causent  
12 préjudice au public. Les lois contre la corruption, ce  
13 genre de choses, où, manifestement, le public subit un  
14 préjudice, en constituent un exemple.

15 47307                   Mais évidemment, les règles d'éthique  
16 vont au-delà de ces interdictions précises et elles  
17 interdisent également d'autres comportements qui ne  
18 causeraient peut-être pas préjudice au public en soi,  
19 mais il peut s'avérer difficile de déterminer si le  
20 public a subi un préjudice. Je pense qu'il s'agit d'un  
21 genre de parallèle de la norme d'apparence, ou d'un  
22 autre moyen de l'exprimer.

23 47308                   Parfois, on le perçoit comme  
24 l'apparence d'impropriété, où l'on ne peut pas vraiment  
25 dire si un certain comportement constitue effectivement

1 un pot-de-vin ou non. Est-ce un cadeau? Est-ce une  
2 compensation? Nous avons peut-être affaire à des  
3 parallèles de ce genre de choses dans le cadre de votre  
4 enquête sur les faits ici.

5 47309 Et alors, on a élaboré des règles  
6 d'éthique, certainement aux États-Unis et, selon moi,  
7 ailleurs, dans le but d'interdire des comportements qui  
8 ne causeraient effectivement peut-être pas le préjudice  
9 d'un pot-de-vin, mais néanmoins il serait trop  
10 difficile de déterminer s'il s'agissait effectivement  
11 d'un pot-de-vin. Alors nous interdisons ce genre de  
12 transaction, disons.

13 47310 Donc, en présentant ces règles  
14 prophylactiques visant à préserver la confiance du  
15 public, ce que j'ai vu aux États-Unis est ce qui, selon  
16 moi, constitue une tendance qui consiste à ne ménager  
17 aucun effort en ce qui a trait à la codification  
18 d'interdictions par opposition à une stratégie plus  
19 vague selon laquelle une organisation adopterait des  
20 principes que les gens devraient appliquer, et au lieu  
21 de la direction exécutive des États-Unis, la direction  
22 exécutive du gouvernement fédéral a finalement adopté  
23 des règlements d'éthique très précis, si précis et  
24 détaillés en ce qui a trait à leurs interdictions et à  
25 leurs exemptions et ainsi de suite -- eh bien, il est

1 un peu exagéré de dire que nos règles d'éthique sont  
2 aussi compliquées que notre code des impôts. Il s'agit  
3 d'une hyperbole, mais il y a une certaine vérité dans  
4 ce parallèle.

5 47311 Et bien sûr lorsqu'on emprunte cette  
6 voie, on minimise ce qui pourrait constituer une sorte  
7 de culture d'aspiration à se conformer -- et on amène  
8 les agents publics à se poser les questions suivantes :  
9 Est-ce dans l'intérêt du public ou non? Est-ce que cela  
10 mine la confiance du public ou non? Au lieu de se  
11 demander : Y a-t-il une exemption qui me permet  
12 d'accepter ce cadeau ou non? C'est quoi au juste? Je  
13 vais simplement essayer de me conformer aux règles.

14 47312 Je pense que certains documents qu'on  
15 a déjà présentés abordent les avantages et les  
16 inconvénients de ce genre de stratégie que les États-  
17 Unis, comme je l'ai mentionné, ont adoptée d'emblée.

18 47313 Donc, je vous dirais simplement qu'en  
19 pensant aux genres de recommandations que vous  
20 présenterez à votre gouvernement, il y a ces leçons  
21 provenant des États-Unis, soit d'emprunter la voie du  
22 respect de la codification par opposition à une  
23 stratégie plus généralisée axée sur les principes à  
24 l'égard de l'éthique.

25 47314 M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci.

1 47315 Duff Conacher, voudriez-vous formuler  
2 des commentaires relativement à l'aspect de la culture  
3 politique par opposition à la réglementation et  
4 évidemment aux questions plus générales qu'on a posées?

5 47316 M<sup>e</sup> CONACHER : Merci beaucoup encore  
6 une fois de me permettre d'être présent aujourd'hui en  
7 tant que plaideur et participant aux présentations des  
8 membres du groupe d'experts.

9 47317 Étant donné que je me suis prononcé  
10 hier sur bon nombre de ces questions et divers points  
11 et que je participerai encore demain, j'ai préparé un  
12 résumé des références à la présentation écrite que  
13 Démocratie en surveillance a présentées.

14 47318 Donc, je ne m'en tiendrai qu'à ce  
15 résumé; j'ai des copies à distribuer à chacun.

16 47319 Donc, à cet égard, je n'éplucherai  
17 évidemment pas le contenu des pages 6 à 14 de la  
18 présentation écrite de Démocratie en surveillance, qui  
19 porte essentiellement sur ce sujet du cadre et sur les  
20 raisons expliquant l'établissement d'un système  
21 efficace de mise en application.

22 47320 Je dirai simplement que ce que  
23 Démocratie en surveillance favorise en fonction de son  
24 expérience et en observant d'autres administrations et  
25 en examinant dans son ensemble l'application des lois

1 dans la société canadienne, que dans d'autres secteurs  
2 de la société où des systèmes sont mis en place pour  
3 établir des normes relativement à un comportement  
4 socialement acceptable, on a besoin de règles sans  
5 faille, d'organismes de mise en application entièrement  
6 indépendants et habilités qui disposent de toutes les  
7 ressources dont ils ont besoin, et de sanctions assez  
8 sévères pour décourager les infractions.

9 47321 C'est la position de Démocratie en  
10 surveillance, accompagnée de programmes de formation,  
11 comme le professeur Greene l'a souligné, pour que dans  
12 l'ensemble, vous créiez une culture grâce à une  
13 combinaison de mesures incitatives et de sanction, la  
14 carotte et le bâton, quoi, et ensuite d'éducation pour  
15 faire en sorte que tout le monde connaisse les normes.

16 47322 Donc, à titre de référence pour la  
17 journée, je m'en remettrai encore au résumé car une  
18 fois de plus, j'ai présenté un grand nombre de points  
19 hier relativement à ces questions et j'en aurai encore  
20 l'occasion demain, et c'est pourquoi j'ai préparé ce  
21 résumé écrit à titre de référence pratique.

22 47323 Donc, je ne vais pas entrer dans les  
23 détails de l'une ou l'autre de nos recommandations au  
24 cours de la journée relativement à l'une ou l'autre de  
25 ces questions. Je ne présenterai que les points du

1 résumé et j'indiquerai les parties de la présentation  
2 écrite où vous pourrez voir les détails.

3 47324 M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci. J'apprécie le  
4 fait que vous nous précisiez ce point. De toute  
5 évidence, il serait difficile de couvrir chaque  
6 proposition, mais s'il devait y avoir une proposition  
7 en particulier qui, selon vous, devrait être élaborée  
8 dans le contexte de ce qui est dit, veuillez le faire.  
9 Je pense que ce sera utile pour tout le monde.

10 47325 Je vous demanderai, Lorne Sossin, de  
11 conclure ce point, si vous le voulez.

12 47326 PROF. SOSSIN : Eh bien, d'abord,  
13 merci encore de me faire participer et merci également  
14 de m'inviter à me prononcer en dernier car cela me  
15 permet de renforcer et d'intégrer par référence une  
16 grande partie de ce que vous avez entendu, ce avec quoi  
17 je suis en grande partie d'accord.

18 47327 Je formulerais probablement le but  
19 général de façon légèrement différente concernant le  
20 thème de la fiducie d'intérêt public. J'aime ce thème,  
21 mais je pense que lorsqu'on choisit un terme juridique,  
22 cela peut surexciter les avocats qui y voient plus que  
23 ce qu'ils ne devraient.

24 47328 Je pense donc qu'il s'agira de la  
25 difficulté sur le plan fiduciaire. J'ai donc tendance à

1 le voir comme renforçant la confiance du public et je  
2 le verrais comme étant tout à fait conforme avec la  
3 notion d'une fiducie d'intérêt public à décharger.  
4 Mais, je le verrais comme étant différent des profils  
5 standards d'une relation fiduciaire légale et j'espère  
6 que j'aurai la possibilité de préciser ma pensée sur ce  
7 point.

8 47329 Je partagerais également avec Ian le  
9 sentiment qu'il existe un pilier distinct, de sorte  
10 qu'un pilier représente la confiance du public et  
11 l'autre, la création et le renforcement d'une culture  
12 de responsabilisation. Je pense que vous entendrez  
13 beaucoup parler de l'aspect de la culture, car les  
14 règles deviennent, par définition, une application  
15 épisodique et inégale dans toute grande organisation.  
16 Donc, à moins que vous ne changiez la façon dont les  
17 gens se perçoivent et dont ils perçoivent leurs rôles  
18 et leurs responsabilités, les meilleures règles ne  
19 seront jamais suffisantes, même si elles sont sans  
20 faille et que les organisations disposent de toutes les  
21 ressources dont elles ont besoin.

22 47330 Et dans les règles imaginaires de  
23 Duff, et j'aimerais également explorer bon nombre  
24 d'entre elles, je ne crois toujours pas que cela ferait  
25 l'affaire. Je crois que l'accent sur la culture dévie

1           invariablement vers des éléments comme la formation et  
2           l'orientation.

3   47331                            Comment se fait-il qu'une personne  
4           travaille en osmose avec les autres lorsqu'elle entre  
5           au service d'une organisation? Comment maintient-on la  
6           continuité au sein d'une institution et comment  
7           définit-on ses aspirations?

8   47332                            Eh bien, on peut y parvenir en  
9           établissant des règles, en codifiant ces aspirations et  
10          ces attentes.

11   47333                            Et je partage avec, je pense, les  
12          deux présentateurs le point de vue selon lequel, pour y  
13          parvenir, une stratégie axée sur les principes est  
14          préférable à une stratégie axée sur les règles. Il n'y  
15          a pas de stratégie axée sur les règles qui permettra de  
16          s'approcher, par exemple, de l'objectif des règles sans  
17          faille. Seuls des principes généraux inclusifs peuvent  
18          le permettre.

19   47334                            Mais, lorsqu'il est question de  
20          mécanismes, le problème dans le cas des principes  
21          généraux inclusifs est leur caractère maternel, ce qui  
22          semble merveilleux, mais qu'est-ce que cela me dit à  
23          propos de, vous savez, cette entente que j'ai ce jeudi  
24          et j'ai des commanditaires et il y aura 1 000 personnes  
25          et puis-je vendre des billets dans ma collectivité?

1 47335 Le principe est merveilleux, mais il  
2 ne m'aidera pas ce jeudi.

3 47336 Il est donc essentiel d'avoir la  
4 capacité d'amener la bonne figure institutionnelle, la  
5 commission ou le commissaire à l'éthique, à formuler  
6 des conseils au fil du temps.

7 47337 Je pense que le mélange de lois  
8 impératives et de lois non impératives est  
9 indispensable et j'espère qu'il s'agira d'un thème  
10 aujourd'hui, de sorte que si vous adoptez les  
11 règlements axés sur les principes, ou les règles,  
12 qu'ils ouvrent la voie à des lignes directrices, à des  
13 commentaires et à des exemples non contraignants.

14 47338 Je trouve que les travaux les plus  
15 importants réalisés par ces représentants ne sont  
16 généralement pas les rapports sur les enquêtes ou les  
17 plaintes, mais la prestation de conseils sur une base  
18 quotidienne. Le problème dans le cas de la prestation  
19 de conseils sur une base quotidienne est qu'ils ne sont  
20 pas transmis de façon transparente à partir de laquelle  
21 d'autres collègues peuvent apprendre.

22 47339 Alors une utilisation créative des  
23 rapports annuels, de documents de style ombudsman qui  
24 peuvent dire, sans nommer les personnes, voici des  
25 extraits de la FAQ, des questions qui ont été posées à

1 un commissaire, des réponses données, des éléments à  
2 partir desquels vous pouvez apprendre; non des éléments  
3 que vous pouvez traiter comme étant contraignants  
4 nécessairement, même si les conseils généralement  
5 donnés sont contraignants pour la personne à qui ils  
6 sont donnés, mais comme toutes sortes d'excellentes  
7 occasions d'apprentissage, de formation.

8 47340 Et je crois qu'une fausse dichotomie  
9 entre les principes et les règles, entre les lois  
10 impératives et non impératives, constitue, je l'espère,  
11 l'un des éléments dont nous nous serons détrompés d'ici  
12 la fin de la journée et qu'on pourra se pencher sur les  
13 questions précises de la discussion.

14 47341 Je veux féliciter les auteurs de tous  
15 les documents qui ont été commandés, qui étaient  
16 excellents et qui amenaient à réfléchir, et du document  
17 de discussion qui a donné le ton à la commission.

18 47342 Je pense que ce fut un processus très  
19 positif et j'espère que des éléments positifs en  
20 ressortiront en bout de ligne.

21 47343 M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci.

22 47344 Cela nous amènera à notre prochain  
23 sujet et je vais vous demander, Lorne, de prendre les  
24 commandes à cet égard; vous pourriez nous parler de  
25 votre point de vue quant à la façon dont les règles

1 d'éthique devraient être structurées afin de créer la  
2 responsabilisation, mais sans imposer de limites qui  
3 ont pour effet de décourager les personnes qualifiées  
4 de briguer des charges publiques. Vous pourriez ensuite  
5 aborder les autres conséquences néfastes qui pourraient  
6 découler de la réglementation du comportement éthique,  
7 si elle comporte des conséquences négatives.

8 47345 PROF. SOSSIN : Il s'agit d'une très  
9 bonne question, même si on la soumet rarement à une  
10 étude empirique, ou au sens du désintéressement ou, si  
11 elle fait l'objet d'une divulgation trop répandue, les  
12 personnes fortunées demeureront à distance ou les  
13 personnes qualifiées ayant un squelette dans le  
14 placard, etc.

15 47346 Je ne suis donc jamais certain  
16 jusqu'à quel point c'est le cas.

17 47347 Le juge Oliphant se souviendra d'un  
18 débat semblable entourant des audiences relatives à des  
19 nominations judiciaires. Si vous devez vous faire  
20 cuisiner avant d'avoir terminé le processus, est-ce que  
21 cela gardera les grands avocats à distance? Et encore  
22 une fois, je ne connais pas beaucoup de grands avocats  
23 qui ont dit : « Je ne m'en approcherai pas si je dois  
24 passer par là. »

25 47348 Je crois qu'on peut dire la même

1 chose ici, mais comme c'est une perception, et comme  
2 elle est généralisée, je pense que c'est vrai.

3 47349 Pour moi, l'important est -- et on en  
4 revient à l'idée des lois impératives et non  
5 impératives -- d'être constamment attentif au monde qui  
6 nous entoure, et je veux dire d'au moins deux façons.

7 47350 L'une est l'attention aux réalités.  
8 Il fut un temps où, si vous déteniez des actions dans  
9 une entreprise qui se présentait devant vous en tant  
10 qu'arbitre, il ne s'agissait que d'un conflit  
11 d'intérêt. C'était la définition d'un conflit  
12 d'intérêt. Un conflit d'intérêt de nature pécuniaire.

13 47351 Dans un monde où chacun investit dans  
14 un fonds commun de placement, et à une époque au Canada  
15 où seulement quatre personnes ne possédaient pas  
16 d'actions de Nortel d'une façon ou d'une autre, à quoi  
17 rime-t-il de dire : « J'ai des intérêts dans Nortel »?

18 47352 Si vous êtes attentif au contexte,  
19 vous élaborez des règles et des stratégies  
20 pragmatiques. Si vous cotisez à un fonds commun de  
21 placement et qu'il s'avère qu'il y a des avoirs dans ce  
22 secteur, ce n'est pas la même chose que d'avoir un  
23 intérêt concret dans Nortel.

24 47353 Si vous y avez des millions de  
25 dollars, et que vous avez donné des instructions

1           précises en vue de surpondérer votre portefeuille

2           Nortel, alors c'est une autre histoire.

3   47354                    Donc, pour moi, l'idée de l'attention  
4           comprendrait des éléments comme non seulement les  
5           réalités commerciales en évolution, mais les réalités  
6           sociales en évolution. Nous vivons dans un monde où  
7           nous nous attendons à ce que les deux conjoints, par  
8           exemple, travaillent et à ce qu'ils soient actifs,  
9           potentiellement, dans des secteurs qui se recouperont.  
10          Donc, le fait de dire qu'il existe un lien conjugal  
11          entre certaines questions qu'un politicien ou un  
12          fonctionnaire doit traiter n'est peut-être simplement  
13          pas un portrait réaliste à appliquer au XXI<sup>e</sup> siècle.  
14          C'était peut-être le cas en 1954.

15   47355                    La question pour moi est, si les lois  
16          non impératives, si la prestation de conseils, si cette  
17          capacité à s'adapter est courante et si elle s'intègre  
18          à la société qui l'entoure, il devrait exister des  
19          moyens de gérer tout ce qui pourrait être considéré  
20          comme un élément de désintéressement pour les gens qui  
21          arrivent. C'est-à-dire « Je ne peux me présenter car  
22          mon épouse fait cela » ou « Mon mari a des activités  
23          dans ce domaine » ou « Mon conjoint est employé à cet  
24          endroit ».

25   47356                    Il existe toujours des moyens, je

1           pense, de vous structurer autour de cela si vous êtes  
2           attentif et dynamique, et non statique.

3   47357                   Je suppose qu'il s'agit d'une réponse  
4           générale au désintéressement, mais, de toute évidence,  
5           la façon la plus précise de le faire est d'être très  
6           transparent. Il y a un processus. Si vous voulez vous  
7           porter candidat à une élection, ou, si vous êtes élu,  
8           vous souhaitez être nommé au Cabinet, il y a un  
9           processus par lequel vous pouvez obtenir des conseils  
10          de façon anonyme, ou des conseils individualisés :  
11          Comment gérerais-je cette divulgation éventuelle?  
12          Qu'arriverait-il si je mettais tous mes avoirs dans ce  
13          genre de fiducie par rapport à celle-là?

14   47358                   Si nous avons la capacité de trouver  
15          des solutions d'avance, au lieu d'adopter une stratégie  
16          *a posteriori* à l'égard de la responsabilisation, je  
17          pense que nous pourrions atténuer bien des inquiétudes.

18   47359                   Et je pense que si la culture  
19          fonctionne, si elle est sensible, si elle est  
20          pragmatique, si elle est réaliste, et si elle vise  
21          finalement autre chose que de piéger les gens, si elle  
22          sert plutôt à renforcer la confiance du public à  
23          l'égard du système, eh bien il y a moyen de contourner  
24          presque tous les obstacles imaginables, et si c'est le  
25          but que l'on présente aux personnes intéressées par ces

1 postes, alors je pense qu'il s'agit, une fois de plus,  
2 d'obstacles facilement surmontables.

3 47360 Il s'agit de thèmes que je voulais  
4 mettre en lumière, et je suis certain que nous  
5 aborderons d'autres mécanismes avec les autres  
6 présentateurs, et, avec un peu de chance, que nous  
7 aurons une conversation plus générale, également.

8 47361 M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci.

9 47362 Je vais maintenant m'adresser à  
10 Kathleen. Pouvons-nous apprendre quelque chose de  
11 l'expérience américaine pour ce qui est de structurer  
12 la responsabilisation et les conséquences néfastes  
13 possibles qui peuvent découler de la réglementation ou  
14 de la réglementation excessive du comportement éthique?

15 47363 PROF. CLARK : Il me semble que dans  
16 la création de règles d'éthique, il y a toujours un  
17 équilibre des valeurs ou des préoccupations  
18 concurrentielles, et cet équilibre est inévitable, il  
19 va donc y avoir des compromis dans tout régime  
20 d'éthique entre certaines valeurs et d'autres valeurs.

21 47364 Il serait possible, par exemple,  
22 d'élaborer des règles relatives à l'après-mandat qui  
23 auraient l'effet, essentiellement, d'empêcher les  
24 fonctionnaires d'entrer dans le secteur privé, ou de  
25 sévèrement limiter leur capacité d'y entrer, en raison

1 des préoccupations relatives à la confidentialité ou au  
2 trafic d'influence ou au favoritisme.

3 47365 En pensant à votre question, cela  
4 m'étonne qu'il y ait la question de décourager les  
5 gens, en général, d'aller dans la fonction publique,  
6 mais il y a peut-être une question plus précise,  
7 particulièrement pertinente dans le contexte de  
8 l'après-mandat, et il s'agit de décourager la fluidité,  
9 ou d'empêcher la fluidité entre les secteurs public et  
10 privé.

11 47366 Aux États-Unis, nous avons, de bien  
12 des manières, adopté et appuyé la fluidité dans les  
13 secteurs public et privé, et nous avons essayé de  
14 veiller à ce qu'on n'empêche pas les fonctionnaires  
15 d'entrer au service du secteur privé, et, franchement,  
16 vice versa.

17 47367 Néanmoins, nous voyons des tentatives  
18 de protéger, comme je l'ai dit, la fiducie d'intérêt  
19 public grâce à certains compromis relativement à ce  
20 besoin de fluidité.

21 47368 Aux États-Unis, le compromis se  
22 reflète vraiment dans les détails de certaines règles,  
23 par exemple, certaines distinctions que nous avons  
24 élaborées dans nos règles relatives à l'après-mandat,  
25 comme des distinctions entre des questions

1           particulières mettant en cause des parties précises où  
2           les règles s'appliquent, et il y a des restrictions par  
3           rapport aux débats stratégiques, où nous disons : Oui,  
4           même si vous avez joué un rôle dans une politique, ou  
5           dans la mise en place d'une politique, vous pouvez  
6           aller dans le secteur privé et attaquer cette politique  
7           ultérieurement, ou conseiller les gens en fonction de  
8           cette politique.

9   47369                           Cela se reflète également dans une  
10           distinction parallèle entre des questions et des  
11           règlements précis, et également dans la capacité du  
12           gouvernement de lever certaines restrictions sous des  
13           conditions particulières.

14   47370                          Je dirais que, dans les détails  
15           pratiques, on constate peut-être l'absence d'une  
16           théorie claire, mais à quel point la théorie claire  
17           est-elle appliquée et compromise dans la pratique par  
18           rapport à d'autres valeurs.

19   47371                          M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci de cette  
20           intervention.

21   47372                          Ian, souhaitez-vous ajouter autre  
22           chose concernant la question de la responsabilisation  
23           et la structuration des règles?

24   47373                          PROF. GREENE : Oui, je pense que les  
25           règles fonctionnent toujours mieux s'il y a, dans la

1 mesure du possible, une approche ascendante. Si des  
2 règles sont imposées à partir du haut, on a tendance à  
3 ne pas trop les prendre au sérieux. Donc je pense qu'il  
4 est utile de pouvoir compter sur des gens touchés par  
5 les règles en cause dans la rédaction de ces règles.

6 47374 Je pense qu'il est utile d'examiner  
7 d'autres exemples de règles, et de prendre ce qui  
8 semble fonctionner dans d'autres administrations.

9 47375 Dans les provinces, il y a eu un  
10 dialogue entre les commissaires, les commissaires à  
11 l'éthique, et les pouvoirs législatifs, parce que dans  
12 les rapports annuels des commissaires, ils formulent  
13 des recommandations quant à la façon dont le régime  
14 d'éthique pourrait être amélioré, et cela mène, dans un  
15 sens, à une discussion entre le commissaire et les  
16 membres de la législature à savoir si ces  
17 recommandations doivent être mises en œuvre.

18 47376 Je pense que ce genre de discussion  
19 est vraiment nécessaire car, si les règles sont  
20 modifiées selon les recommandations du commissaire,  
21 cela veut dire que les membres de la législature ont  
22 vraiment adopté les règles.

23 47377 Je pense que les règles évoluent  
24 d'une année à l'autre et d'une décennie à l'autre.  
25 C'est intéressant, en examinant les premières règles

1 d'éthique au Canada, la lettre que le premier ministre  
2 Pearson envoyait aux ministres de son cabinet. Elle est  
3 devenue la lettre de Trudeau, la lettre de Clark, et  
4 puis le code informel, et maintenant le code actuel  
5 pour les députés, et les dispositions législatives en  
6 matière d'éthique pour les ministres et autres, et on  
7 peut constater une continuité du point de vue de cette  
8 évolution.

9 47378 Les codes devraient-ils devenir des  
10 lois, ou devraient-ils demeurer informels?

11 47379 Je pense que c'est là où un véritable  
12 débat doit avoir lieu.

13 47380 Si un code ne devient pas une loi, il  
14 peut être plus général, il peut être davantage axé sur  
15 les principes. Tant qu'il y a un bon système  
16 d'éducation pour aider les membres à comprendre le  
17 code, il peut être très, très efficace.

18 47381 On a critiqué le fait que les codes  
19 informels n'ont pas force de loi, et qu'il ne peut y  
20 avoir révision judiciaire. Cela peut être avantageux.  
21 Si nous judiciarisons trop le processus, il pourrait  
22 devenir trop engoncé dans les règles, comme dans le cas  
23 des États-Unis, et il se peut que les membres ne  
24 prennent par les règles au sérieux s'il peut toujours y  
25 avoir révision judiciaire.

1 47382                   Donc, je pense que c'est quelque  
2 chose qui constitue une conséquence néfaste possible.

3 47383                   M<sup>e</sup> BATTISTA : Duff, je sais que vous  
4 avez souligné un certain nombre de points relativement  
5 à cette question. Y a-t-il quelque chose en  
6 particulier, à la lumière des commentaires qui ont été  
7 formulés, sur laquelle vous voudriez attirer  
8 l'attention du commissaire concernant cet aspect?

9 47384                   M. CONACHER : Oui. Du point de vue de  
10 la structure, qu'il s'agisse d'un code ou d'une loi, je  
11 ne pense pas que ce soit l'un des plus gros problèmes.  
12 Cela la rend moins susceptible d'être modifiée  
13 facilement s'il s'agit d'une loi, et elle devrait  
14 passer par un examen parlementaire complet.

15 47385                   C'est un bon point, mais du point de  
16 vue de la force exécutoire, Démocratie en surveillance  
17 a eu des cas de révision judiciaire concernant les  
18 codes. On les a considérés comme étant des lois, même  
19 s'ils ne constituent pas des textes réglementaires.

20 47386                   Mais, dans l'ensemble, qu'on dispose  
21 de principes généraux ou de règles précises, Démocratie  
22 en surveillance favorise -- notre position favorise les  
23 règles précises, mais les principes sont corrects,  
24 également, tant qu'ils permettent d'établir une norme  
25 exécutoire, contrairement à une norme si vague que,

1 s'il arrivait qu'une personne se trouve en infraction,  
2 on pourrait dire c'est vague et qu'on n'a tracé aucune  
3 limite.

4 47387 C'est là qu'on pourrait élaborer des  
5 bulletins d'interprétation, des études de cas et autres  
6 pour définir ces principes généraux.

7 47388 La formulation est très importante  
8 afin, essentiellement, d'établir une norme exécutoire.

9 47389 Du point de vue de l'effet sur les  
10 personnes qui briguent des charges publiques, la  
11 position de Démocratie en surveillance, une fois de  
12 plus, est que de bonnes règles solides décourageront  
13 les mauvaises personnes de briguer des charges  
14 publiques, et non les bonnes personnes, et qu'on  
15 n'imposera pas de fardeau déraisonnable si l'on dispose  
16 d'une échelle mobile, dans tous les sens, de règles, de  
17 restrictions et de sanctions, qui s'adapte au pouvoir  
18 du fonctionnaire de prendre ou d'imposer des décisions  
19 et qui repose sur celui-ci.

20 47390 Je pense que le commissaire devrait  
21 mettre l'accent sur le point dans ce domaine, que même  
22 si l'on dispose d'un système très solide, les deux  
23 éléments importants soulevés dans ce domaine -- même  
24 si, encore une fois, le professeur Sossin a fait  
25 remarquer qu'il n'y a pas beaucoup de preuves

1 empiriques -- est que les gens ne voudront pas révéler  
2 ce qu'ils possèdent, essentiellement. Ils perçoivent  
3 cela comme une atteinte à la vie privée.

4 47391 À tout le moins, par contre, on peut  
5 toujours le structurer de manière à ce que le  
6 dévoilement le plus important ne soit qu'au commissaire  
7 à l'éthique ou à un autre organisme d'exécution, de  
8 sorte qu'il n'y ait pas cette atteinte à la vie privée  
9 du point de vue de la prise de connaissance du public.

10 47392 Deuxièmement, peu importe à quel  
11 point les règles et les restrictions générales seront  
12 pénibles pour les personnes de la charge publique, tout  
13 ce qu'on leur demandera vraiment de faire est de se  
14 récuser de certaines décisions. Ce n'est pas comme si  
15 elles allaient en prison en raison de ce système de  
16 règles, c'est simplement : Non, vous ne pouvez agir et  
17 exercer ce pouvoir ou cette fonction, car vous êtes en  
18 situation de conflit d'intérêts.

19 47393 Je ne vois pas en quoi cela pourrait  
20 décourager des personnes de solliciter une charge  
21 publique, à moins de vouloir agir dans ce domaine pour  
22 favoriser leurs intérêts personnels.

23 47394 Encore une fois, la pénalité à  
24 laquelle ils sont passibles n'est pas très sévère,  
25 quelle que soit la rigueur des normes et du système

1 d'application de la loi.

2 47395 M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci.

3 47396 Nous allons maintenant passer à un  
4 autre sujet, et je vais demander au professeur Sossin  
5 de prendre l'initiative à cet égard, encore une fois,  
6 puis nous examinerons la loi fédérale en vigueur.

7 47397 Croyez-vous que le concept de  
8 conflits d'intérêts contenu dans la loi fédérale est  
9 adéquat, et, par ailleurs, à votre avis, la distinction  
10 entre un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent  
11 est-elle importante pour la portée des règles relatives  
12 aux conflits d'intérêts?

13 47398 PROF. SOSSIN : Merci. Il s'agit d'un  
14 sujet que nous sommes quelques-uns à avoir déjà abordé.

15 47399 Il me paraît utile de démêler ce dont  
16 il est ici question. Je pense qu'il n'est pas contesté  
17 de dire que des conflits d'intérêts réels sont visés.  
18 Je ne sais pas exactement à quoi peut ressembler un  
19 conflit d'intérêts réel. Il nous faudrait pénétrer dans  
20 le cœur et l'esprit d'une personne et savoir ce qu'elle  
21 pense exactement à un moment donné, mais en droit  
22 criminel, nous partons du principe que les tribunaux  
23 peuvent pénétrer dans les pensées des gens pour  
24 découvrir l'intention touchant toutes sortes de  
25 situations.

1 47400                   Même si j'ai une formation en droit  
2           administratif, je peux vous dire que le droit  
3           administratif a abandonné l'idée qu'il y ait une notion  
4           de partialité en droit, parce qu'il est très difficile  
5           de pénétrer dans le coeur et l'esprit des décideurs, la  
6           crainte raisonnable de partialité est donc devenue la  
7           seule norme qui soit valable pour les tribunaux  
8           administratifs.

9 47401                   Et il ne s'agit pas uniquement de la  
10          difficulté de pénétrer dans le cœur et l'esprit des  
11          personnes, il y a aussi le fardeau énorme de montrer ce  
12          qui se passe dans le cœur et l'esprit des personnes. Si  
13          vous disposez de tout l'arsenal de l'État, comme c'est  
14          le cas pour le système de justice pénale, cela vous  
15          aidera à faire la preuve des faits reprochés.

16 47402                   Si vous êtes un plaignant qui  
17          dispose, supposons, des ressources nécessaires pour  
18          prétendre pénétrer dans le cœur et l'esprit des  
19          personnes, une tâche énorme et difficile vous attend.

20 47403                   Être en mesure de démontrer, en  
21          fonction d'une norme objective, qu'une personne  
22          raisonnable craindrait ou percevrait de la partialité  
23          ou un conflit, c'est arriver à trouver le bon  
24          compromis, le juste milieu, c'est quelque chose qui  
25          doit être prouvé sur la base d'une véritable preuve. Il

1           faut s'acquitter de la charge de prouver selon la  
2           prépondérance des probabilités. Mais cela ne va pas  
3           jusqu'à exiger de respecter une norme qui, à mon avis,  
4           est très difficile à mettre en conformité avec les  
5           objectifs généraux que vous avez entendus de nous trois  
6           au sujet de la confiance du public.

7   47404                    C'est la confiance du public qui  
8           semble convenir parfaitement pour l'apparence, qui est  
9           l'apparence dans l'esprit d'un observateur raisonnable.

10  47405                    Donc, dans le cas des conflits réels,  
11           ce qui me semble parfaitement logique, et dans le cas  
12           des conflits apparents, qui, à mon avis, cadrent bien  
13           avec la philosophie de l'éthique et la méthodologie  
14           d'une norme juridique -- ma seule réserve concerne en  
15           fait les conflits potentiels. Chose certaine, ce n'est  
16           pas un concept qui intervient dans le domaine du droit  
17           administratif dans le cas d'une crainte raisonnable de  
18           partialité. Un conflit potentiel est difficile à  
19           saisir. Est-ce un conflit potentiel qui se produira de  
20           façon imminente? Qui se produira demain? Est-ce quelque  
21           chose qui peut se produire dans quelques années?

22  47406                    Il y est associé une sorte de  
23           subjectivité qui pose de multiples difficultés. Le  
24           potentiel est très difficile à deviner, il s'agit d'un  
25           critère pour déterminer la crainte raisonnable que nous

1           utilisons pour l'apparence  
2   47407                   Je ne sais pas trop comment il se  
3           fait qu'ils se retrouvent tous regroupés en une  
4           expression commune, que l'on soit en faveur uniquement  
5           des conflits réels ou des conflits réels, apparents et  
6           potentiels, si ce n'est le fait qu'un rédacteur de lois  
7           a eu l'idée un jour de les mettre en rapport. À mon  
8           avis, il y a une certaine logique dans un conflit  
9           d'intérêts réel et apparent, ou véritable et apparent.  
10          En ce qui a trait au conflit potentiel -- et je suis  
11          ouvert à entendre un point de vue convaincant  
12          expliquant pourquoi un conflit potentiel est moins  
13          difficile à saisir que je ne le pense -- j'aurais  
14          tendance à le classer dans une catégorie à part, et je  
15          voudrais y voir accoler une spécificité réelle en ce  
16          qui a trait aux périodes de temps, le genre d'examen  
17          rigoureux que l'on voudrait pouvoir effectuer, et le  
18          genre d'éléments de preuve que l'on voudrait recevoir.  
19   47408                   Je pense que le dernier point sur le  
20          conflit potentiel est, si l'on s'en tient au conflit  
21          réel, et que l'on n'inclut pas ou qu'on élargisse la  
22          norme pour inclure le conflit apparent, comme on l'a  
23          suggéré, qu'on ne voudrait pas créer une situation dans  
24          laquelle on estime qu'un événement était suffisant pour  
25          satisfaire la norme régissant un conflit d'intérêts

1 réel, mais que cet événement allait simplement se  
2 produire demain, par opposition à hier.

3 47409 Il existe peut-être une certaine  
4 logique que l'on pourrait concevoir, mais,  
5 généralement, j'aurais tendance à considérer le conflit  
6 réel et apparent comme quelque chose de bien connu en  
7 droit, de bien compris aux yeux du public et de bien  
8 adapté à la philosophie et à la méthodologie d'un code  
9 d'éthique.

10 47410 Alors, en ce sens, je suis prêt à  
11 appuyer les recommandations de M. Levine à cet égard,  
12 et je suis tout à fait disposé, comme vous l'êtes j'en  
13 suis sûr, à entendre le point de vue de mes collègues  
14 de ce groupe.

15 47411 M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci.

16 47412 Professeur Greene, voulez-vous nous  
17 faire part de votre opinion à ce sujet?

18 47413 PROF. GREENE : Oui. La première  
19 province canadienne à inclure l'apparence de conflit  
20 d'intérêts dans ses mesures législatives en matière  
21 d'éthique a été la Colombie-Britannique, et la première  
22 affaire qui portait sur l'apparence de conflit  
23 d'intérêts concernait un ministre du gouvernement néo-  
24 démocrate, Robin Blencoe, dans les années 1990. Il  
25 était chargé d'approuver de nouveaux projets

1 domiciliaries conformément à la loi de la Colombie-  
2 Britannique, et il s'est avéré que l'une des demandes  
3 concernant un nouveau projet domiciliaire a été  
4 présentée par une personne qui avait déjà été son  
5 directeur de campagne et qui l'avait appuyé pendant de  
6 nombreuses années.

7 47414 Maintenant, selon le strict libellé  
8 de la loi, M. Blencoe n'aurait pas été en conflit  
9 d'intérêts pour ce qui est de prendre une décision  
10 concernant le projet domiciliaire, parce qu'il n'y  
11 avait aucun avantage financier de rattaché à la prise  
12 de cette décision pour M. Blencoe.

13 47415 Mais Ted Hughes, qui était le  
14 commissaire à l'éthique à l'époque en Colombie-  
15 Britannique, a déclaré qu'une personne raisonnable se  
16 demanderait comment M. Blencoe peut être impartial en  
17 prenant une décision au sujet de ce projet domiciliaire  
18 en sachant pertinemment qu'il doit sa carrière à la  
19 personne qui soumet la demande.

20 47416 Voilà un exemple d'un conflit  
21 d'intérêts apparent, et je pense qu'il s'agit là d'un  
22 exemple très instructif. C'est l'une des raisons pour  
23 lesquelles je pense que les codes ou les lois devraient  
24 inclure l'expression « conflit d'intérêts apparent ».  
25 Cela a un sens en droit maintenant, et cela permet de

1 s'occuper d'échappatoires éventuelles.

2 47417 Quant aux conflits d'intérêts  
3 potentiels, c'est lorsque vous vous trouvez dans une  
4 situation de conflit d'intérêts -- si vous êtes un  
5 fonctionnaire ou un ministre, vous vous trouvez  
6 probablement en situation de conflit d'intérêts  
7 potentiel au moins une fois par semaine. Il n'y a rien  
8 de mal à se trouver en situation de conflit d'intérêts  
9 potentiel, mais si vous ne prenez pas les mesures qui  
10 s'imposent pour effectuer un dessaisissement ou une  
11 récusation, ou toute mesure jugée nécessaire, cela  
12 devient alors un conflit d'intérêts réel.

13 47418 Personnellement, je pense que cette  
14 expression ne pose aucun problème. Lorsque j'étais  
15 fonctionnaire en Alberta, j'étais chargé de la  
16 distribution des fonds aux organismes à but non  
17 lucratif qui fournissent des services gouvernementaux  
18 dans le sud de l'Alberta.

19 47419 Mon épouse était vérificatrice, et a  
20 fini par agir à titre de vérificatrice de l'un des  
21 organismes auxquels je distribuais des fonds.

22 47420 Nous nous trouvions tous deux dans  
23 une situation de conflit d'intérêts potentiel, nous  
24 avons donc dû prendre les mesures qui s'imposaient.  
25 Nous en avons discuté avec les personnes de qui nous

1 relevions, et l'un d'entre nous a dû se récuser.

2 47421 C'est de cette façon que nous avons  
3 empêché un conflit potentiel de devenir un conflit  
4 réel.

5 47422 Je n'ai donc aucune difficulté à  
6 comprendre ce qu'est un conflit potentiel.

7 47423 M<sup>e</sup> BATTISTA : Professeure Clark, avez-  
8 vous une opinion à partager au sujet des conflits  
9 réels, potentiels ou...

10 47424 PROF. CLARK : La seule chose que  
11 j'ajouterais ici c'est qu'il existe un débat sur un  
12 sujet connexe, il ne s'agit pas exactement du même  
13 sujet, mais d'un sujet connexe aux États-Unis, non pas  
14 en ce qui a trait à l'apparence de conflit d'intérêts,  
15 mais plutôt suivant une norme différente, à l'apparence  
16 d'inconvenance.

17 47425 En général, je crois qu'il est exact  
18 d'affirmer que ce genre d'approche, déterminer s'il y a  
19 une apparence d'inconvenance est, à mon avis, en  
20 général, une approche désavantageuse pour analyser  
21 l'éthique, à ce stade, même si c'est une question assez  
22 épineuse.

23 47426 Il est certain que cette approche a  
24 été rejetée dans le domaine de la déontologie  
25 juridique. À une époque, on retrouvait cette norme non

1           seulement dans les codes d'éthique gouvernementaux,  
2           mais également dans les codes applicables aux avocats.  
3           Mais dans les réformes des trois dernières décennies,  
4           les associations d'avocats et les cours suprêmes de  
5           justice des États ont rejeté cette approche.

6   47427                   Je crois pouvoir affirmer que dans la  
7           mesure où la norme en matière de conflit apparent est  
8           vraiment une norme préventive, ou une façon d'adopter  
9           des règles préventives pouvant être appliquées, cette  
10          norme me semble tout à fait logique.

11   47428                   Mais l'application d'une norme en  
12          matière de conflit apparent au cas par cas peut, à mon  
13          avis, soulever des questions au sujet de l'équité, à  
14          moins d'y introduire toutes sortes de dispositions  
15          relatives au caractère raisonnable -- des restrictions  
16          touchant le caractère raisonnable de cette apparence,  
17          du fait du caractère imprévisible de la signification  
18          d'une apparence pour quelqu'un.

19   47429                   M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci.

20   47430                   Je laisserai le dernier mot à  
21          M. Conacher. Je sais que vous avez des points précis à  
22          faire valoir au sujet du conflit d'intérêts, de  
23          l'intérêt personnel, d'une définition et de la  
24          nécessité de se doter de règles générales.

25   47431                   Y a-t-il quelque chose que vous

1 aimeriez porter à l'attention du commissaire,  
2 particulièrement, à la lumière de ce qui a été dit  
3 jusqu'à maintenant?

4 47432 M<sup>e</sup> CONACHER : Oui. Premièrement, je  
5 suis d'accord avec le professeur Sossin relativement  
6 aux préoccupations qu'il a soulevées concernant la  
7 norme en matière de conflit potentiel. Je ne vois  
8 simplement pas comment on peut éviter l'incertitude de  
9 l'avenir. C'est de cette façon, je pense, que je peux  
10 le mieux le qualifier.

11 47433 Deuxièmement, en ce qui concerne la  
12 position de Démocratie en surveillance sur ce qui  
13 constitue la définition appropriée et juridiquement  
14 correcte d'« intérêt personnel » dans la *Loi sur les*  
15 *conflits d'intérêts* actuellement en vigueur, nous  
16 estimons que la définition appropriée est « tout  
17 intérêt susceptible de vous influencer ».

18 47434 On pourrait aussi ajouter à cette  
19 définition, si on voulait ajouter quelque chose au  
20 texte législatif : « tout intérêt qu'on pourrait  
21 raisonnablement considérer comme quelque chose  
22 susceptible de vous influencer ». Toutefois, selon ma  
23 compréhension, les tribunaux pourraient comprendre de  
24 toute façon qu'ils peuvent interpréter cette norme. Si  
25 le libellé est « tout intérêt susceptible de vous

1            influencer », l'interprétation serait fondée en  
2            fonction de l'endroit où une personne raisonnable  
3            tracerait la limite à ne pas franchir.

4    47435                    J'aimerais aussi soulever un point  
5            particulier concernant le code des députés et le code  
6            des sénateurs. Ces codes sont limités aux intérêts  
7            financiers, et la position de Démocratie en  
8            surveillance à cet égard est qu'on ne devrait pas se  
9            limiter qu'à ces intérêts.

10   47436                    Certains peuvent être d'accord, mais  
11            les députés peuvent se livrer à des activités  
12            extraparlimentaires, alors comment concilier cela avec  
13            une règle selon laquelle ils ne peuvent pas avoir des  
14            intérêts susceptibles de les influencer?

15   47437                    Là encore, la solution est qu'il leur  
16            sera peut-être nécessaire de se récuser concernant des  
17            processus décisionnels ou d'élaboration de politiques.  
18            Ce n'est pas qu'ils ne pourront pas poursuivre leurs  
19            activités professionnelles extraparlimentaires, c'est  
20            simplement qu'ils ne pourront pas prendre part à  
21            certaines décisions.

22   47438                    Si on ajoute à cela le fait  
23            d'introduire une norme générale concernant la règle  
24            d'éthique permettant d'établir une norme générale dont  
25            l'application dépasse le strict domaine du conflit

1 d'intérêts, qui est une autre recommandation que nous  
2 formulons dans ce domaine, et qui va dans le sens de ce  
3 que les autres ont dit, dans le but de nous doter de  
4 certains principes généraux.

5 47439 Nous sommes d'avis que nous devrions  
6 nous doter d'une règle générale en matière d'éthique,  
7 qui déborderait du cadre du conflit d'intérêts et qui  
8 permettrait au commissaire à l'éthique d'avoir un  
9 mandat plus large pour faire respecter les normes  
10 générales touchant les activités des fonctionnaires  
11 également.

12 47440 M<sup>e</sup>. BATTISTA : Merci.

13 47441 Le sujet dont vous allez traiter,  
14 Duff, et les questions générales sont les suivants :  
15 Estimez-vous que les règles d'éthique en vigueur  
16 actuellement en matière de transactions commerciales et  
17 financières entre un premier ministre au pouvoir ou un  
18 député en place et une tierce partie sont adéquates?

19 47442 Dans la négative, en quoi  
20 pourraient-elles être améliorées?

21 47443 Devrait-il y avoir des règles  
22 d'éthique ou lignes directrices additionnelles  
23 relativement aux activités des politiciens pendant  
24 qu'ils changent de fonction, ou après l'expiration de  
25 leur mandat?

- 1 47444 M<sup>e</sup> CONACHER : Merci beaucoup, maître  
2 Battista. Je n'irai pas, encore une fois, dans les  
3 détails relativement à cette question, puisqu'ils  
4 figurent dans le résumé que j'ai remis. Ils prennent la  
5 plus grande partie de la page 2, et à la page 3 -- une  
6 liste de changements que Démocratie en surveillance  
7 estime nécessaires.
- 8 47445 La réponse initiale est que selon  
9 notre position, les règles en vigueur actuellement  
10 concernant les transactions commerciales et financières  
11 ne sont pas adéquates.
- 12 47446 J'aimerais, pour commencer, faire une  
13 observation d'ordre général. Quand on parle beaucoup de  
14 ces choses sur la scène publique, la réponse habituelle  
15 est: oh, eh bien, la position de Démocratie en  
16 surveillance, c'est que tous les titulaires de charge  
17 publique sont des escrocs, et c'est pourquoi ils ne  
18 font confiance à personne, et c'est pourquoi ils sont  
19 si sévères à l'égard de ces questions.
- 20 47447 Nous n'avons, en fait, jamais rien  
21 dit de tel, que ce soit verbalement ou par écrit. Nous  
22 ne pensons même pas que tous, ou même beaucoup, ne sont  
23 là que pour veiller sur leurs propres intérêts -- les  
24 titulaires d'une charge publique.
- 25 47448 C'est simplement que quand on regarde

1 le système bien en détail, on trouve toutes sortes de  
2 moyens par lesquels les gens peuvent exercer une  
3 influence contraire à l'éthique, ou participer à des  
4 activités contraires à l'éthique et c'est actuellement  
5 légal. Alors tout ce que nous disons, c'est pourquoi ne  
6 pas colmater ces brèches, et renforcer l'application  
7 des règles, de manière à ce que ceux qui veulent  
8 exploiter les brèches et les lacunes des règles, même  
9 s'ils ne sont que quelques-uns, ne puissent le faire,  
10 du moins légalement.

11 47449 Je le répète, vous ne pourrez jamais  
12 éliminer complètement aucune de ces activités, quelle  
13 que soit la rigueur de votre système, à cause de la  
14 nature des activités.

15 47450 Voyons cela très rapidement -- je ne  
16 citerai pas les numéros des pages ni les numéros des  
17 recommandations sur le genre d'améliorations que  
18 Démocratie en surveillance juge nécessaire, je vais  
19 seulement, de façon générale et rapidement, en énoncer  
20 la liste.

21 47451 J'ai parlé déjà d'une règle d'éthique  
22 générale.

23 47452 En matière de seuil de divulgation  
24 relativement aux biens, de fonds fiduciaires sans droit  
25 de regard et de cadeaux, nous estimons que, pour ce qui

1 est des biens, le montant est trop élevé. C'est  
2 10 000 \$. Il ne serait pas nécessaire de déclarer  
3 publiquement des biens d'une valeur inférieure, mais il  
4 faudrait au moins les déclarer au commissaire à  
5 l'éthique.

6 47453 Nous avons un système de financement  
7 des partis politiques qui fait qu'aucun don supérieur à  
8 1 100 \$ ne peut être fait à un candidat. On suppose que  
9 ce seuil fixé pour le Parlement signifie que tout  
10 montant supérieur permet d'exercer une espèce  
11 d'influence et c'est pourquoi la limite des dons est  
12 établie à ce niveau.

13 47454 Mais alors, il n'est pas nécessaire  
14 de déclarer un bien d'une valeur égale ou inférieure à  
15 10 000 \$, ce qui laisse une vaste marge de manœuvre à  
16 quelqu'un qui veut vous faire un cadeau sans que vous  
17 ayez à déclarer l'avoir reçu.

18 47455 Alors un simple mécanisme  
19 d'application; je répète que la divulgation ne doit pas  
20 nécessairement être publique à ces niveaux inférieurs,  
21 mais elle devrait au moins être faite au commissaire à  
22 l'éthique.

23 47456 D'autres dons, cadeaux, prêts qui  
24 font l'objet de dons, cependant, devraient être  
25 déclarés rapidement afin que les électeurs sachent,

1           avant les élections, qui finance les candidats et les  
2           partis; ce sont de simples droits des électeurs.

3   47457                   En passant, ceci ne semble pas  
4           englober les transactions commerciales ni financières,  
5           mais Démocratie en surveillance l'interprète de façon  
6           générale, soit que les transactions financières  
7           englobent tous les moyens par lesquels sont conférés  
8           les avantages en argent, en propriété ou en services  
9           aux titulaires de charge publique. C'est sur ces plans  
10          que l'on trouve des brèches.

11   47458                   En ce qui concerne les transactions  
12          commerciales, le lobbying secret est autorisé. Il nous  
13          faut colmater ces brèches de manière à ce qu'il ne soit  
14          pas légal de faire du lobbying en secret.

15   47459                   Les interrelations entre toutes ces  
16          personnes doivent être mieux connues, en exigeant des  
17          lobbyistes qu'ils divulguent leurs activités  
18          antérieures au sein du gouvernement ou dans le monde  
19          politique au Canada et qu'ils déclarent -- de nouvelles  
20          brèches ont été créées dans le code des députés, qui  
21          permettent aux lobbyistes de faire du bénévolat pour  
22          les députés, sans restrictions.

23   47460                   Ce sont les brèches dont j'ai parlé  
24          hier, qui ont été créées il y a une semaine et demie,  
25          et celles qui doivent être supprimées.

1 47461 L'interdiction générale de dons et de  
2 fiduciaires secrets, la limitation des prêts de la même  
3 manière que les dons sont limités, toutes ces choses  
4 que peuvent actuellement fournir les lobbyistes et  
5 d'autres tierces parties à titre de faveur, et les  
6 brèches qui permettent ces faveurs devraient être  
7 éliminées.

8 47462 Si on passe aux règles relatives à  
9 l'après-mandat et à la transition, la *Loi* exige  
10 actuellement la divulgation des offres sérieuses  
11 d'emploi émanant de l'extérieur. Ceci laisse ouverte la  
12 brèche technique qui fait que le titulaire d'une charge  
13 publique peut chercher de l'emploi pendant des mois et  
14 des mois, ne pas recevoir d'offres sérieuses, sans que  
15 personne ne sache qu'il est en quête d'un emploi auprès  
16 d'autres personnes.

17 47463 Alors, il faut colmater cette  
18 deuxième brèche et exiger la divulgation au commissaire  
19 quand et si un titulaire de charge publique commence à  
20 chercher un emploi à l'extérieur de la fonction  
21 publique. S'il songe à quitter la fonction publique, il  
22 peut changer d'avis afin de favoriser sa quête d'emploi  
23 pendant cette période.

24 47464 Nous avons longuement débattu de  
25 divers termes d'avantage, d'emploi et d'affaires

1           officielles indus qui font partie des règles relatives  
2           à l'après-mandat, et de la définition à leur donner.

3   47465                   Il faut prolonger les périodes  
4           d'attente, encore une fois selon une échelle mobile qui  
5           est fonction du pouvoir qu'assume le titulaire de  
6           charge publique, parce que bien des fonctionnaires ne  
7           sont pas du tout touchés par les restrictions liées à  
8           l'après-mandat ou à la période d'attente.

9   47466                   Et comme nous en avons un peu parlé  
10          hier, la divulgation, encore au commissaire à l'éthique  
11          seulement, des biens et exigibilités pendant la période  
12          d'attente assurera, je pense, une restriction efficace  
13          -- aussi efficace qu'il se peut -- et contribuera à  
14          l'application des règles en matière d'identité possible  
15          des interlocuteurs de titulaires de charge publique  
16          pendant leur période d'attente, de leurs sources de  
17          revenus, et des sources des avantages dont ils  
18          jouissent. Tout cela, bien entendu, est fonction de ce  
19          qu'ils sont ou non en conflit d'intérêts selon le poste  
20          qu'ils ont occupé dans la fonction publique.

21   47467                   Je m'en tiendrai à cela et j'invite  
22          les commentaires d'autres personnes sur la question.

23   47468                   M<sup>e</sup> BATTISTA : Je vous remercie.

24   47469                   Je vais laisser la parole à Kathleen,  
25          à ce sujet, et vous demander si vous pouvez nous

1           exposer la perspective de l'expérience américaine dans  
2           le domaine.

3   47470                    PROF. CLARK : Oui. Tout d'abord,  
4           permettez-moi de dire seulement que je vais me  
5           concentrer, ces quelques minutes, sur le règlement  
6           touchant les titulaires de charge publique qui sont en  
7           poste actuellement. Je pense que vous poserez dans un  
8           instant une autre question plus centrée sur  
9           l'après-mandat, alors j'en parlerai à ce moment-là.

10   47471                   La deuxième chose que j'aimerais  
11           dire, c'est qu'alors que je réfléchis aux règles en  
12           vigueur au Canada, je suis vraiment très reconnaissante  
13           pour les articles de M. Levine et du professeur  
14           Turnbull, et je m'y fie entièrement. Ces documents  
15           m'ont été d'une énorme utilité et j'ai trouvé l'analyse  
16           des plus fascinantes.

17   47472                   Mais ma compréhension des règles en  
18           vigueur au Canada ne repose que sur ce que j'ai trouvé  
19           dans leurs documents, dans leurs rapports.

20   47473                   Au sujet des titulaires actuels de  
21           charge publique, il y a quatre restrictions sur  
22           lesquelles je me suis concentrée et qui, je pense, ont  
23           été qualifiées de mesures contre l'insinuation, selon  
24           l'analyse d'Andrew Stark.

25   47474                   La première interdit, je suppose --

1 eh bien, c'est presque l'après-mandat, mais quoi qu'il  
2 en soit, elle interdit aux anciens titulaires de charge  
3 publique d'accepter un contrat d'une société privée  
4 avec laquelle ils ont eu des rapports officiels directs  
5 et importants au cours de la dernière année de leur  
6 mandat.

7 47475 Je ne sais pas vraiment comment  
8 analyser cette interdiction, parce que je ne sais pas  
9 exactement ce qu'on entend par des rapports officiels.  
10 À ce que je comprends, c'est qu'il incombera au  
11 commissaire à l'éthique d'interpréter cela.

12 47476 Il y a deux autres -- plusieurs  
13 autres restrictions qui sont un peu plus claires -- à  
14 savoir que les titulaires de charge publique doivent  
15 divulguer toutes les offres sérieuses d'emploi dans les  
16 sept jours suivant leur réception; qu'ils doivent  
17 divulguer toutes les offres acceptés au premier  
18 ministre ou à un autre ministre responsable.

19 47477 À ce propos, je dirai seulement que  
20 l'autorité exécutive des É.-U. a adopté une autre  
21 approche en la matière, qui pourrait être instructive :  
22 elle n'est pas centrée sur les offres d'emploi, et les  
23 offres sérieuses en particulier, mais plutôt sur les  
24 négociations et l'interdiction faite à un employé de  
25 prendre une décision pour le gouvernement relativement

1           à des entreprises avec lesquelles l'employé est en  
2           train de négocier un emploi.

3   47478                   La manière dont cela s'applique aux  
4           États-Unis, c'est qu'il y a une loi relative aux  
5           conflits d'intérêts de nature criminelle, une loi sur  
6           les conflits d'intérêts financiers de nature criminelle  
7           qui fait qu'il est criminel, de la part d'un  
8           fonctionnaire, de prendre une décision sur un enjeu  
9           dans lequel il a un intérêt financier, et la loi  
10          américaine attribue au fonctionnaire les intérêts  
11          financiers de la société avec laquelle il négocie un  
12          emploi, et applique la loi sur les conflits d'intérêts  
13          de nature financière à l'employé.

14   47479                   Je dirais seulement que, sur ce plan,  
15          je trouve que l'approche consistant à examiner les  
16          partenaires à la négociation plutôt qu'à limiter la  
17          portée aux offres sérieuses est des plus  
18          recommandables, parce qu'un problème de conflit  
19          d'intérêts peut survenir non seulement quand il y a  
20          offre sérieuse, mais quand la négociation est en cours.

21   47480                   Je recommanderais donc que vous  
22          réfléchissiez à cette autre perspective, que les  
23          intervenants qui m'ont précédée ont aussi recommandée.

24   47481                   La quatrième mesure contre  
25          l'insinuation dont il est question dans le rapport est

1           une interdiction faite aux titulaires de charge  
2           publique qui permettent aux offres d'emploi de  
3           l'extérieur de les influencer dans l'exécution de leurs  
4           fonctions. C'est encore une fois, à mon avis, un  
5           exemple de mesure non pas préventive, mais  
6           d'interdiction d'une conduite qui, nettement, serait  
7           préjudiciable au public. Il serait néanmoins, à mon  
8           avis, très difficile de prouver une telle infraction  
9           qui, je pense, permet de démontrer la nécessité d'une  
10          mesure préventive qui va plus loin que cette approche  
11          plus limitée.

12   47482                           M<sup>e</sup> BATTISTA : Je vous remercie.

13   47483                           Ian, voulez-vous ajouter quelque  
14          chose sur ce sujet particulier?

15   47484                           M<sup>e</sup> GREENE : Oui. Les règles de  
16          l'après-mandat sont -- eh bien, pour commencer, en ce  
17          qui concerne les règles actuelles en matière de conflit  
18          d'intérêts, je pense que les règles en vigueur  
19          actuellement, avec les suggestions qu'a faites  
20          Greg Levine, sont adéquates.

21   47485                           Ce qui est vraiment important  
22          toutefois, comme je l'ai déjà dit, c'est l'élément  
23          éducatif consistant à seulement s'assurer qu'il existe  
24          une structure de commission qui permette les rencontres  
25          en tête à tête avec tous les membres du Cabinet et les

1 députés. Je pense que c'est l'élément le plus  
2 fondamental.

3 47486                   Maintenant, l'après-mandat est  
4 difficile, parce que nous apportons toujours notre  
5 expérience dans n'importe quel rôle que nous allons  
6 jouer dans le prochain acte de notre carrière. C'est  
7 tout ce qu'il y a de plus naturel. Ce qui n'est pas  
8 acceptable, c'est d'exploiter à des fins personnelles  
9 des renseignements privilégiés particuliers que nous  
10 obtenons dans le cadre de notre emploi dans la fonction  
11 publique, parce que nous exploitons la confiance du  
12 public à nos propres fins d'une manière qui n'est pas  
13 accessible aux citoyens en général. C'est donc  
14 contraire au principe de l'équité.

15 47487                   Il y a néanmoins une vaste zone grise  
16 entre le fait de transporter notre expérience dans la  
17 suite de notre carrière et celui d'exploiter indument  
18 des renseignements privilégiés.

19 47488                   Je pense qu'il est très difficile de  
20 formuler des règles et des règlements qui englobent  
21 toutes les possibilités, parce que celles-ci sont si  
22 variées et si nombreuses.

23 47489                   Alors, je pense que nous pourrions  
24 tirer quelques leçons de l'approche de la commission.  
25 Au Royaume-Uni, il en est question dans certains des

1 documents, parce que cette commission peut vraiment  
2 examiner les situations particulières et donner des  
3 conseils.

4 47490 Alors, je pense qu'une commission  
5 comme celle-là dans un contexte canadien pourrait être  
6 très utile pour conseiller les fonctionnaires qui  
7 envisagent de quitter leur charge publique ou qui l'ont  
8 quittée, mais aussi pour conseiller le commissaire --  
9 et je pense que la décision finale sur ce qui est  
10 acceptable ou non devrait relever du commissaire.

11 47491 Je conviens avec Kathleen qu'il  
12 faudrait mettre au premier plan les négociations et la  
13 divulgation de négociations plutôt que les offres  
14 sérieuses. Cela permettrait de fermer la brèche qui  
15 autrement, je pense, pourrait être exploitée par  
16 certains.

17 47492 M<sup>e</sup> BATTISTA : Lorne, voulez-vous vous  
18 lancer sur le sujet, la transition?

19 47493 M<sup>e</sup> SOSSIN : Très brièvement. Vraiment  
20 brièvement.

21 47494 Permettez-moi de dire seulement en  
22 guise de prologue d'une brève réflexion que je n'aime  
23 pas la question. Je pense que lorsqu'il s'agit  
24 d'éthique et de reddition des comptes, je ne veux pas  
25 vivre dans un pays qui vise le caractère adéquat. Alors

1 si c'est tout ce que nous pensons devoir rechercher,  
2 j'aurais lieu de profondément m'inquiéter.

3 47495 Et c'est lié, vous savez, aux  
4 présentations du procureur général et d'autres qui  
5 consultent les règles et qui disent au fond,  
6 savez-vous, tout va pour le mieux, et elles seront  
7 interprétées et tout est bien ainsi. Nous avons fait  
8 beaucoup de modifications, les règles ont évolué, et  
9 nous en sommes là.

10 47496 Je ne pense pas que ce ne soit jamais  
11 le cas. Autrement dit, c'est un domaine tellement  
12 dynamique que rien que le fait de laisser entendre  
13 qu'on a fait ce qu'il fallait, qu'on peut maintenant se  
14 laisser aller, qu'on est l'un des gouvernements les  
15 plus réglementés des pays de l'OCDE et qu'on devrait  
16 dormir l'âme plus en paix, je ne pense pas que ce soit  
17 une perspective passionnante à laquelle aspirer.

18 47497 Cela étant dit, nous ne vivons pas  
19 non plus dans un monde où nous voulons changer les  
20 règles tous les dix-huit mois et avoir ce flux constant  
21 et cette confusion quant aux normes et ce à quoi les  
22 gens doivent se conformer. Eh bien, y a-t-il eu  
23 transaction entre 2004 et 2005? -- oh, c'était en mars.  
24 Les règles étaient tout autres, en mars.

25 47498 Alors où est la réponse? Eh bien, je

1           trouve l'expérience du Royaume-Uni très instructive et  
2           je pense que c'est l'offre de conseils. Je ne connais  
3           pas des tas d'anciens politiciens qui ont repris une  
4           vie professionnelle privée; j'en connais quelques-uns.  
5           Et chacun d'eux a obtenu une lettre d'absolution de  
6           quelqu'un qui avait de l'expertise dans le domaine, un  
7           ancien commissaire à l'intégrité, un juge à la  
8           retraite, à qui il a dit voyez ce que j'ai fait, voyez  
9           les règles, voyez le monde dans lequel je suis sur le  
10          point d'entrer, conseillez-moi.

11   47499                    Si cela fait partie des attributions  
12          d'une commission ou d'un commissaire à l'intégrité,  
13          tant mieux. Mais je ne connais personne qui pourrait  
14          tout simplement se lancer tête première dans une  
15          entreprise sans d'abord tirer au clair quels seraient  
16          son rôle et ses responsabilités.

17   47500                    Alors, où est le problème? Pourquoi  
18          cela n'est-il pas simplement une bonne solution?

19   47501                    À mon avis, le problème, c'est --  
20          vous l'avez entendu de Duff, de plusieurs personnes  
21          maintenant -- c'est que c'est seulement divulgué au  
22          commissaire. C'est confidentiel. C'est une consultation  
23          privée. Je pense que ce peut avoir des avantages pour  
24          la personne. Cela n'en présente aucun pour la confiance  
25          du public, ni pour l'uniformité, la prévisibilité, la

1 cohésion.

2 47502 Nous avons des normes, comme  
3 l'avantage indu, qui nous permettraient de dire voilà,  
4 la common law a évolué et l'interprétation est la  
5 réponse et ce pourrait bien être précisément parce que  
6 c'est transparent. Nous avons tous lu le jugement sur  
7 le sens donné à l'avantage indu et le tribunal suivant  
8 pourrait être d'accord et des défenseurs de cette  
9 interprétation pourraient présenter des exposés sur le  
10 sujet. Le public peut en venir à l'internaliser.

11 47503 Alors, à la ville de Toronto, où  
12 j'occupe la fonction de commissaire intérimaire à  
13 l'intégrité, l'une des choses que nous avons faites --  
14 et David Mullen, mon prédécesseur, en a été le pionnier  
15 -- c'est que nous avons rassemblé tous les conseils, ou  
16 du moins les éléments importants de ceux-ci, et nous  
17 avons créé des FAQ, des lignes directrices, nous avons  
18 versé l'information dans le site Web. Une personne a  
19 posé telle question, et voici la réponse.

20 47504 Alors, qu'est-ce qu'un avantage indu?  
21 Eh bien ici, je suis d'accord que l'interprétation vaut  
22 mieux que la présentation de 16 facteurs différents à  
23 prendre en compte ou de dresser la liste de tout ce à  
24 quoi on peut penser que ce peut être, en manquant  
25 invariablement ce que ce sera pour le type dont le cas

1 est excentrique et différent.

2 47505 Mais si vous avez cette idée de  
3 critères, de signalisation, de guides auxquels nous  
4 sommes tous habitués d'appliquer un raisonnement par  
5 analogie, alors les commentaires et les règles de  
6 conduite professionnelle qui régissent les avocats dans  
7 la plupart des provinces, ce sont là les exemples  
8 concrets de ce que nous entendons par l'expression  
9 « tirer un avantage indu ».

10 47506 Greg a parlé du fait qu'il faudrait  
11 évoquer le fait qu'il est possible de tirer un avantage  
12 à bon escient. Comment cela se présenterait-il?

13 47507 Eh bien, il n'est pas sorcier de  
14 trouver un exemple d'avantage tiré de cette expérience  
15 antérieure parce qu'elle nous a permis d'acquérir de  
16 l'expertise, du jugement et une intuition du  
17 fonctionnement du gouvernement, comparativement au fait  
18 de tirer avantage de renseignements privilégiés qui  
19 nous mettent dans une position inéquitable de  
20 connaissance. On peut facilement imaginer des exemples  
21 clairs de chaque situation.

22 47508 Et en donnant simplement des exemples  
23 clairs de chaque situation de manière transparente, on  
24 fait plus, je pense, qu'on ne le ferait en dressant une  
25 liste détaillée des 16 paragraphes du Code.

1 47509                   Alors, ce serait une ferme  
2           recommandation, je le répète, en faveur d'une  
3           combinaison réaliste de mesures législatives  
4           impératives et non impératives, qui sont flexibles au  
5           changement, mais restent centrées sur des principes  
6           durables.

7 47510                   M<sup>e</sup> BATTISTA : Avant de passer au sujet  
8           suivant, peut-être puis-je vous demander de revenir sur  
9           les commentaires de M. Conacher au sujet de l'offre  
10          sérieuse comparativement à la recherche d'un emploi et  
11          aux négociations, qui me semblent en quelque sorte unir  
12          la recherche et la négociation.

13 47511                   Avez-vous des commentaires à faire  
14          là-dessus?

15 47512                   PROF. SOSSIN : Oui. Je pense encore  
16          qu'il vaudrait mieux trouver un vocabulaire qui soit  
17          inclusif et fondé sur les principes plutôt qu'une  
18          terminologie qui, disons, traite d'une offre. Je n'ai  
19          pas reçu d'offres, alors je n'ai rien à me reprocher,  
20          bien que j'aie fait toutes sortes de choses qui ont  
21          clairement un rapport avec les valeurs que l'on  
22          cherchait à y rattacher.

23 47513                   Mais vous savez, si on veut connaître  
24          précisément le sens du libellé, comme il est justifié  
25          qu'on veuille le faire, n'est-ce pas? S'il s'agit de

1           mettre de l'ordre dans mes affaires, et je veux savoir  
2           si je suis ou non en infraction, je vais préciser ce  
3           que signifie le libellé, quel qu'il soit.

4   47514                   Alors si on lit qu'on ne peut pas,  
5           vous savez, participer à la prise de décisions  
6           concernant des entités avec lesquelles on traite, qui  
7           pourraient présenter un avantage personnel, ou quelle  
8           que soit la tournure que voudrait donner à ce principe  
9           un rédacteur plus habile, je ne vois pas pourquoi ce  
10          devrait être un choix entre l'offre et la négociation.

11   47515                   Autrement dit, il y a un avocat,  
12          quelque part en ce moment qui pense, eh bien, offre et  
13          négociation, voilà des termes d'une extrême précision.  
14          La négociation a des limites bien définies. Je me tiens  
15          en dehors d'elles, alors je n'ai pas de problèmes,  
16          parce que nous n'avons eu que des rapports, vous savez,  
17          qui n'avaient rien à voir avec des négociations.

18   47516                   Alors, je préférerais voir quelque  
19          chose qui n'offre pas d'échappatoire en ce sens, parce  
20          c'est ce qui illustre la valeur que nous voulons faire  
21          ressortir, c'est-à-dire qu'on ne doit pas tirer cet  
22          avantage personnel auquel on pense quand on prend une  
23          décision d'ordre public.

24   47517                   Et je le répète, dans la mesure où  
25          cela crée des problèmes de prévisibilité et de

1 cohésion, donnez des exemples, formulez des lignes  
2 directrices, créez des FAQ, donnez au tout une forme  
3 qui sera facilement accessible au public et aux  
4 personnes concernées, et vous aurez fait bien plus que  
5 le libellé le plus précis qui puisse exister sur la  
6 négociation ou l'offre.

7 47518 M<sup>e</sup> BATTISTA : Je vous remercie.

8 47519 Nous allons maintenant passer à la  
9 situation de l'après-mandat et je demanderai à Ian de  
10 lancer le débat sur la question.

11 47520 Est-ce que les règles actuelles  
12 relatives à l'après-mandat des politiciens sont  
13 appropriées? Devraient-elles aller plus loin en ce qui  
14 a trait au genre d'activité après-mandat qu'elles  
15 régissent?

16 47521 Ensuite, est-ce que les règles,  
17 actuellement, touchent les actions d'anciens titulaires  
18 de charge publique qui sont axées non pas sur les  
19 gouvernements du Canada, mais sur des gouvernements et  
20 organismes étrangers? Dans quelle mesure pensez-vous  
21 que les règles devraient régir ce dernier type  
22 d'activités?

23 47522 PROF. GREENE : Eh bien, je pense que  
24 j'avais prévu cette question et que j'en ai déjà parlé  
25 de bien des façons.

1 47523                   Alors, je crois que l'aspect  
2           important dont il faut parler, c'est celui des  
3           gouvernements et organismes étrangers : les  
4           transactions avec eux devraient-elles être régies par  
5           ces règles?

6 47524                   J'en suis absolument convaincu,  
7           particulièrement quand on est ministre du Cabinet et  
8           qu'on possède ces connaissances des enjeux  
9           internationaux, des enjeux du commerce international en  
10          particulier, qui sont vraiment -- ce pourrait en grande  
11          partie être de l'information privilégiée dont il nous  
12          serait possible de tirer profit à tort quand on quitte  
13          ses fonctions.

14 47525                  Alors, je pense que l'une des raisons  
15          qui fait que la dimension internationale n'est pas  
16          vraiment englobée dans les règles actuellement en  
17          vigueur, c'est qu'en fait, ce sont les provinces qui  
18          ont été les pionnières de l'élaboration de lois en  
19          matière d'éthique et de codes déontologiques, et bien  
20          qu'il y ait des dimensions internationales aux  
21          activités des provinces, il y en a bien moins que pour  
22          le gouvernement fédéral.

23 47526                  Alors, je pense que c'est une  
24          échappatoire qu'il faut supprimer, une brèche qu'il  
25          faut colmater. Je crois que cela renforcerait de

1 beaucoup les règles actuelles.

2 47527 M<sup>e</sup> BATTISTA : Je vous remercie.

3 47528 Kathleen, auriez-vous des  
4 commentaires sur le sujet, quant à l'expérience  
5 américaine et à l'après-mandat, et relativement aux  
6 affaires internationales et aux questions  
7 internationales?

8 47529 PROF. CLARK : Bien sûr. Mes premiers  
9 commentaires ne concernent pas la question  
10 internationale, toutefois. Je voulais seulement que  
11 vous sachiez ce qui, en quelque sorte, est peut-être  
12 déjà dans certains des rapports.

13 47530 C'est que l'une des lois du Canada,  
14 relativement à l'après-mandat, fait, à mon avis,  
15 beaucoup plus que la loi américaine-Unis sur le plan  
16 des restrictions liées à l'après-mandat. C'est, je  
17 pense, le paragraphe 34(1), qui limite la capacité d'un  
18 ancien titulaire de charge publique à participer à une  
19 procédure pour le compte d'une tierce partie s'il a  
20 représenté l'État, le gouvernement, auparavant.

21 47531 Et je voulais seulement dire que je  
22 suis impressionnée du fait que cette interdiction vise  
23 non seulement la communication pour le compte d'une  
24 tierce partie avec le gouvernement, mais aussi, je  
25 crois, n'importe quelle forme de représentation.

1 47532 La loi fédérale américaine  
2 correspondante a une portée beaucoup plus restreinte,  
3 bien que la règle juridique en matière d'éthique du  
4 pays soit en fait parallèle à son pendant canadien.

5 47533 Alors à mon avis, vous avez raison, à  
6 ce propos, que sa portée est aussi vaste.

7 47534 La deuxième chose que je voulais  
8 dire, c'est que les restrictions liées à l'après-mandat  
9 doivent concerner les activités de lobbying et qu'il  
10 est interdit à certains titulaires de charge publique  
11 désignés de devenir lobbyistes pendant cinq ans, et à  
12 ce que je comprends, la définition du lobbying se  
13 limite au lobbying contre rémunération, si j'ai bien  
14 compris le rapport.

15 47535 Je suppose que je ne l'avais pas bien  
16 compris -- je veux dire, c'est une restriction d'une  
17 grande portée, une interdiction pendant cinq ans. D'un  
18 autre côté, je ne vois pas bien pourquoi elle doit se  
19 limiter aux activités rémunérées.

20 47536 Alors, plutôt qu'un commentaire, en  
21 fait, je pense avoir une question à laquelle je vous  
22 propose de réfléchir : est-il logique que cela ne doive  
23 viser que le lobbying rémunéré?

24 47537 Il est peut-être logique parce qu'il  
25 pourrait exister deux catégories distinctes d'entités

1 de lobbying, et les gens qui en font sans se faire  
2 rémunérer devraient être traités différemment. Mais la  
3 raison à cela ne m'a pas paru évidente.

4 47538 Une troisième restriction liée à  
5 l'après-mandat concerne ce que je pense qu'on qualifie  
6 de recherche de profits de la rédaction de mémoires. Je  
7 ne sais pas si c'est un point d'intérêt particulier de  
8 la Commission, mais je voulais dire qu'aux États-Unis,  
9 il existe en tout cas une longue tradition d'anciens  
10 fonctionnaires fédéraux qui écrivent leurs mémoires  
11 dans un contexte très peu réglementé ou restreint, à  
12 part l'information liée au renseignement.

13 47539 Et c'est dans ce contexte de mémoires  
14 relatives au renseignement -- c'est-à-dire des  
15 mémoires, un livre écrit par un ancien employé de la  
16 CIA -- que les États-Unis ont imposé une fiducie  
17 constructive sur le produit de ce livre. Et cette  
18 démarche consistant à créer des fiducies constructives  
19 pour rembourser les profits tirés d'une infraction à  
20 une règle ou une norme, vraiment, a maintenant été  
21 incorporée à diverses dispositions différentes  
22 relatives à l'éthique et pourrait être quelque chose,  
23 un exemple, une espèce de sanction ou de recours, à  
24 quoi il vaudrait la peine de réfléchir.

25 47540 En ce qui concerne la dimension

1 internationale, je pense là encore avoir une question à  
2 poser, parce que je peux dire ceci : aux États-Unis, il  
3 existe diverses interdictions très précises et assez  
4 rigoureuses, et des restrictions qui visent un ancien  
5 membre du gouvernement qui travaille pour un  
6 gouvernement étranger, disons, ou un parti politique  
7 étranger. Et il y a aussi des préoccupations  
8 relativement aux anciens titulaires de charge publique  
9 qui exploitent pour le compte de sociétés privées de  
10 l'information privilégiée relativement à des  
11 négociations commerciales ou à d'autres traités.

12 47541 Je suppose toutefois que votre  
13 question ne porte pas vraiment sur ce type de  
14 situation, mais plutôt sur une situation où un ancien  
15 titulaire canadien de charge publique représenterait un  
16 client devant un certain type d'organe international.  
17 Alors j'en déduis que l'enjeu, les préoccupations, sont  
18 réellement différents, et c'est peut-être en quelque  
19 sorte des préoccupations au sujet des relations avec  
20 l'étranger, de l'incidence que cela peut avoir sur les  
21 relations qu'entretient le Canada avec d'autres  
22 gouvernements, ou de l'apparence de quelque chose comme  
23 étant une position officielle du Canada quand c'est  
24 simplement un ancien représentant du gouvernement qui  
25 fait du travail pour le secteur privé.

1 47542                                   Alors voilà, je voulais seulement  
2           confirmer que c'est une autre distinction, et au-delà  
3           de cela, que je ne pense pas posséder d'expérience ni  
4           de documents d'analyse des États-Unis qui puissent vous  
5           être utiles sur ce plan.

6 47543                                   M<sup>e</sup> BATTISTA : Je vous remercie.

7 47544                                   Lorne Sossin, voulez-vous vous  
8           plonger dans ce débat?

9 47545                                   PROF. SOSSIN : Je le pourrais,  
10          brièvement.

11 47546                                  Tout d'abord, je tiens à dire, ayant  
12          déjà exprimé mes réserves au sujet du modèle fiduciaire  
13          en raison de tout le bagage juridique que cela pourrait  
14          imposer quant à la confiance du public, que c'est un  
15          aspect de la question que j'aime vraiment, vraiment  
16          beaucoup, que l'imposition de sanctions entourant le  
17          remboursement. C'est dire que les pénalités  
18          administratives ou financières m'ont toujours semblé  
19          intrinsèquement injustes. Si vous me frappez d'une  
20          amende, disons, de 50 000 \$ alors que je fais un  
21          salaire annuel de 80 000 \$, cela semble punitif à  
22          l'extrême. Si mon salaire est de 6 millions de dollars,  
23          cela semble simplement faire partie du coût des  
24          affaires, et pourquoi voudrait-on qu'une pénalité n'ait  
25          de sens qu'en regard du niveau de richesse de

1           quelqu'un, ce qui n'est pas une base prévisible ou  
2           fondée sur des principes pour exprimer une sanction  
3           collective?

4   47547                   Alors, l'idée de dire eh bien,  
5           savez-vous, la pénalité, c'est ce que vous avez eu que  
6           vous n'auriez pas dû avoir, ce que vous avez obtenu en  
7           exploitant des renseignements privilégiés ou de  
8           l'information alors que c'était interdit, ou il serait  
9           injuste de tirer ce genre d'avantage, il me semble,  
10          rien que pour appliquer une espèce de logique élégante  
11          à la question.

12   47548                   Alors, j'aime bien l'idée d'un remède  
13          de décharge et, bien entendu, ils deviennent plus  
14          populaires dans des contextes administratifs, notamment  
15          très récemment, à notre propre Commission des valeurs  
16          mobilières de l'Ontario, et je pense qu'ils feront  
17          traînée de poudre, de notre réglementation de  
18          l'environnement à celle sur l'éthique. Je pense qu'il  
19          y a quelque chose de beaucoup plus attrayant dans cette  
20          solution que le fait de simplement déterminer des  
21          amendes, dont on n'a aucun moyen, je le répète, de  
22          connaître l'incidence et nous avons bien entendu plein  
23          de gens qui languissent en prison parce qu'ils sont  
24          incapables d'acquitter ces amendes établies, qui je le  
25          répète semblent punitives à l'extrême.

1 47549                   Alors, j'aimerais revenir sur une  
2 page des notes de Kathleen, sauf que je n'ai pas  
3 l'excuse de ne pas être Canadien, c'est-à-dire que je  
4 ne comprends pas non plus la distinction qu'on voulait  
5 établir entre le national et l'international.

6 47550                   Je suis sûr qu'ils avaient en fait un  
7 scénario à l'esprit. Je ne sais pas exactement si c'est  
8 celui dont vous avez parlé, mais je ne suis pas  
9 tellement sûr non plus de comprendre de quoi il s'agit.  
10 Si je pouvais comprendre la logique qui vous pousse à  
11 vous intéresser au travail d'une personne après  
12 l'expiration de son mandat ou au lobbying à l'échelle  
13 nationale, mais non internationale, je serais, je  
14 pense, mieux éclairé.

15 47551                   Je peux imaginer un tas de situations  
16 où cette distinction serait parfaitement arbitraire,  
17 artificielle et pourrait paraître tout à fait curieuse,  
18 et je peux penser à des contextes où elle serait très  
19 sensée; que ce que nous recherchons en vérité est une  
20 espèce particulière d'emploi de l'information qui fait  
21 que si on est dans un tout autre territoire de  
22 compétence, devant un organe tout à fait différent, les  
23 intérêts du Canada et les connaissances qu'on a sur le  
24 Canada n'auront pas du tout été mis en jeu. Je peux  
25 voir pourquoi vous voudriez établir cette ligne de

1 démarcation.

2 47552 Alors, j'aimerais comprendre un peu  
3 mieux comment on tire un trait, en espérant que nous  
4 avons autour de la table les experts qui ont la matière  
5 grise pour l'expliquer.

6 47553 M<sup>e</sup> BATTISTA : Nous reviendrons  
7 là-dessus. Je pense que vous avez, tout de même, fait  
8 ressortir précisément certaines des préoccupations.

9 47554 Je veux dire, devrait-il ou non  
10 y avoir des distinctions? Et dans l'affirmative, où  
11 devrait-on les trouver? Je pense que vous en avez fait  
12 ressortir certaines, et je suis sûr que nous pourrons  
13 en discuter plus longuement avec les questions.

14 47555 Je vais demander à Duff Conacher,  
15 disons, de dire un dernier mot sur le sujet, en se  
16 concentrant peut-être sur l'aspect international.

17 47556 M<sup>e</sup> CONACHER : Oui, je vous remercie.  
18 J'ai déjà expliqué nos propositions au sujet des règles  
19 générales de l'après-mandat et des changements  
20 nécessaires.

21 47557 Pour ce qui est d'englober les  
22 activités qui concernent les gouvernements et  
23 organismes internationaux, la position de Démocratie en  
24 surveillance est que les articles 33 à 35 le font déjà.  
25 Si on en regarde bien le libellé, ils ne se limitent

1 pas aux situations nationales.

2 47558 L'article 33 vise l'avantage indu  
3 tiré de la charge publique occupée de toute manière. Il  
4 ne dit pas «de toute manière» à la fin, mais il n'y a  
5 pas de limites.

6 47559 Le paragraphe 34(1) porte sur toute  
7 procédure, toute une transaction précise --  
8 j'insisterais en particulier sur le mot négociation où  
9 je pense que vous verriez des problèmes possibles sur  
10 le plan diplomatique. La négociation, en dépit des  
11 efforts de nos meilleurs avocats -- de n'importe quel  
12 avocat, je pense, serait encore un terme assez vaste  
13 dont il serait difficile de resserrer le sens.

14 47560 Et au paragraphe 34(2), on ne peut  
15 conseiller personne, que ce soit au pays ou à  
16 l'étranger.

17 47561 J'aimerais encore faire ressortir un  
18 autre élément, au paragraphe (2) de l'article 35. On ne  
19 peut intervenir, contre rémunération ou non, pour le  
20 compte ou au nom d'une personne ou d'une entité, auprès  
21 d'un ministère, et là, je ferais ressortir le mot  
22 «organisation». Il n'est pas question d'organisation  
23 nationale, c'est encore un terme très vaste.

24 47562 Un conseil, une commission ou un  
25 tribunal, cela peut désigner un tas d'organismes et

1 d'entités au niveau international, mais le terme qui  
2 revêt le sens le plus vaste est «organisation». Je  
3 pense que c'est au paragraphe 35(2).

4 47563 Mais bien sûr, il serait possible de  
5 modifier la Loi pour y intégrer des déclarations  
6 explicites selon lesquelles ces dispositions  
7 s'appliquent tant aux organisations nationales  
8 qu'internationales, et alors bien entendu des  
9 définitions seraient ajoutées pour déterminer la  
10 différence entre d'autres gouvernements et les entités  
11 internationales.

12 47564 Je m'arrêterai là.

13 47565 M<sup>e</sup> BATTISTA : Je vous remercie.

14 47566 Le sujet suivant, Lorne, je vous  
15 demanderai d'en parler le premier, concerne les régimes  
16 d'application de la loi et de sanction.

17 47567 Est-ce que ceux qui sont en vigueur  
18 suffisent? Est-ce que les diverses sources de règles  
19 relatives à l'éthique et au lobbying forment un tout  
20 cohérent ou est-ce qu'elles se chevauchent ou  
21 présentent des lacunes? Et nous parlons bien évidemment  
22 de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, de la *Loi sur le*  
23 *Parlement du Canada*, de la *Loi sur l'enregistrement des*  
24 *lobbyistes* et d'autres lois.

25 47568 PROF. SOSSIN : D'accord. J'ai donné

1 un aperçu de la question dans mes commentaires sur  
2 l'admiration pour le type de redressement qu'est le  
3 remboursement. Mais il en dit long sur un plus vaste  
4 principe, je pense, relativement aux sanctions et  
5 redressements, et c'est la proportionnalité, la  
6 capacité de voir une réparation en regard de plusieurs  
7 facteurs, dont la gravité de l'infraction, vous savez,  
8 les facteurs aggravants et atténuants normaux. Était-ce  
9 un problème récurrent? Est-ce la troisième fois que  
10 cela se produit? Y a-t-il eu tentative de bonne foi  
11 d'obtenir des conseils avant le fait qui auront  
12 simplement été, disons, insuffisants, ou a-t-on foncé  
13 tête première dans une situation où l'on savait, ou  
14 aurait dû savoir, ce qu'on faisait?

15 47569 Alors, voyez-vous, il vaut beaucoup  
16 mieux avoir, à mon avis, un vaste pouvoir de sanction  
17 que de simplement, disons, choisir l'une des trois  
18 solutions.

19 47570 Le remboursement, je pense, s'inscrit  
20 tout à fait dans cette catégorie. On pourrait imaginer  
21 un autre type de gamme de pénalités qui conférerait le  
22 même pouvoir d'appliquer la proportionnalité.

23 47571 Je suppose que je penche probablement  
24 plus que bien d'autre en faveur du rituel de pure  
25 humiliation qu'est une réprimande ou un constat

1 d'infraction. Je pense que pour environ 96 p. cent des  
2 politiciens, ce peut être un moment qui rétrécit  
3 l'horizon professionnel, s'il ne le ferme pas  
4 complètement. Vous savez, d'une certaine façon, quand  
5 on est commissaire à l'éthique on n'est muni que d'un  
6 très petit ciseau et d'une massue et c'est le même  
7 libellé, exactement, qui est représenté par ces deux  
8 outils, c'est-à-dire qu'on a enfreint ce code.

9 47572 Mais il y a 5 p. cent de gens, du  
10 genre dissidents marginaux, qui disent allez-y. J'adore  
11 l'idée que vous me pensez en infraction de cette règle  
12 parce que tout le système est en infraction et je  
13 pourrai vous énoncer sur une tribune toutes les raisons  
14 à cela.

15 47573 Vous savez, nous le voyons au conseil  
16 municipal de Toronto. Il y a deux ou trois conseillers  
17 pas mal ingérables dont la monnaie de change politique  
18 consiste à se mettre dans des situations délicates et  
19 en tirer orgueil, puisqu'ils pensent agir ainsi dans  
20 l'intérêt de leurs électeurs et qu'ils n'ont rien fait  
21 de mal, et cetera, et cetera.

22 47574 Alors vous savez, pour cet élément  
23 dissident, je ne suis pas sûr que le remboursement ou  
24 quoi que ce soit d'autre aura vraiment de l'efficacité  
25 si l'objectif, au bout de ligne, c'est de créer une

1 culture de responsabilité et de stimuler la confiance  
2 du public.

3 47575 J'ai tendance à ne pas voir dans les  
4 sanctions pécuniaires déterminées une solution  
5 particulièrement attrayante, et aussi, vous savez, à  
6 croire qu'il n'est pas nécessaire de faire plus qu'une  
7 réprimande si ce que vous recherchez, c'est ce standard  
8 lié à la réputation.

9 47576 La dernière chose dont j'aimerais  
10 parler, c'est des problèmes particuliers de  
11 l'après-mandat. C'est-à-dire, si quelqu'un est un  
12 politicien en fonction, je pense que ces éléments liés  
13 à la réputation pèsent énormément. Pour quelqu'un qui  
14 n'est pas en poste, je pense qu'il sera probablement  
15 important de trouver une mesure qui a du mordant -- et  
16 peut-être, plus important encore, qui est perçu comme  
17 ayant du mordant -- que ce soit le remboursement ou  
18 quelque chose d'autre qui peut faire une ponction sur  
19 les profits mal acquis qui n'auraient pas dû être  
20 réalisés, ou sur des relations qui n'auraient pas dû  
21 être établies, sera probablement important.

22 47577 La dernière chose que j'aimerais dire  
23 à ce sujet, parce que j'ai parlé plus tôt d'un modèle  
24 d'ombudsman et nous n'avons pas beaucoup parlé de  
25 modèles d'application de la loi.

1 47578 Il y a un compromis qui, je pense,  
2 vaut la peine d'être proposé, et c'est que si vos  
3 solutions sont d'autres obligations de déclaration, des  
4 solutions de transparence et de savoir public, alors  
5 typiquement vos pouvoirs d'enquête montent en flèche.  
6 Vous pouvez procéder à des vérifications à court voire  
7 sans préavis, vous pouvez faire enquête, obtenir tous  
8 les documents, registres et autres choses dont vous  
9 avez besoin, obliger des gens à témoigner.

10 47579 C'est en partie la logique qui  
11 sous-tend l'enquête publique aussi. C'est seulement  
12 parce que vous ne parvenez pas à des conclusions de  
13 culpabilité ou de responsabilité que quelqu'un ne  
14 bénéficie pas des mesures de protection qu'il aurait  
15 dans un contexte de justice pénale, par exemple, pour  
16 garder le silence.

17 47580 Alors ici, je pense qu'il y a quelque  
18 chose de similaire, et c'est que dans la mesure où les  
19 solutions sont des solutions d'obligation de  
20 déclaration, je pense que les pouvoirs d'enquête, de  
21 faire toutes sortes d'autres choses, peuvent être bien  
22 plus grands.

23 47581 Dans la mesure où vous imposez des  
24 choses comme le remboursement ou des sanctions  
25 pécuniaires importantes, des choses qui tachent de

1 culpabilité, même sans en porter le nom, mais qui  
2 seraient certainement traitées comme telles par un  
3 tribunal, alors vous devrez vous attendre -- et si j'en  
4 faisais l'objet, je m'y attendrais -- à tout un train  
5 de mesures de protection liées à la procédure. Je  
6 m'attendrais à une longue procédure interminable,  
7 reportée, disciplinaire à la Stinchcombe, et je ne  
8 pense pas vraiment que ce soit ce que nous voulons en  
9 fin de compte.

10 47582 Mais je pense que c'est le jeu de  
11 bascule : plus on veut de mordant, plus pour en avoir  
12 il faut soutenir le feu roulant d'un système hautement  
13 légalisé. Et plus on veut ce train de moyens  
14 d'éducation publique en matière d'enquête, de  
15 transparence publique, plus on pourra faire en ce sens  
16 qui sera flexible, qui conférera un éventail bien plus  
17 diversifié de pouvoirs au Commissaire, et cetera, et  
18 cetera.

19 47583 Alors, je ne sais pas exactement où  
20 est le juste équilibre, mais je pense que nous devrions  
21 y voir un équilibre et viser à le rapprocher autant que  
22 possible de quelque chose qui est efficace aux  
23 deux extrêmes.

24 47584 M<sup>e</sup> BATTISTA : J'ai remarqué,  
25 Ian Greene, que vous hochiez la tête quand il disait

1 que si on voulait des pénalités, il faudrait un système  
2 de procédure beaucoup plus robuste et si on voulait une  
3 approche plus axée sur la consultation, peut-être ce  
4 qui a été appelé la culture de l'éthique, où un  
5 commissaire tient plus un rôle de guide, alors il  
6 faudrait peut-être plus de pouvoirs d'enquête, mais pas  
7 nécessairement une procédure à l'avenant.

8 47585 Pourriez-vous en parler aussi?

9 47586 PROF. GREENE : Oui. Je suis tout à  
10 fait d'accord avec Lorne. La monnaie d'échange d'une  
11 charge publique, c'est l'évitement de l'embarras. C'est  
12 l'essentiel. De la même manière, dans le secteur privé,  
13 on essaie d'éviter la faillite, on espère réaliser un  
14 profit et, dans le secteur public, on évite l'embarras.

15 47587 Alors, l'embarras d'être déclaré  
16 coupable d'une infraction aux règles est, je pense, une  
17 sanction très importante.

18 47588 Maintenant, Lorne a parlé du problème  
19 des marginaux. Je pense en qualité de commissaire à  
20 l'éthique de la ville de Toronto, que presque n'importe  
21 quel commissaire à l'éthique municipal aurait des défis  
22 plus grands parce que je crois que la culture de  
23 l'éthique a plus de chemin à faire dans ce contexte  
24 que, peut-être, à la Chambre des communes, au Sénat et  
25 dans les législatures provinciales.

1 47589 Il y a des marginaux dans tous ces  
2 endroits, mais fort heureusement, avec le régime de  
3 discipline des partis, les marginaux ont généralement  
4 affaire aux whips des partis. Ceux qui refusent de se  
5 plier à la directive de déclaration parce qu'ils  
6 trouvent que tout le système est mal fait, n'est pas  
7 efficace et est trop restrictif, je pense que  
8 l'expérience a permis de démontrer qu'ils finissent par  
9 rentrer dans les rangs. Ceci contribue à appuyer la  
10 culture de l'éthique qui, je pense, a évolué ces  
11 20 dernières années au Canada.

12 47590 Je trouve que le système actuel, qui  
13 fait que la plupart de sanctions imposées sont  
14 recommandées par le commissaire à l'éthique à la  
15 législature, doit, pour l'instant, demeurer. Je sais  
16 que M. Conacher a recommandé de donner plus de pouvoirs  
17 au commissaire pour qu'il puisse imposer des sanctions  
18 plus sévères. Je pense que pour l'instant, ce serait  
19 contre-productif parce que je crois que les  
20 législatures ont vraiment besoin de garder le contrôle,  
21 en fin de compte, de leurs propres procédures  
22 disciplinaires.

23 47591 Je pense qu'il y a danger de  
24 judiciarisation du système, qu'il devienne trop  
25 rigoriste. Lorne Sossin a parlé de ces dangers.

1 47592                                    Pour l'instant, je pense vraiment que  
2            la procédure actuelle, du moins dans les provinces,  
3            s'est montrée efficace. S'il s'avère que des membres  
4            d'assemblées législatives ne prennent pas trop au  
5            sérieux le rôle de sanction, alors je pense qu'il  
6            faudra aller dans le sens d'un système plus  
7            judiciarisé, mais voyons d'abord si le système actuel  
8            est efficace avant d'en arriver là.

9 47593                                    M<sup>e</sup> BATTISTA : Kathleen, pouvez-vous  
10           nous exposer une perspective et l'expérience de  
11           compétences étrangères, particulièrement en ce qui  
12           concerne ces questions, disons, de réglementation et de  
13           procédure établie qui sont liées aux sanctions et  
14           pénalités?

1 47594 PROF. CLARK : Eh bien, en  
2 réfléchissant à votre question qui, je pense, nécessite  
3 une espèce d'évaluation globale des divers lois et  
4 régimes réglementaires, j'aimerais d'abord dire que je  
5 ne pense pas assez bien connaître les lois et leur mode  
6 d'application pour répondre à la question telle qu'elle  
7 est formulée, mais je crois avoir quelque chose à  
8 ajouter, peut-être, et c'est ceci : il pourrait être  
9 utile, tandis que vous vous efforcez d'évaluer la  
10 pertinence du régime réglementaire actuel qui est  
11 décrit ici, d'ajouter un autre facteur, soit la  
12 réglementation des professions.

13 47595 Alors certainement, toute réflexion  
14 sur les restrictions imposées à d'anciens représentants  
15 de gouvernement, y compris les hauts fonctionnaires,  
16 aux États-Unis, serait incomplète si on n'examine que  
17 les lois et les règlements fédéraux sans aussi se  
18 pencher sur les règles juridiques en matière juridique,  
19 car dans notre pays, tellement de titulaires de charge  
20 publique sont des avocats et quand ils quittent le  
21 secteur public, ils entrent dans la profession  
22 juridique.

23 47596 Alors, je suppose que le seul  
24 commentaire de fond que je puisse faire, c'est qu'il  
25 pourrait valoir la peine de réfléchir à la manière dont

1 les règles juridiques en matière d'éthique  
2 s'appliquent, et dans quelle mesure elles jouent un  
3 rôle important en dehors des lois spécifiques.

4 47597 M<sup>e</sup> BATTISTA : J'allais proposer que  
5 nous arrêtions ici. J'allais suggérer que nous fassions  
6 une pause maintenant et, quand nous reviendrons, nous  
7 terminerons ce volet de la discussion.

8 47598 Si vous le voulez bien, commissaire?

9 47599 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui, je vous  
10 remercie. Il est un peu passé 10 h 40.

11 47600 Nous allons faire une pause de dix  
12 minutes et reviendrons à 10 h 50.

13 47601 Du café et des jus sont servis juste  
14 à l'extérieur de la salle, dans le hall, pour ceux qui  
15 en veulent. Je vous remercie.

16 --- Upon recessing at 10:52 a.m. / Suspension à 10 h 52

17 --- Upon resuming at 11:00 a.m. / Reprise à 11 h 00

18 47602 COMMISSAIRE OLIPHANT :

19 Maître Battista, je vous rends la parole.

20 47603 M<sup>e</sup> BATTISTA : Je vous remercie.

21 47604 Nous allons simplement reprendre où  
22 nous nous étions arrêtés, et je vais demander à  
23 Lorne Sossin d'intervenir. Il allait parler du  
24 chevauchement des mécanismes de contrôle en matière  
25 d'éthique.

1 47605 PROF. SOSSIN : Oui, merci.

2 47606 La question consistait en partie, je  
3 pense, à savoir si nous devrions considérer comme  
4 problématique le fait que la même conduite ou la même  
5 relation puissent être régies par plus d'une loi ou  
6 plus d'un mécanisme.

7 47607 Je voulais seulement dire brièvement,  
8 je pense, que je m'inquiète plus de la notion de  
9 brèches que de celle de chevauchement. De fait, le  
10 travail que j'ai fait dans le cadre de l'enquête sur  
11 Ipperwash consistait à examiner les diverses omissions  
12 de la police, et nous avons élaboré un scénario, ce qui  
13 n'a pas été difficile, d'un agent de police qui  
14 recourt, disons, à la violence pour réprimer une  
15 manifestation, et où on pourrait soutenir qu'il y avait  
16 six mécanismes différents de reddition des comptes, de  
17 la discipline interne à la surveillance civile, en  
18 passant par la Commission des services policiers  
19 jusqu'aux tribunaux. Et cette même conduite aurait pu  
20 donner lieu à une toute différente procédure et aboutir  
21 à un tout autre résultat dans chacun de ces cas.

22 47608 Mais au bout de cette recherche, on a  
23 compris que la nature de la confiance du public  
24 nécessite parfois le chevauchement et le problème  
25 n'était pas tant le chevauchement que les moyens

1 d'analyser concrètement les événements de manière à ne  
2 pas avoir d'enquêtes concurrentes, de telle sorte qu'un  
3 organe a une clause, comme beaucoup, par exemple qui  
4 lui donne la discrétion -- et la ville de Toronto est  
5 englobée dans le protocole des commissaires à  
6 l'intégrité -- de réellement suspendre une enquête en  
7 attendant les conclusions d'une autre procédure portant  
8 sur la même question.

9 47609                   Alors, si cela passe par les  
10 tribunaux civils ou une poursuite au criminel, on dit  
11 simplement, du moment que tout le monde connaît en  
12 quelque sorte la hiérarchie, ce qui doit être suspendu,  
13 voyez-vous, ce qui doit attendre jusqu'à ce qu'autre  
14 chose soit terminé. Le fait qu'il y ait des mécanismes  
15 qui se chevauchent de la même manière qu'une enquête  
16 publique est souvent doublée de procédures au criminel  
17 ou au civil avant ou après celle-ci, je ne trouve pas  
18 que c'est, en soi, problématique.

19 47610                   Alors, je ne considérerais pas cela  
20 comme un méfait, mais je voudrais m'assurer qu'une  
21 bonne réponse soit donnée à la question. Alors comment  
22 y arriver si plus d'un de ces codes ou d'une de ces  
23 règles s'applique, et que l'on peut s'attendre à ce  
24 qu'il y ait de multiples enquêtes, ou des enquêtes  
25 concurrentes?

1 47611 M<sup>e</sup> BATTISTA : Je vous remercie.

2 47612 Je vais demander à Duff Conacher de  
3 dire un dernier mot sur le même sujet et peut-être vous  
4 demanderai-je, puisque vous nous avez expliqué les  
5 éléments des questions qui, selon vous, sont pertinents  
6 et vous avez pris le temps de les relever  
7 minutieusement, je vous demanderais-peut-être de vous  
8 concentrer sur ce que vient de dire Lorne Sossin au  
9 sujet du chevauchement des mécanismes de contrôle, et  
10 même aussi de commenter les arguments qui ont été  
11 présentés sur le régime réglementaire et les sanctions  
12 que le commissaire appliquerait comparativement si,  
13 selon vous, les deux possibilités s'opposent ou non au  
14 rôle du commissaire comme conseiller, et ce que cela  
15 laisse entendre au plan du rôle d'imposition de lourdes  
16 sanctions ainsi conféré au commissaire et ce que cela  
17 comporterait en fait de garanties d'équité en matière  
18 de procédure?

19 47613 M<sup>e</sup> CONACHER : Oui, je vous remercie.

20 47614 Pour ce qui est de l'application d'un  
21 rôle de répression comparativement à un rôle  
22 d'éducation, M. Sossin avait parlé plus tôt, lorsqu'on  
23 se demandait si les régimes actuels d'imposition de  
24 pénalités suffisaient et qu'on parlait des brèches qui se  
25 chevauchent, il avait parlé brièvement de la brèche

1            faisant que oui, on peut obtenir ces conseils, des  
2            renseignements des organismes d'application de la loi  
3            en matière d'éthique et de lobbying. Mais le problème,  
4            c'est que les lois permettent l'offre de conseils en  
5            secret et, dans certains cas, il y a des codes qui ne  
6            peuvent être divulgués sans l'assentiment du titulaire  
7            de charge publique.

8    47615                            Nous avons toujours contesté cette  
9            clause depuis son intégration dans les codes. Elle ne  
10           correspond pas à ce qu'ont fait bien des provinces, pas  
11           tellement encore une fois par mandat -- et nous pensons  
12           qu'il devrait y avoir mandat de divulgation de toutes  
13           les décisions rendues et opinions émises. Mais ce  
14           qu'ont fait bien des commissaires provinciaux, et qui  
15           n'a pas été fait au fédéral, c'est que lorsqu'ils  
16           donnent conseil, ils émettent alors l'un de ces  
17           bulletins d'interprétation.

18   47616                            On n'y donne pas l'identité du  
19           titulaire de charge publique. On dit seulement qu'un  
20           fonctionnaire m'a présenté cette situation. J'ai été  
21           invité à un tournoi de golf parrainé par une société  
22           qui fait du lobbying auprès du fonctionnaire. Est-ce  
23           que je peux y aller? Qui doit payer les droits de jeu  
24           si j'y vais? Ce genre de situation. Et puis on dit  
25           voici la limite que j'ai fixée.

1 47617                   Alors, c'est l'un des principaux  
2 aspects, pour ce qui est de la relation entre  
3 l'application de la loi et l'éducation, qui je pense a  
4 vraiment besoin d'être modifié. Cela exige seulement,  
5 et toujours, que lorsqu'ils ont émis une opinion pour  
6 quelqu'un -- et à titre de rappel, dans les lois, dans  
7 les codes, il est généralement stipulé que la personne  
8 peut s'appuyer sur cette opinion si elle fait par la  
9 suite l'objet d'allégations et elle peut dire  
10 voyez-vous, on m'a dit que c'était bon.

11 47618                   Eh bien, exigez que ce soit rendu  
12 public pour que le public sache que je ne peux déposer  
13 de plainte à ce sujet parce que c'est acceptable ou ça  
14 ne l'est pas.

15 47619                   L'autre chose, c'est qu'en  
16 l'exigeant, on crée une responsabilité pour les  
17 organismes d'application de la loi; si elles ont émis  
18 l'un de ces bulletins et que quelqu'un n'est pas  
19 d'accord avec sa teneur, c'est-à-dire si c'est  
20 légalement acceptable ou non, cela peut faire l'objet  
21 d'un examen judiciaire parce qu'une décision aura été  
22 rendue.

23 47620                   Donc, c'est un changement très  
24 important dans le champ de l'application de la loi.

25 47621                   Nous prônons de sévères pénalités. Je

1 le répète, l'argument est vraiment décrit dans le  
2 cadre, au début du document d'information de Démocratie  
3 en surveillance, qui est -- cet argument ne vient pas  
4 vraiment de nous, mais de titulaires de charge publique  
5 eux-mêmes. Ils ont imposé de très fortes pénalités à  
6 toutes sortes de personnes y compris, comme on l'a  
7 expliqué de manière assez détaillée hier, à des  
8 lobbyistes qui sont des intervenants privés dans le  
9 processus d'élaboration des politiques, et pour une  
10 raison quelconque, je suppose que c'est eux qui se sont  
11 mal conduits puisque c'est eux qui ont été frappés des  
12 pénalités les plus sévères.

13 47622 Les titulaires de charge publique  
14 n'ont pas besoin de cela pour les dissuader  
15 d'enfreindre les règles, mais les lobbyistes oui. Cela  
16 n'a pas de sens. Voilà vingt ans, cependant, que les  
17 titulaires de charge publique essaient de présenter une  
18 image démoniaque des lobbyistes en disant que c'est  
19 leur faute, comme s'il ne fallait pas être deux pour  
20 jouer ces jeux-là où on se trouve dans une situation  
21 contraire à l'éthique, en tant que titulaire de charge  
22 publique, avec un lobbyiste. Il est assez difficile  
23 pour un lobbyiste d'exercer une influence indue sur  
24 nous sans qu'on y participe et qu'on les laisse faire.

25 47623 Alors, j'aimerais seulement faire

1           ressortir deux ou trois autres aspects que nous pensons  
2           très importants en ce qui concerne l'application de la  
3           loi en général et les chevauchements, en matière de  
4           chevauchements et de brèches.

5   47624                    La première concerne la Convention  
6           des Nations Unies contre la corruption, et j'aimerais  
7           beaucoup entendre la réponse des autres experts à cette  
8           question.

9   47625                    La Convention des Nations Unies  
10          contre la corruption, qu'ont entérinée 140 pays,  
11          stipule que les comptes bancaires de titulaires de  
12          charge publique -- en fait, elle parle des comptes des  
13          membres de leur famille et proches collaborateurs --  
14          devraient pouvoir faire l'objet d'un suivi par les  
15          institutions financières aux fins de repérage des  
16          transactions douteuses.

17   47626                    Le Canada en a fait une loi sous le  
18          régime de la *Loi sur le recyclage des produits de la*  
19          *criminalité et le financement des activités terroristes*  
20          pour les représentants de gouvernements étrangers.  
21          Alors, nos institutions financières nationales doivent  
22          faire un suivi des comptes bancaires de tout  
23          représentant de gouvernement étranger, des membres de  
24          sa famille ou d'un proche collaborateur, mais ne  
25          peuvent le faire en aucun cas relativement à un

1           représentant de notre gouvernement.

2   47627                   Ce serait un chevauchement parce que  
3           ce ne serait pas -- ce serait le complément de  
4           l'exigence de déclaration des biens et responsabilités  
5           en ce qui a trait à la divulgation au commissaire à  
6           l'éthique, mais ce suivi s'inscrirait dans un mécanisme  
7           de vérification pour déterminer si quelque chose se  
8           passe dans les comptes d'un fonctionnaire dont celui-ci  
9           ne parle pas au commissaire à l'éthique, quelque chose  
10          dont est saisi l'organisme appelé CANAFE aux fins  
11          d'enquête si une transaction douteuse est relevée.

12   47628                   Ce serait un chevauchement, mais  
13          d'après Démocratie en surveillance, c'est actuellement  
14          une brèche. Il est assez facile de faire passer des  
15          fonds secrets dans un compte quelconque, quelque part,  
16          est c'est ce que vise la Convention des Nations Unies  
17          contre la corruption.

18   47629                   J'ai parlé brièvement d'augmenter les  
19          pénalités de façon générale, et on voit encore sans le  
20          moindre doute que l'élément d'éducation est tout aussi  
21          important. J'aimerais seulement faire ressortir un  
22          autre aspect, soit que ce ne sont pas tous les  
23          dénonciateurs qui sont protégés par notre loi fédérale  
24          et, à l'instar de bien des lois sur la responsabilité,  
25          en ce qui concerne les pouvoirs de la vérificatrice

1 générale et ceux du commissaire à l'information, le  
2 personnel des bureaux des parlementaires, des  
3 politiciens, ne l'est pas.

4 47630                   Alors, si un employé du cabinet d'un  
5 politicien décèle clairement des actes répréhensibles,  
6 il pourrait être renvoyé pour l'avoir signalé, je  
7 suppose, puisqu'il n'aurait pas fait preuve de loyauté  
8 ou de -- quoi qu'il en soit, il ne serait pas protégé  
9 contre des représailles en tant que dénonciateur, ni  
10 dans le cadre d'un régime d'indemnisation, s'il devait  
11 être pénalisé.

12 47631                   Je ne vois pas pourquoi ces fonctions  
13 devraient être exemptées de ce genre de mesure  
14 fondamentale de responsabilisation, comme la *Loi sur*  
15 *l'accès à l'information*, un examen de la vérificatrice  
16 générale, ce qui commence d'ailleurs à se faire au  
17 chapitre des dépenses des cabinets et de certaines de  
18 leurs activités, ainsi que de la protection offerte aux  
19 dénonciateurs.

20 47632                   Mais les politiciens rédigent les  
21 règles pour eux-mêmes, et ils ont établi un régime où  
22 les règles ne s'appliquent pas dans bien des domaines  
23 où elles le devraient et, de plus, les organismes  
24 d'application de la loi, par conséquent, ne peuvent  
25 agir contre leurs propres instances politiques.

1 47633                   Alors, je m'arrêterai ici. Je vous  
2 rappelle que les détails sont là, aux pages 3 et 4,  
3 avec les renvois à nos recommandations précises dans  
4 notre document, relativement à ce concept de  
5 resserrement de l'application de la loi et des  
6 pénalités.

7 47634                   M<sup>e</sup> BATTISTA : Je vous en remercie.

8 47635                   Nous allons poursuivre avec notre  
9 dernier sujet et nous demanderons ensuite aux experts  
10 s'ils ont des questions à poser, ainsi qu'aux parties.

11 47636                   Les principales procédures de  
12 traitement de la correspondance du premier ministre... je  
13 vais demander à Ian Greene de prendre la relève.

14 47637                   Pensez-vous que les principales  
15 politiques courantes en matière de traitement de la  
16 correspondance ministérielle du gouvernement fédéral  
17 sont appropriées? Aimeriez-vous recommander des  
18 améliorations à apporter? Êtes-vous au courant d'autres  
19 modèles et précédents qui pourraient perfectionner le  
20 système, peut-être d'après votre expérience en Alberta?

21 47638                   PROF. GREENE : Oui. J'ai travaillé  
22 pendant un peu plus d'un an à titre d'adjoint à un  
23 ministre du cabinet d'Alberta. Probablement que 30 à 40  
24 pour cent (%) de mes fonctions concernaient la  
25 correspondance qui était acheminée au ministre.

1 47639 Je pense que dans toute démocratie,  
2 il est important de répondre adéquatement à la  
3 correspondance personnelle. Je crois que les citoyens  
4 ont le droit de communiquer avec leurs députés, leurs  
5 membres du cabinet et leur premier ministre, et que des  
6 réponses convenables sont essentielles pour assurer la  
7 promotion d'une culture démocratique.

8 47640 L'article du professeur Thomas est  
9 fort intéressant. Il a tellement suscité mon intérêt  
10 que je n'ai pas pu cesser de le lire. Je réfléchissais  
11 à ce que j'avais vécu en Alberta et comparais le  
12 traitement négligeable de 10 à 20 lettres par jour aux  
13 milliers de lettres et de messages de courriel qui sont  
14 acheminés tous les jours vers le Cabinet du premier  
15 ministre.

16 47641 Comment gérer la correspondance de  
17 façon satisfaisante? J'ai eu l'impression que le  
18 système du Bureau du Conseil privé fonctionnait très  
19 bien, mais il existe possiblement des lacunes à combler  
20 dans le Cabinet du premier ministre en ce qui concerne  
21 la correspondance reçue.

22 47642 Je pense qu'une formation appropriée  
23 du personnel exonéré du cabinet ministériel est  
24 fondamentale. Dans l'ensemble, pour améliorer le régime  
25 d'éthique au fédéral, il faut former davantage le

1           personnel ministériel exonéré de sorte qu'il saisit  
2           profondément la nature des principes en faveur de  
3           l'éthique et des politiques, et qu'il comprend pourquoi  
4           cela est très important pour le fonctionnement d'une  
5           démocratie.

6   47643                   Je suis présentement directeur d'un  
7           programme d'études supérieures à l'Université York.  
8           Quatre-vingt-trois (83) étudiants œuvrent dans le  
9           secteur public tout en poursuivant une maîtrise à temps  
10          partiel. Certains sont membres du personnel ministériel  
11          exonéré de la province d'Ontario.

12   47644                  Je viens de donner un cours d'éthique  
13          en politique de six semaines et je pense qu'il faut ce  
14          temps, soit 18 heures de contact direct, pour examiner  
15          en profondeur la documentation sur l'éthique en  
16          politique, se pencher sur les exemples, et veiller à ce  
17          que les gens comprennent vraiment pourquoi l'éthique en  
18          politique est de première nécessité au fonctionnement  
19          d'une démocratie.

20   47645                  Je crois que c'est une question --  
21          qui ne peut pas être nécessairement abordée dans un  
22          cadre législatif. Les universités ont un rôle important  
23          à jouer, en fonction des possibilités de formation  
24          accrues à l'intention du personnel ministériel exonéré  
25          et de ceux qui voudront combler ces postes, par le

1 truchement de programmes d'études supérieures, de  
2 programmes de premier cycle et de certificats non  
3 crédités.

4 47646 L'été passé, j'ai eu le privilège de  
5 prendre le lunch avec M. Preston Manning. Il est très  
6 préoccupé par le besoin d'assurer une formation  
7 appropriée au personnel ministériel exonéré.

8 47647 Il est nécessaire de recommander des  
9 améliorations aux possibilités d'éducation à  
10 l'intention du personnel ministériel exonéré, mais je  
11 ne pense pas que nous pouvons simplement compter sur la  
12 formation interne pour offrir ces possibilités. Je  
13 crois que les universités et d'autres établissements  
14 sont tenus d'y jouer un rôle.

15 47648 M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci.

16 47649 Lorne, Voulez-vous apporter des  
17 commentaires sur cet aspect?

18 47650 PROF. SOSSIN : J'appuierais la  
19 plupart des propos d'Ian. La gestion d'un bureau aussi  
20 grand et aussi complexe que celui du premier ministre  
21 est déconcertante. L'exposé traite suffisamment de  
22 systèmes et de pratiques qui ont été mis en oeuvre.

23 47651 Je crois qu'au chapitre du  
24 développement de ce bureau, il devrait y avoir -- et,  
25 encore, il existe un débat sur les observations qui ont

1 suivi la présentation de l'exposé quant à la réalité.  
2 Mais on devrait mettre l'accent sur la documentation et  
3 un suivi à l'égard des pratiques qui sont déjà mises en  
4 œuvre. Ceci dit, il s'agit d'écrits administratifs, ce  
5 qui ne devrait pas vraiment différer du courrier qu'une  
6 personne ordinaire reçoit de nos jours. Il y a un code  
7 à barres, une signature visible, un suivi par suite de  
8 la signature apposée, une catégorie et des lignes  
9 directrices claires relatives à l'objet des catégories.

10 47652 Ce n'est pas réaliste de demander à  
11 quelqu'un de penser à ce qui est arrivé à une lettre  
12 qui a été reçue il y a quelques mois. Toutefois, il est  
13 raisonnable de pouvoir simplement repérer un dossier  
14 documentaire qui y indique la date de réception, ce  
15 qu'on en a fait, la catégorie et la raison d'être de la  
16 lettre.

17 47653 Encore une fois, je ne parle pas de  
18 ce qui a été fait en cette matière qui a donné lieu à  
19 cette enquête. Je parle tout simplement d'une mesure  
20 souhaitée dans le contexte d'un bureau complexe et  
21 nécessitant une mesure d'imputabilité.

22 47654 Je pense que l'imputabilité doit  
23 exister où des documents et des systèmes se doivent  
24 d'être mis en place pour retracer une lettre des mois  
25 ou des années plus tard, tout comme si je voulais

1 repérer un colis de messagerie pour savoir où il s'est  
2 rendu, comment on l'a fait parvenir et où il est  
3 arrivé.

4 47655 Outre ces questions techniques, en  
5 d'autres mots, avec les systèmes mis en œuvre, il  
6 existe de plus grands enjeux en cette matière. Par  
7 exemple, la distinction entre un membre d'un personnel  
8 politique et celui d'un personnel partisan, est  
9 intéressante et provocatrice.

10 47656 Mais je consulterais autour de la  
11 table pour établir si ces enjeux font réellement partie  
12 intégrante de la question restrictive abordée en cette  
13 matière. Si ces enjeux s'appliquent, il serait idéal  
14 d'obtenir d'autres perspectives sur la vraisemblance de  
15 cette distinction.

16 47657 On fait allusion, dans le « Guide aux  
17 ministres et au personnel politique » du Bureau du  
18 Conseil privé, que les gens œuvrant dans ces bureaux,  
19 qui ne sont pas des fonctionnaires, partagent  
20 l'engagement politique des ministres.

21 47658 Encore une fois, il s'agit d'une de  
22 ces expressions qui laissent perplexes. La distinction  
23 entre le partage d'un engagement politique et la non  
24 partisanerie est fondée sur une définition de partisan  
25 qui est entièrement couplée au statut et à

1 l'appartenance politique.

2 47659 Je ne suis pas certain que la plupart  
3 des gens du public l'aborderaient de cette façon.

4 47660 À mon avis, c'est une discussion qui  
5 a sa raison d'être. Il ne s'agit pas simplement d'une  
6 question qui nous est maintenant présentée.

7 47661 Je dirais donc que c'est probablement  
8 tout ce que je vais dire, à moins qu'on veuille  
9 approfondir la question. Encore là, je serais heureux  
10 d'élaborer davantage.

11 47662 M<sup>e</sup> BATTISTA : Avant d'inviter les  
12 experts d'hier à intervenir et à poser des questions,  
13 j'aimerais peut-être donner la parole à Kathleen Clark  
14 ou à Duff Conacher s'ils ont des commentaires à faire  
15 sur ce sujet.

16 47663 Kathleen, voulez-vous en dire plus  
17 sur la question de la correspondance?

18 47664 PROF. CLARK : Je n'ai rien à ajouter  
19 sur la correspondance, mais j'aimerais en profiter pour  
20 rendre public, de façon plus générale, un élément que  
21 je n'ai pas constaté dans les documents fort  
22 intéressants, qui pourrait aussi être utile. Croyez-le  
23 ou non, c'est un rapport de 1993 sur l'éthique du  
24 gouvernement américain, rédigé par Cynthia Farina.

25 47665 Si vous vous y êtes déjà référé, j'ai

1 bien peur de l'avoir manqué, mais s'il existe le  
2 rapport réussit à examiner ces principes généraux et  
3 tente de les mettre en œuvre dans le contexte  
4 américain.

5 47666 Le rapport s'intitule : *Keeping*  
6 *Faith: Government Ethics & Government Ethics*  
7 *Regulation.*

8 47667 C'est en réalité un rapport qui a été  
9 préparé par une commission de l'American Bar  
10 Association, qui procède à une analyse semblable à  
11 celle d'ici.

12 47668 De toute façon, je voulais tout  
13 simplement m'assurer qu'on l'a noté officiellement.

14 47669 M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci.

15 47670 Duff Conacher...

16 47671 M<sup>e</sup> CONACHER : J'aimerais seulement  
17 dire brièvement qu'à la page 42 de nos observations  
18 écrites, on y retrouve sept ou huit recommandations.  
19 Nous avons abordé la question relative à la gestion de  
20 la correspondance comme faisant partie de l'accès  
21 global aux questions liées à l'information qui  
22 constituent les règlements sur la création, la  
23 conservation et la divulgation des documents.

24 47672 Les recommandations sont  
25 essentiellement -- aucune exigence n'existe en ce qui a

1 trait à l'enregistrement de toute mesure ou de toute  
2 décision, y compris le parcours d'un document au sein  
3 du gouvernement en vertu de la *Loi sur l'accès à*  
4 *l'information*.

5 47673 Cette exigence devrait être mise en  
6 place. On confère au Commissaire à l'information du  
7 Canada, tout comme à ceux des diverses provinces, le  
8 pouvoir de rendre des ordonnances exécutoires, et dans  
9 d'autres sphères de compétences, d'inclure dans ces  
10 ordonnances exécutoires la manière de gérer  
11 l'information au sein des institutions  
12 gouvernementales.

13 47674 Et si on élargit ces pouvoirs au  
14 Commissaire et si on exige la documentation des mesures  
15 et des décisions --

16 47675 Nous avons aussi des recommandations  
17 relatives aux exemptions qui devraient s'appliquer à la  
18 divulgation, mais qui reposent plus précisément sur le  
19 concept d'un gouvernement transparent.

20 47676 Si on étendait les pouvoirs du  
21 Commissaire à l'information aux systèmes de gestion de  
22 l'information du gouvernement, le Commissaire de  
23 l'information pourrait ainsi avoir un rôle à jouer dans  
24 l'éducation, l'établissement des pratiques exemplaires  
25 et dans les vérifications. On ne veut pas que les gens

1 disent : « Vous avez mal agi, en violation de la Loi ».  
2 On préfère entendre des propos comme « Vous ne  
3 conservez pas de documents comme vous devez le faire  
4 pour assurer un accès et un suivi appropriés ».

5 47677 En terminant, il ne s'agit pas du  
6 tout d'un petit enjeu, bien qu'il semble l'être au  
7 départ, car nous nous demandons tout simplement ce qui  
8 arrive aux lettres qui sont reçues. Les personnes qui  
9 voient ces lettres peuvent établir si un ministre a une  
10 responsabilité civile ou même criminelle, par rapport à  
11 une négligence, s'il n'intervient pas convenablement  
12 en matière de traitement de la correspondance.

13 47678 Ce n'est donc pas un petit enjeu, ni  
14 même un enjeu secondaire, vraiment c'est une question  
15 centrale au cœur du système d'accès global à  
16 l'information et de gestion de l'information. Il faut  
17 apporter des changements pour renforcer davantage ce  
18 système.

19 47679 M<sup>e</sup> BATTISTA : J'aimerais remercier  
20 tous les experts des présentations très informatives de  
21 ce matin. Je crois que tout le monde en est  
22 reconnaissant et je suis certain que le Commissaire  
23 pourra s'en inspirer.

24 47680 Pour enrichir cette discussion et ce  
25 débat, j'aimerais inviter les experts d'hier à faire

1 des observations ou à poser des questions pour mener  
2 plus loin le débat de quelque façon que ce soit.

3 47681 Je vais commencer par la personne la  
4 plus éloignée. J'invite Lori Turnbull à soulever une  
5 question ou à faire des commentaires ou des  
6 observations.

7 47682 D<sup>RE</sup> TURNBULL : Merci beaucoup, et un  
8 grand merci aux experts d'aujourd'hui.

9 47683 J'ai une question d'ordre général à  
10 poser à Kathleen, car mon article porte un peu sur des  
11 textes comparatifs. Toutefois, je ne suis pas allée  
12 dans les détails pour les pays dont j'ai tenu compte.

13 47684 Je me demandais si Kathleen pourrait  
14 faire des commentaires sur les différences générales de  
15 l'infrastructure en matière d'éthique, en comparant le  
16 Canada aux États-Unis.

17 47685 Par exemple, bien qu'il fasse partie  
18 du débat là-bas, les États-Unis n'ont pas le même  
19 modèle de commissaire à l'éthique au fédéral. Ils ont  
20 un comité bipartite à la Chambre, qui traite des  
21 questions qui sont ici confiées à notre Commissaire à  
22 l'éthique.

23 47686 Pourriez-vous faire des remarques sur  
24 ce sujet, afin que la Commission soit au courant de  
25 cette option?

1 47687 PROF. CLARK : Je vais tenter d'y  
2 répondre très brièvement.

3 47688 La majorité de mes commentaires ont  
4 porté sur l'éthique de l'autorité exécutive aux États-  
5 Unis. Je veux seulement dire que par rapport à  
6 l'application et à la structure, et non par rapport aux  
7 règles particulières, les États-Unis ont un bureau de  
8 l'éthique du gouvernement au sein de l'autorité  
9 exécutive qui émet des règlements mais qui n'effectue  
10 généralement aucune enquête. Le bureau émet simplement  
11 des règlements, des avis en matière d'éthique et assure  
12 une formation sur ce genre de chose.

13 47689 Ainsi, l'application au sein de  
14 l'autorité exécutive est réellement administrative,  
15 parfois par le truchement d'enquêtes de l'Inspecteur  
16 général ou de l'embauchage.

17 47690 Et, bien sûr, il existe des lois  
18 d'application criminelle. L'application est donc  
19 parfois assurée par une poursuite.

20 47691 Je pense que vous êtes vraiment en  
21 train de me demander d'élaborer sur l'éthique  
22 législative. Dans la Chambre et le Sénat du Capitole,  
23 il existe des comités d'éthique et un personnel  
24 professionnel réduit qui fournissent des opinions et  
25 des conseils sur l'interprétation des règles de

1 l'éthique qui ont été adoptées par le Congrès.

2 47692 Une des leçons importantes à retenir  
3 de l'éthique du Congrès américain, notamment de la  
4 Chambre des représentants, concerne le manque de  
5 volonté politique à l'égard de l'application, et ce  
6 depuis plus d'environ une décennie. C'est-à-dire, on  
7 avait recours à des allégations en matière d'éthique  
8 comme si c'était un jeu politique de mentalité du « je  
9 t'ai eu », comme toute autre arme politique. En réponse  
10 à cette approche, ils ont changé les procédures pour ne  
11 permettre qu'aux députés à la Chambre de faire des  
12 allégations en matière d'éthique contre un autre député  
13 à la Chambre, ce qui a essentiellement suscité un effet  
14 global de trêve.

15 47693 Au fond, il faut donc penser à qui a  
16 le droit d'agir et à qui a la capacité d'ouvrir une  
17 enquête, car je crois que dans la Chambre des  
18 représentants, dans la mesure où il est très limité aux  
19 représentants mêmes, vous serez en présence de la même  
20 histoire que celle de Duff, soit que les politiciens  
21 protègent d'autres politiciens, pour le bien des  
22 politiciens et non pour le bien et le statut de  
23 l'institution.

24 47694 Ça vous est utile?

25 47695 D<sup>RE</sup> TURNBULL : Oui, merci.

1 47696 M<sup>e</sup> BATTISTA : Docteur Thomas, veuillez  
2 pendre la parole.

3 47697 D<sup>r</sup> THOMAS : La conversation fut  
4 excellente ce matin. Dommage que mes séminaires à  
5 l'université n'atteignent pas un tel niveau. Il est  
6 clair que tout le monde était bien avisé et s'y  
7 connaissait sur tous les plans.

8 47698 J'aime bien l'idée qu'en bout de  
9 ligne une approche culturelle engendre probablement des  
10 avantages accrus. J'aime aussi le style d'ombudsman eu  
11 égard à la sensibilisation et à la formation.

12 47699 Il faudra peut-être indiquer plus  
13 clairement par écrit ces attentes dans le mandat des  
14 divers fonctionnaires ou représentants du Parlement.  
15 Peut-être que cette approche ne devrait pas être  
16 implicite dans le cadre de leurs fonctions.

17 47700 J'ai eu des conversations avec des  
18 commissaires à l'information sortants et actuels qui  
19 affirment que si les organismes centraux qui sont trop  
20 proches de leurs dirigeants politiques n'aiment pas où  
21 les commissaires à l'information interviennent, ils  
22 peuvent peut-être dire qu'ils tentent d'aborder des  
23 problèmes systémiques et qu'ils suivent un modèle de  
24 traitement des plaintes. Je ne pense pas qu'il est  
25 admissible de les contenir de cette façon.

1 47701 J'ai trouvé intéressante la remarque  
2 de Ian Green. Les parties, qui sont les principaux  
3 acteurs de nos législatures, Kathleen, à la différence  
4 des vôtres, où vous avez plus d'entrepreneurs  
5 individuels -- ici nous sommes tous des membres  
6 d'équipe. En fait, nous devrions porter un uniforme  
7 dans l'arène, en affichant notre logo du parti sur le  
8 devant et ainsi de suite.

9 47702 Des choses arrivent, et nos députés  
10 et sénateurs individuels n'ont pas le pouvoir de porter  
11 des jugements et de prendre des décisions de façon  
12 indépendante. En réalité, ils ne formulent aucune loi  
13 comme le font certains principaux intervenants  
14 influents du Congrès.

15 47703 Ian a proposé que le whip du parti et  
16 le caucus du parti puissent jouer un rôle dans la  
17 sensibilisation des gens. Je pense que cette idée  
18 mérite notre attention. Si un commissaire individuel ne  
19 peut rencontrer un par un les députés, il pourrait peut-  
20 être se présenter à un comité du caucus et y inviter  
21 tous les membres du caucus.

22 47704 L'autre fois où j'ai été défait en  
23 public par le CPM, sans parler de cette semaine,  
24 j'étais témoin expert en Saskatchewan. Le gouvernement  
25 Devine a fait emprisonner un groupe de députés pour

1 s'être servi des fonds du caucus, car il n'existait  
2 aucun règlement. Ils avaient organisé des tournois de  
3 golf, ils avaient offert des grille-pain à éjection  
4 automatique et toutes sortes de choses s'étaient  
5 passées, mais il n'existait aucune directive. Il n'y  
6 avait absolument rien.

7 47705 J'étais du côté de la défense. Je  
8 n'ai pas été aussi « cuisiné » que le CPM voudrait que  
9 je le sois aujourd'hui, mais en tout cas...

10 47706 La partisanerie peut parfois aller à  
11 l'encontre de l'exigence éthique, mais si elle était  
12 intégrée dans la partisanerie de sorte qu'il était  
13 entendu que notre travail était de renforcer la  
14 réputation et l'estime des politiciens, plutôt que de  
15 supposer qu'ils sont tous des filous et des bons à  
16 rien, les parties pourraient avoir un rôle à jouer dans  
17 les écoles de candidats, dans l'école du gouvernement  
18 que je suis maintenant en train de promouvoir. J'ai un  
19 genre de mission : promouvoir l'idée d'une école de  
20 gouvernement pour les politiciens.

21 47707 En ce qui me concerne, quant à la  
22 question de la correspondance, on avait presque rien  
23 écrit sur ce sujet avant que je commence à l'étudier.  
24 J'ai cherché des volontaires comme coauteurs, et je  
25 n'ai trouvé personne qui veuille m'aider, car à

1 première vue la recherche paraissait restreinte et  
2 technique. Il fallait créer un système, trouver le bon  
3 logiciel, etc.

4 47708                    Quand j'ai commencé à m'imprégner du  
5 sujet, j'ai constaté qu'il recoupaît toute une série de  
6 choses et de tendances qui se présentaient au sein du  
7 gouvernement, y compris le développement d'une  
8 gouvernance de style réseau, où un nombre accru de  
9 tiers participent directement à la prise de décisions  
10 au sein du gouvernement. On partage les pouvoirs, on  
11 partage les ressources, on partage les risques et on  
12 devrait partager la responsabilité.

13 47709                    Il y a donc plus une communication  
14 plus sensible dans les deux sens.

15 47710                    Et je n'ai trouvé une correction  
16 organisationnelle intéressante ou un ensemble de règles  
17 à cette fin.

18 47711                    Il semble vaseux et cliché de dire  
19 que je crois en les bonnes mœurs des dirigeants et en  
20 les gens qui font preuve d'intégrité.

21 47712                    Et lorsque Lester Pearson a embauché  
22 Mitchell Sharp à un dollar par année pour donner des  
23 conseils aux ministres, cela pourrait sembler comme  
24 quelque chose de très petit et qui ne pourrait pas  
25 correspondre aux normes contemporaines pour convaincre

1 le public que les gens agissent honnêtement dans la vie  
2 publique, et ainsi de suite, mais cela en dit beaucoup  
3 sur le ton et la culture de l'organisation dans  
4 laquelle nous travaillons.

5 47713 En ce qui concerne le personnel  
6 ministériel, soit un secteur où j'ai dépassé les  
7 limites ou passé en dehors du mandat, d'après le  
8 Cabinet du premier ministre actuel, bien que j'écrive  
9 pour la Commission, et non pour eux, bien entendu.

10 47714 On dit que le personnel ministériel  
11 reçoit un peu de formation. Aucun document n'existe sur  
12 le genre de formation qu'il reçoit.

13 47715 Un seul témoin à la barre a été  
14 interrogé. Il avait 26 ans à l'époque et travaillait  
15 pour le premier ministre. Une expérience très  
16 stimulante et captivante, j'en suis convaincu, pour une  
17 jeune personne. On peut se demander jusqu'à quel point  
18 il comprenait les principes fondamentaux comme la  
19 responsabilité ministérielle, et toute la série  
20 actuelle d'exigences éthiques et juridiques, etc.

21 47716 L'Australie a suivi la même tendance,  
22 et le sénateur Faulkner, oeuvrant présentement dans le  
23 gouvernement de Rudd, a déjà un code à l'intention du  
24 personnel ministériel. Ce n'est pas tout simplement un  
25 ajout à un code ministériel; il reconnaît expressément

1 un nouveau groupe distinct d'acteurs ayant une place  
2 d'influence et un rôle à jouer dans le cadre de notre  
3 système de politiques.

4 47717 Et comme nous n'avions pas l'habitude  
5 de réglementer des partis politiques, nous nous  
6 apprêtons maintenant à réglementer un nouveau groupe  
7 d'intervenants, et je crois que c'est utile, car le  
8 personnel est plus nombreux et exerce une plus grande  
9 influence.

10 47718 J'arrête ici; ce fut plus long que je  
11 ne voulais.

12 47719 M<sup>e</sup> BATTISTA : Nous en sommes très  
13 reconnaissants.

14 47720 Est-ce que quelqu'un veut apporter  
15 des commentaires ou faire un suivi sur ce témoignage?

16 47721 Oui, s'il-vous-plaît, allez-y.

17 47722 PROF. SOSSIN : Je trouve que la  
18 dernière question que vous avez soulevée mérite  
19 probablement d'être soulignée, ou tout au moins de  
20 recevoir une rétroaction : sans égard aux systèmes mis  
21 en place et au logiciel dont vous vous servez, à qui  
22 incombe la responsabilité?

23 47723 Dans un sens, la manière dont une  
24 personne ouvre ses lettres -- et la reconnaissance de  
25 l'immense volume et de la nécessité d'assurer des

1 systèmes et des catégories, et qu'une seule personne ne  
2 puisse pas juger de chaque pièce de correspondance --  
3 on ne peut pas nier que dans notre système d'obligation  
4 de rendre des comptes, il n'y a, à la limite, qu'un  
5 endroit où l'on assume la responsabilité de ce qui est  
6 ouvert, et non de ce qui est lu.

7 47724 Le fait de dire « Je ne peux pas être  
8 tenu responsable de ce que je n'ai pas lu », par  
9 exemple, si c'est un argument qu'on invoquait au  
10 cabinet du ministre, ne correspond pas avec la vision  
11 courante de la responsabilité ministérielle.

12 47725 Il existe toutes sortes  
13 d'explications pour justifier ce qui n'a pas été fait  
14 et qui devait l'être ou pour justifier pourquoi ce qui  
15 a été fait a été bien fait, mais je crois que les  
16 réponses suivantes « C'est à cause du logiciel » ou  
17 « Je n'assume aucune responsabilité, car j'ai un  
18 personnel et c'est son travail » -- c'est peut-être la  
19 nouvelle façon de faire, et elle nécessite une nouvelle  
20 formation, un nouveau regard, de nouveaux codes.

21 47726 Je m'inquiète cependant, si nous  
22 empruntons ce parcours, nous oublierons effectivement ce  
23 qu'est censé être la logique sous-jacente de la  
24 responsabilité ministérielle, ce qui n'est pas seulement  
25 destiné aux fonctionnaires non partisans de ministère,

1           mais aussi -- en ce sens, l'alter ego d'un ministre ou  
2           d'un premier ministre, je crois aussi, s'y inscrit  
3           nécessairement.

4   47727                   M<sup>e</sup> BATTISTA : Voulez-vous poursuivre,  
5           Ian Greene?

6   47728                   PROF. GREENE : Je pense qu'il est  
7           très important qu'un code de déontologie à l'intention  
8           du personnel ministériel exonéré soit élaboré.

9   47729                   Je me rappelle les jours où je  
10          travillais à titre d'adjoint à un membre du cabinet en  
11          Alberta. J'avais déjà une maîtrise en sciences  
12          politiques mais il me semblait que tous les autres  
13          membres du personnel ministériel exonéré étaient bien  
14          instruits. En y pensant, j'ai l'impression que Peter  
15          Lougheed a presque exigé que le personnel ministériel  
16          comprenne les principes fondamentaux du gouvernement.  
17          Sinon, ils ne devraient pas y travailler.

18   47730                   Il me semble qu'un code de  
19          déontologie à l'intention de tous les membres du  
20          personnel exonéré pourrait être utile; non seulement  
21          pour les ministres mais aussi pour tous les députés.

22   47731                   Je crois aussi que le personnel  
23          exonéré devrait participer à l'élaboration du code.

24   47732                   M<sup>e</sup> BATTISTA : Duff Conacher, désirez-  
25          vous faire des commentaires?

- 1 47733 M<sup>e</sup> CONACHER : Brièvement, je crois que  
2 tout le monde sait que le personnel ministériel, du  
3 moins la plupart des membres du personnel, il y a  
4 quelques exemptions, est tenu de respecter la *Loi sur*  
5 *les conflits d'intérêts*.
- 6 47734 Mais il faut se demander où se  
7 trouvent sur le site Web du Commissaire à l'éthique les  
8 bulletins d'interprétation, les résumés de questions  
9 fréquemment posées, les études de cas qui pourraient  
10 expressément traiter du personnel ministériel?
- 11 47735 On trouve des règlements, mais ils  
12 sont vagues, et le personnel accomplit des choses  
13 différentes que celles des ministres.
- 14 47736 Où est le guide qui énonce  
15 clairement, à la vue de tous, les dispositions de la  
16 *Loi*?
- 17 47737 C'est ça, la lacune.
- 18 47738 D'autres membres du personnel de tout  
19 autre politicien, même d'un chef du parti de  
20 l'opposition d'un gouvernement minoritaire, qui est  
21 certainement presque l'équivalent d'un secrétaire  
22 parlementaire, sinon un ministre d'État du Cabinet, en  
23 cas de gouvernement minoritaire, ne sont pas du tout  
24 tenus de respecter la loi.
- 25 47739 J'appuie donc fermement les questions

1 que Ian Green a soulevées à l'égard de la nécessité  
2 d'élaborer des règlements à l'intention de tout le  
3 personnel des députés et des sénateurs.

4 47740 M<sup>e</sup> BATTISTA : Kathleen, voudriez-vous  
5 ajouter un commentaire?

6 47741 D<sup>r</sup> THOMAS : Puis-je seulement ajouter  
7 quelque chose à la conversation, pour éviter que ça  
8 tombe dans l'oublie.

9 47742 Le Bureau du Conseil privé prépare un  
10 guide à l'intention des ministres. Hier, je crois que  
11 l'on a fait référence à l'Annexe G qui constitue des  
12 énoncés implicites sur les valeurs globales et  
13 inclusives du secteur public.

14 47743 Depuis hier matin, j'ai demandé à des  
15 gens s'il a été rédigé à l'intention des ministres. Les  
16 énoncés généraux sur l'éthos de la fonction publique  
17 s'appliquent-ils au personnel ministériel?

18 47744 Ils n'y sont pas énumérés, et mes  
19 sources qui sont fiables affirment qu'il n'est pas  
20 clair si le personnel s'inscrit dans le cadre de la  
21 responsabilité ministérielle, tout comme le sont les  
22 ministres.

23 47745 Pour conclure, j'accepte votre point,  
24 Lorne, qu'en bout de ligne, j'aimerais que le concept  
25 de responsabilité ministérielle ait un sens plus

1           approfondi. Son sens est moins orienté.

2   47746                    En bout de ligne, je pense que nous  
3           comptons beaucoup dans le monde de la politique, tout  
4           comme Ian l'a dit et suggéré, sur la réputation, et  
5           toute personne participant à la vie publique et faisant  
6           l'objet d'une enquête paye le prix psychologique, et un  
7           grand nombre de ses proches en payent aussi le prix.

8   47747                    Il ne faut pas minimiser cela, mais  
9           dans un monde désabusé comme le nôtre, beaucoup de gens  
10          considèrent cela comme illogique. Ce n'est pas réel. Il  
11          devrait y avoir quelque chose de plus concret. Il ne  
12          faut pas seulement penser à un prix. Il faudrait  
13          recevoir une amende, être emprisonné et ainsi de suite.

14   47748                    Le public veut que ce genre de modèle  
15          punitif soit accepté par les politiciens.

16   47749                    M<sup>e</sup> BATTISTA : Voulez-vous poursuivre,  
17          Duff Conacher?

18   47750                    M<sup>e</sup> CONACHER : Un autre point que nous  
19          avons soulevé de façon constante, y compris un cas  
20          judiciaire qui n'a pas abouti -- un cas où la Cour  
21          suprême du Canada a refusé la semaine dernière notre  
22          demande d'autorisation d'appel. Un des enjeux que nous  
23          soumettions, quant à savoir si le personnel politique  
24          est tenu de respecter ces règlements si le ministre  
25          l'est pour autant, est que la définition de « conflit

1 d'intérêts » comporte l'extension des intérêts d'un  
2 ami. La question que nous nous posions était la  
3 suivante : Par définition, les membres du personnel  
4 politique sont-ils des amis du ministre, de sorte  
5 qu'ils sont tous des partenaires d'une entreprise, de  
6 la même façon que --

7 47751 En fait, nous avons cité ce cas  
8 typique, le cas MacDonald, auprès de sociétés  
9 d'avocats. Si un avocat se trouve dans un conflit, tout  
10 le cabinet l'est aussi, car ses membres sont des amis  
11 et ils sont des partenaires. Nous voulions invoquer cet  
12 argument devant la Cour.

13 47752 D'une certaine façon, je crois que le  
14 mot « ami » y est, et que si on ne peut d'une manière  
15 abusive assurer aussi l'intérêt d'une autre personne,  
16 le ministre ne peut donc pas déléguer à son personnel  
17 ou s'en servir comme une excuse, car si le personnel  
18 renforçait les intérêts de quelqu'un et si le ministre  
19 s'y échappait, le personnel serait considéré comme un  
20 ami, ou comme renforçant de façon abusive les intérêts  
21 du ministre. Ce serait donc inapproprié, car le  
22 personnel l'aurait fait par la voie de délégation du  
23 ministre.

24 47753 C'est une question qui devrait être  
25 tirée au clair, au lieu de se référer à la portée de la

1           Loi qui n'est pas bien définie.

2   47754                   M<sup>e</sup> BATTISTA : Je vais maintenant  
3           donner la parole à Greg Levine.

4   47755                   Aimeriez-vous poser des questions ou  
5           formuler des commentaires à la suite des présentations?

6   47756                   PROF. SOSSIN : Avant de poursuivre,  
7           j'aurais une question à soulever, probablement d'ordre  
8           technique, mais je crois qu'elle se rapporte à la  
9           question sur la communication.

10   47757                  Je serais heureux de la soulever plus  
11          tard ou maintenant, comme vous le voulez.

12   47758                  M<sup>e</sup> BATTISTA : Allez-y.

13   47759                  PROF. SOSSIN : On se réfère à l'une  
14          des catégories où la correspondance sera classée, et  
15          essentiellement non lue, s'il concerne une affaire  
16          judiciaire ou une affaire devant les tribunaux.

17   47760                  Je crois que cette approche est  
18          beaucoup trop large et inutile dans de nombreux  
19          contextes depuis quelque temps, et notamment ici.

20   47761                  Littéralement, très peu de pièces de  
21          correspondance des collectivités autochtones pourraient  
22          être lues par le premier ministre. Il serait difficile  
23          d'imaginer des situations nombreuses où il n'existe pas  
24          de revendication territoriale ou de traité en  
25          souffrance de quelque nature.

- 1 47762 Il existe un grand nombre de  
2 condamnations injustifiées et d'erreurs judiciaires qui  
3 en réalité ont été mis au jour par la communication  
4 directe entre des membres des familles intéressées et  
5 des politiciens, y compris un ancien premier ministre.
- 6 47763 D'après moi, il s'agit d'une de ces  
7 questions brûlantes. C'est un problème. Peut-être  
8 qu'elle se placera dans une catégorie distincte, mais  
9 l'idée que la correspondance ne soit pas lue  
10 attentivement ni étudiée en détail en fonction de son  
11 contenu de façon contextuelle --
- 12 47764 Il y a toutes sortes de pièces de  
13 correspondance qui seraient complètement inopportunes à  
14 lire pour le premier ministre ou un ministre, et je ne  
15 donne pas à penser qu'il est facile ou toujours clair  
16 d'établir des distinctions, mais je pense qu'un système  
17 où aucune distinction n'est faite autre que celle qui  
18 affirme que « L'affaire est devant les tribunaux de  
19 quelque façon, manière ou forme que ce soit... ».
- 20 47765 L'autre jour, le SRAS, la maladie de  
21 la vache folle et le virus du Nil occidental ont été  
22 soulevés. Il est difficile de penser à une importante  
23 question de politique publique qui n'a pas fait l'objet  
24 d'un recours collectif.
- 25 47766 Est-il correct que des ministres

1 responsables disent « J'aimerais vous dire comment ce  
2 gouvernement a géré la maladie de la vache folle et le  
3 virus du Nil; il est difficile de penser à une  
4 importante question de politique publique qui n'a pas  
5 fait l'objet d'un recours collectif ».

6 47767 Est-il correct que des ministres  
7 responsables disent « J'aimerais vous dire comment ce  
8 gouvernement a géré la maladie de la vache folle, le  
9 virus du Nil et le SRAS, mais en déposant un recours  
10 collectif, j'ai été muselé pendant des années avant  
11 qu'il soit ou pas réglé ». Ce serait un tel abandon  
12 volontaire fondamental du rôle politique que personne  
13 parmi nous ne pourrait le tolérer.

14 47768 Et c'est inquiétant si nous avons  
15 simplement le langage indiquant qu'il existe une  
16 catégorie où tout est admis devant les tribunaux. En  
17 l'absence d'un examen approfondi, on risquerait d'être  
18 beaucoup trop général et dépourvu de principes.

19 47769 D'un point de vue technique, il faut  
20 approfondir davantage ce à quoi la catégorie devrait  
21 ressembler en tenant compte davantage du contexte, soit  
22 une catégorie qui élimine la correspondance sur des  
23 questions de litige.

24 47770 M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci. Je vous remercie  
25 de cet élément et de votre intervention.

1 47771 Voulez-vous en dire plus, Ian.

2 Allez-y.

3 47772 PROF. GREENE : Oui, je voulais tout  
4 simplement dire qu'il est primordial que le premier  
5 ministre reçoive au quotidien un résumé de la nature et  
6 du ton de la correspondance reçue et qu'il ait la  
7 chance de formuler des commentaires sur les types de  
8 réponses à y donner.

9 47773 Je crois donc que le greffier du  
10 Conseil privé et le chef de Cabinet du premier ministre  
11 doivent surveiller le système afin de le suivre de près  
12 et d'assurer qu'il fonctionne de sorte qu'on puisse y  
13 atteindre ces objectifs.

14 47774 Je voulais mentionner qu'en Nouvelle-  
15 Zélande, le Secrétariat du Conseil des ministres a  
16 préparé un guide du Cabinet, je pense. C'est un  
17 commentaire sur les conventions de la responsabilité  
18 ministérielle qui se rapportent au Cabinet. Le guide a  
19 pris de l'importance au fil des ans et je crois qu'il  
20 est affiché sur Internet.

21 47775 Puisqu'il y a visiblement eu  
22 désaccord ces derniers temps sur le sens des  
23 conventions de la responsabilité ministérielle,  
24 l'élaboration d'un guide du Cabinet pour le Cabinet  
25 canadien pourrait être utile.

1 47776 M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci. Je vais accorder  
2 la parole à Greg Levine. Allez-y, je vous prie.

3 47777 M. LEVINE : Merci. Merci de tous vos  
4 commentaires et questions.

5 47778 Rapidement, pour commencer par le  
6 début, si vous me le permettez, j'aimerais réaffirmer  
7 que l'existence de règlements et d'une culture n'est  
8 pas une notion exclusive. C'est une fausse dichotomie.  
9 Je pense que nous avons besoin des deux éléments.  
10 Plusieurs l'ont dit. Je voulais tout simplement  
11 l'exprimer à nouveau.

12 47779 Les avis, soit le rôle consultatif,  
13 sont très importants et je suis content qu'on les ait  
14 autant soulignés. Les commissaires provinciaux les  
15 mettent grandement à contribution et je crois qu'ils  
16 constituent la raison d'être de la réussite du système  
17 provincial. Pourquoi a-t-il porté fruit? Dans un sens,  
18 nous sommes dans un nouvel état du système fédéral.  
19 Nous verrons si ça se développe, mais il devrait avoir  
20 la chance d'évoluer, et plus d'accent devrait être mis  
21 sur le rôle consultatif et les conséquences de donner  
22 des conseils.

23 47780 En fonction de la définition de  
24 conflit d'intérêts dans le contexte du potentiel, si on  
25 fait un retour en arrière sur -- pourquoi s'y attache-

1 t-on tant? Probablement parce que les avocats adorent  
2 les concepts. On aime avoir un concept et il pourrait  
3 être utile un jour. Donc on le garde.

4 47781 Je crois qu'il découle de la  
5 Commission d'enquête de Sinclair Stevens où le juge  
6 Parker a décrit brièvement - -j'ai lu ça hier et ne le  
7 repasserai pas aujourd'hui, mais je crois qu'il en  
8 provient et ça persiste.

9 47782 Conceptuellement, il est préférable  
10 de ne se concentrer que sur l'apparence et le réel.  
11 C'est plus utile, car tout conflit d'intérêts porte sur  
12 la potentialité et vous devez juste -- ensuite vous  
13 avez des potentialités potentielles et ça crée de la  
14 confusion.

15 47783 En ce qui a trait à la négociation -  
16 J'aime vraiment l'idée qu'on s'articule autour de la  
17 négociation. Je soupçonne qu'on ne l'a pas fait en  
18 raison de préoccupations relatives à la vie privée.

19 47784 Vous savez, les propos sont creux, si  
20 vous n'avez pas encore d'emploi. Qu'observons-nous?

21 47785 Je soupçonne que c'est la raison pour  
22 laquelle notre législation se concentre sur des offres.  
23 Je n'en suis pas certain, mais c'est ce que je  
24 soupçonne. Je crois que la recherche d'idées et la  
25 négociation et le traitement sont tous des notions

1 importantes et qu'on devrait y revenir pour de bon.

2 47786 Je voulais aussi parler de la  
3 réprimande et de la réputation comme punition.

4 47787 C'est sévère, non? C'est suffisant,  
5 dans un sens, si on y pense, mais d'un autre côté, ce  
6 n'en est vraiment pas assez. La différence entre,  
7 disons, ce qu'un politicien et un fonctionnaire  
8 subiront pour le même problème est à vrai dire encore  
9 pire.

10 47788 Hier, j'ai mentionné que j'anime des  
11 ateliers sur l'intégrité financière ministérielle pour  
12 le Seneca College et l'Association des secrétaires et  
13 trésoriers municipaux. On y dit toujours, par rapport  
14 aux nouveaux modèles de commission d'intégrité : « Ah,  
15 donc ils -- c'est habituellement à l'intention de  
16 fonctionnaires que j'anime ces ateliers et ils me  
17 disent toujours : « Ah oui, bon, c'est cool ». Le  
18 conseiller sera réprimandé, une tape sur les doigts, il  
19 s'en va, mais moi je peux être congédié. Sa journée est  
20 gâchée mais ma vie est finie.

21 47789 C'est bien vrai. On sait que la vie  
22 politique peut être extrêmement affectée par cela. Mais  
23 la perception du public est que les gens s'occupent  
24 d'eux-mêmes et ils se donnent plus de facilité. Tant  
25 bien que mal, on doit résoudre ce problème.

1 47790 C'est tout ce que j'ai à dire pour  
2 l'instant. Merci.

3 47791 M<sup>e</sup> BATTISTA : Est-ce que quelqu'un  
4 veut donner suite à ces commentaires?

5 47792 PROF. SOSSIN : Vous me permettez?  
6 C'est un exemple très clair, cette notion de mise à  
7 pied pour un fonctionnaire contre une réprimande pour  
8 un politicien. Je ne peux pas parler au nom des  
9 politiciens dans la salle. Si quelqu'un devait parler  
10 en son nom à titre de politicien, il pourrait dire que  
11 le fonctionnaire a une sécurité d'emploi dont le  
12 politicien ne pourrait que rêver pour pouvoir continuer  
13 à travailler sans craindre de se voir montrer la porte  
14 aux prochaines élections. Je crois que ça fait partie  
15 de la mise en équilibre.

16 47793 Pour ce qui est de la réprimande, je  
17 reviens à l'idée du spectre, car je crois que c'est en  
18 partie une question de transparence, ce qui se révèle  
19 aux yeux du public. Il n'y a pas très longtemps, dans  
20 le cabinet provincial de l'Ontario, il y a eu des  
21 allégations au sujet de certaines dépenses, et le  
22 ministre a dit que « la question a été soumise au  
23 commissaire à l'intégrité. Si le commissaire me dit en  
24 privé que j'ai commis une erreur, je vais démissionner.  
25 Si le commissaire à l'intégrité ne le fait pas,

1 l'affaire est close ».

2 47794 Plus tard, le ministre a démissionné.  
3 Nous n'avons jamais su exactement ce qui avait été dit.  
4 Il nous est impossible de savoir quels principes ont  
5 été appliqués et à quels faits.

6 47795 À mon avis, c'est ce que quelqu'un  
7 peut ou ne peut -- vous savez, il y a quelque chose que  
8 vous dites bien, c'est injuste que vous ayez cet  
9 avantage, soit le respect de la vie privé en servant la  
10 population électorale.

11 47796 Je ne suis pas certain que la  
12 possibilité d'obtenir une opinion privée dans ce  
13 scénario répond au besoin légitime du public à l'égard  
14 de la transparence et de l'imputabilité, même si à  
15 l'époque, vous savez, il semblait être un compromis et  
16 je n'ai donc aucune raison précise de douter de son  
17 applicabilité. Comme modèle, je ne crois pas qu'il  
18 répond publiquement au désir d'imputabilité de manière  
19 publique, d'une charge publique et d'un ensemble public  
20 de normes.

21 47797 M<sup>e</sup> BATTISTA : Paul, avez-vous un  
22 commentaire à faire?

23 47798 D<sup>r</sup> THOMAS : Oui, à propos de ce que  
24 Lorne Sossin a dit plus tôt au sujet de la possibilité  
25 d'une protection générale de toute affaire qui peut ou

1           pourrait être se retrouver devant les tribunaux. Ça ne  
2           marche pas comme cela dans la pratique.

3   47799                    Il existe des critères, des  
4           procédures de présentation, à partir des analystes qui  
5           sont les évaluateurs initiaux, aux rédacteurs, aux  
6           rédacteurs en chef, aux superviseurs de direction  
7           générale, et ainsi de suite.

8   47800                    On compte également sur l'expérience  
9           et la continuité du Bureau du Conseil privé pour gérer  
10          ces catégories. Par le passé, il a entrepris des  
11          examens des politiques et des pratiques.

12   47801                    Si vous regardez certaines des  
13          provinces que j'ai étudiées, il n'existe pas de  
14          division du travail dans les plus petites provinces,  
15          entre le Bureau du Conseil privé et le Cabinet du  
16          premier ministre. Ils sont fusionnés et à proximité  
17          l'une de l'autre au plan organisationnel; ils sont tous  
18          aménagés dans une série de salles adjacentes. Les  
19          distinctions entre le monde professionnel et le monde  
20          politique deviennent extrêmement floues.

21   47802                    Je ne pense donc pas qu'il y ait ici  
22          une architecture permettant de résoudre proprement ce  
23          problème.

24   47803                    Je voulais tout simplement dire qu'il  
25          est rassurant que, en ce qui concerne l'interprétation

1 de ce qu'est une apparence potentielle d'interférence  
2 dans l'administration de la justice, on ait débrouillé  
3 tout ça dans une certaine mesure, précisé les idées au  
4 fil du temps et fait le suivi des précédents. Et on se  
5 souvient de la façon dont ce fut géré par le passé.

6 47804 L'une des choses que je retiens de  
7 cette conversation est l'importance du souvenir et des  
8 traditions et idées qui sont gravées dans les  
9 institutions. L'un des problèmes au sein d'un  
10 gouvernement contemporain est que les politiciens  
11 changent rapidement et que les fonctionnaires sont  
12 souvent réaffectés, et nous nous retrouvons de plus en  
13 plus dans un monde où il n'existe aucun souvenir et où  
14 il existe une technologie de l'information transitoire  
15 qui aggrave notre situation.

16 47805 En reconstituant donc les événements,  
17 les gens ne connaissent pas les précédents et ce qui a  
18 été fait dans ces circonstances particulières. Ce n'est  
19 pas documenté. C'est donc un véritable défi, il me  
20 semble, d'obtenir un système plus complet.

21 47806 M<sup>e</sup> BATTISTA : Sur ce, vous avez le  
22 dernier mot de la matinée.

23 47807 Nous allons prendre une pause-repas,  
24 monsieur le commissaire, et probablement reprendre à  
25 13 heures. Je pense que nous accusons un léger retard,

1           mais je ne pense pas que c'est un problème.

2   47808                           COMMISSAIRE OLIPHANT : En fait, je  
3           pense que nous sommes sensiblement à l'heure. Cette  
4           séance devait prendre fin à 11 heures 30, mais je pense  
5           que ça va.

6   47809                           J'ai remarqué que dans l'horaire  
7           original, la pause-repas allait avoir lieu entre  
8           11 heures 30 et 13 heures. Est-ce qu'une heure suffit à  
9           tout le monde?

10   47810                           D'accord, nous reviendrons donc à  
11           13 heures cet après-midi à la suite du repas.

12   47811                           Merci beaucoup de cette séance de ce  
13           matin. Je l'ai trouvée très instructive.

14   47812                           Professeur Greene, pendant que j'y  
15           pense, je suis très intéressé par l'idée de  
16           l'éducation. Je me demandais, après vous avoir entendu  
17           dire que vous veniez d'enseigner un cours  
18           principalement à l'intention des titulaires d'une  
19           charge publique, s'il était possible d'obtenir une  
20           copie de votre plan de cours. Je serais très intéressé  
21           à lire ce que vous enseignez pendant cette période.

22   47813                           Si vous pouviez faire cela, j'en  
23           serais très reconnaissant.

24   47814                           PROF. GREENE : Je serais ravi de  
25           partager mon plan de cours avec vous.

1 47815 La prochaine fois que le cours sera  
2 offert, je pense que les documents qui ont été rédigés  
3 par le groupe d'experts seront aussi inclus dans le  
4 programme.

5 47816 Je voulais seulement mentionné qu'en  
6 plus du programme, les devoirs sont importants. Pour le  
7 premier projet, les étudiants avaient lu les documents,  
8 devaient penser à un problème d'éthique auquel ils  
9 avaient dû faire face au travail et qu'ils auraient  
10 géré autrement.

11 47817 Les étudiants ont rédigé de longs  
12 textes approfondis qui indiquaient que le cours avait  
13 réellement influé sur leur pensée en fonction des  
14 enjeux d'éthique au sein du secteur public.

15 47818 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je ne pense  
16 pas que j'aurais le temps de lire tous ces articles, ni  
17 que vous aimeriez me les envoyer, mais je serais peut-  
18 être intéressé à connaître les divers problèmes qui ont  
19 été abordés dans les articles, au même titre que le  
20 programme.

21 47819 Merci beaucoup.

22 47820 La séance est suspendue jusqu'à  
23 13 heures.

24 --- Upon recessing at 11:59 a.m. / Suspension à 11 h 59

25 --- Upon resuming at 1:06 p.m. / Reprise à 13 h 06

1 47821 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bon après-  
2 midi. Maître Battista, à vous la parole.

3 47822 M<sup>e</sup> BATTISTA : Bon après-midi. Nous  
4 allons commencer.

5 47823 Nous étions rendus aux questions des  
6 parties. Je vais commencer par M<sup>e</sup> Auger et vous  
7 demander si vous avez des questions à poser au nom de  
8 votre client à tous les experts?

9 47824 M<sup>e</sup> AUGER : Merci. Je n'ai aucune  
10 question à poser.

11 47825 M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci.

12 47826 Je vais passer à l'avocat du  
13 ministère public.

14 47827 M<sup>e</sup> LANDRY : Nous n'avons pas de  
15 questions à poser.

16 47828 M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci.

17 47829 Maître Conacher, je vous prie.

18 47830 M<sup>e</sup> CONACHER : Merci.

19 47831 La clarté, la spécificité et la  
20 perspective d'ensemble fort appréciées des experts,  
21 autre que moi-même, ce matin, font en sorte que je n'ai  
22 que quelques questions à poser. Bien qu'il y ait eu une  
23 discussion exhaustive, toutes les questions n'ont pas  
24 été pesées équitablement. Je n'ai que quelques  
25 questions à soulever.

1 47832 Il s'agit essentiellement de  
2 questions à répondre par oui/non. Bien sûr, vous pouvez  
3 un peu élaborer.

4 47833 COMMISSAIRE OLIPHANT : Maître  
5 Conacher, je souligne que vous êtes libre de poser  
6 toutes les questions que vous voulez, mais vous ne  
7 pouvez pas vous interroger vous-même. D'accord?

8 47834 M<sup>e</sup> CONACHER : D'accord. C'est  
9 contraire à mes habitudes. Presque tous les jours, je  
10 me questionne sur quelque chose. Cependant, je ne le  
11 ferai pas aujourd'hui, pas cet après-midi.

12 47835 La première question est -- pour vous  
13 situer un peu, en vertu de la *Loi sur les conflits*  
14 *d'intérêts*, le commissaire peut refuser d'examiner une  
15 plainte si elle est essentiellement frivole, vexatoire  
16 ou de mauvaise foi. Techniquement, il est seulement  
17 tenu de l'examiner si elle a été déposée par un  
18 sénateur ou un député.

19 47836 Étant donné qu'on peut refuser des  
20 plaintes frivoles, vexatoires ou de mauvaise foi,  
21 voyez-vous un problème ou appuyez-vous l'admission --  
22 essentiellement d'exiger des décisions relatives à  
23 toutes les plaintes peu importe qui les dépose, que ce  
24 soit un membre du public, de la même manière qu'il est  
25 maintenant nécessaire que le commissaire examine et

1           rende un jugement sur les plaintes qui sont déposées  
2           par des sénateurs ou des députés?

3   47837                    Dans le même ordre d'idées, le  
4           Commissaire au lobbying, il ne s'agit pas du même  
5           système. Il n'est pas explicitement clair que le  
6           Commissaire au lobbying doit rendre un jugement sur  
7           toutes les plaintes. C'est en fait un test de motifs  
8           raisonnables. Il n'y a pas de plainte frivole,  
9           vexatoire ou de mauvaise foi.

10  47838                    Dans tous les cas, le public est  
11           essentiellement exclu du processus relatif au dépôt  
12           d'une plainte et le commissaire a le pouvoir, à sa  
13           discrétion, d'examiner des plaintes.

14  47839                    Démocratie en surveillance affirme  
15           qu'il faut changer ce processus pour essentiellement  
16           exiger des jugements de toutes les plaintes, peu  
17           importe qui les dépose. Je me demande simplement  
18           comment vous réagissez à cela, à la nécessité ou non de  
19           ce changement.

20  47840                    Je pense que je vais y aller à tour  
21           de rôle. Ensuite, nous passerons à la question  
22           suivante.

23  47841                    PROF. SOSSIN : Je pense qu'il y a  
24           deux volets à cette question.

25  47842                    Le premier, devrait-il y avoir une

1           décision pour toutes les plaintes et le deuxième, la  
2           décision devrait-elle être connue publiquement pour  
3           toutes les plaintes?

4   47843                   Par exemple, à la Ville, le protocole  
5           est que toute plainte confirmée, où il y a violation,  
6           est déposée auprès du conseil et du corps législatif,  
7           et devient une affaire publique. Il y a alors  
8           discussion. Elle se retrouve sur le site Web.

9   47844                   Par contre, si les plaintes sont  
10          rejetées, un avis est envoyé au greffier. Il y a donc  
11          une décision et un dossier est ouvert, mais le public  
12          n'y a pas accès. C'est un document confidentiel même  
13          s'il n'y a aucune sanction si les parties qui le  
14          reçoivent choisissent de le partager avec les médias en  
15          tout ou en partie.

16   47845                   On reconnaît largement que c'est non  
17          satisfaisant. En d'autres mots, on reçoit d'importants  
18          conseils à partir des plaintes qui sont rejetées  
19          fondées sur les principes en question, et ils ne sont  
20          pas enregistrés dans un dossier public. Une  
21          communication partielle est effectuée aux médias, car  
22          les parties en ont bien le droit.

23   47846                   Alors s'il y a décision, je crois  
24          qu'il est juste de s'attendre à ce que ces décisions  
25          soient rendues publiques, à moins qu'il y ait un motif

1 d'intérêt public de ne pas les rendre publiques, auquel  
2 cas elles peuvent être enregistrées dans un rapport  
3 style d'ombudsman ou un rapport annuel. Mais la clé est  
4 de continuer à diffuser tout cela.

5 47847 Est-ce que chaque plainte devrait  
6 faire l'objet d'une décision? Si on revient au début de  
7 la question, et à son objectif, et si on veut inculquer  
8 une culture d'imputabilité ou renforcer la confiance du  
9 public, je ne suis pas certain qu'une absence de  
10 décision relative à une plainte pourrait atteindre  
11 davantage ces objectifs.

12 47848 Vous savez, ça ne veut pas dire que  
13 chaque plainte doit avoir une décision, un engagement  
14 de fond pour chaque aspect de la plainte. Il se  
15 pourrait qu'une décision antérieure l'ait réglée. Il  
16 pourrait s'agir d'une sorte de résumé. Peu importe ce  
17 que le contexte exige, la question doit être flexible,  
18 mais il me semble difficile de justifier une non  
19 décision d'une plainte à moins qu'elle soit frivole,  
20 vexatoire ou de mauvaise foi, et dans un tel cas, de  
21 justifier son point de vue. Quel est l'arrière-pensée?  
22 Est-ce la quinzième plainte du genre?

23 47849 Il faut toujours qu'il y ait un  
24 motif. On ne peut pas tout simplement invoquer que ce  
25 terme transforme de façon magique la plainte en quelque

1 chose qui n'a pas besoin d'être communiquée  
2 publiquement.

3 47850 M<sup>e</sup> CONACHER : Excusez-moi, mais avant  
4 que vous ne répondiez, monsieur Greene, le  
5 professeur Sossin a anticipé ma deuxième question qui  
6 concerne -- qui est en rapport avec la nécessité de  
7 publier les plaintes. Le commissaire au lobbying comme  
8 le commissaire à l'éthique peut donner des avis  
9 secrets, vous pouvez donc aussi bien répondre aux deux  
10 questions, comme l'a fait M. Sossin, à savoir si selon  
11 vous, il devrait y avoir une interdiction sur les avis  
12 secrets, principalement une exigence de publier quelque  
13 chose, encore une fois qui ne préciserait pas  
14 nécessairement tous les détails ni même qui désignerait  
15 le membre, mais quelque chose disant que oui, un avis a  
16 été donné ou un jugement a été rendu et exiger que cela  
17 soit fait publiquement dans tous les cas?

18 47851 PROF. GREENE : Eh bien, vous parlez  
19 d'avis secrets, je préfère le terme avis confidentiel.

20 47852 Je pense que l'aptitude du  
21 commissaire à donner des avis confidentiels est  
22 primordiale. Cela permet de créer une relation de  
23 confiance entre le député et le commissaire.

24 47853 Par contre, je pense qu'il est  
25 important de pouvoir faire un résumé des avis donnés,

1            soit dans les rapports annuels, voici les questions  
2            courantes, voici les réponses. Cela donne un très bon  
3            exemple de la façon d'interpréter et de la façon dont  
4            le commissaire à l'éthique interprète les règlements.  
5            Alors plutôt que de gérer les cas particuliers, eh  
6            bien, voici le jugement que j'ai rendu sur cette  
7            question qui a donné lieu à une réunion confidentielle,  
8            je pense que l'approche générale est beaucoup mieux.

9    47854                            Une des questions que vous avez  
10            soulevées, je crois, est de savoir si les plaintes  
11            devraient être reçues du public ainsi que des autres  
12            membres.

13    47855                            En Colombie-Britannique, les membres  
14            du public peuvent demander des enquêtes. Je ne suis pas  
15            certain si les autres provinces le permettent, mais en  
16            Colombie-Britannique cela s'est avéré très utile; que  
17            parfois les membres du public se rendent vraiment  
18            compte des infractions à la loi dont les autres membres  
19            ne sont pas conscients ou dont ils ne veulent peut-être  
20            pas parler.

21    47856                            Les commissaires de la Colombie-  
22            Britannique ont donc trouvé que gérer cela constituait  
23            une partie primordiale de leur rôle. Il n'y en a pas eu  
24            une quantité phénoménale.

25    47857                            Je pense que bon nombre des membres

1 du public ne comprennent pas nécessairement la  
2 législation, et ils peuvent ainsi envoyer des demandes  
3 d'enquêtes qui ne sont pas pertinentes et je pense que  
4 les réponses n'ont pas forcément besoin d'être rendues  
5 publiques dans ces cas-là car parfois c'est  
6 embarrassant. Mais je pense qu'être en mesure  
7 d'accepter les questions sur des demandes d'enquêtes  
8 possibles formulées par des membres du public est  
9 finalement une bonne mesure à prendre.

10 47858 En ce qui a trait au régime fédéral,  
11 je ne pense pas que cela se produise prochainement car  
12 c'est trop récent. Ils doivent d'abord balayer devant  
13 leur porte et faire fonctionner ce système vraiment  
14 bien avant de l'élargir.

15 47859 Mais cela peut être une bonne mesure  
16 dans les années à venir.

17 47860 Je ne sais pas si cela répond  
18 correctement à vos questions.

19 47861 PROF. CLARK : Oui, je pense qu'il  
20 s'agit de questions vraiment intéressantes axées non  
21 sur la substance des règlements, mais plutôt sur la  
22 procédure et les mécanismes.

23 47862 Je ne vois bien sûr pas cela sous  
24 l'angle du Canada, mais je vous conterai simplement  
25 quelques récits édifiants sur ces questions aux États-

1 Unis.

2 47863 Comme je l'ai dit plus tôt, dans les  
3 années 19 - il y a plus de 10 ans, la Chambre des  
4 représentants a modifié ses règlements de façon à ce  
5 que les membres du public n'aient plus la possibilité  
6 de déclencher une enquête dans la Chambre des  
7 représentants et cela a évidemment réduit le nombre  
8 d'enquêtes, ce qui, ironiquement, peut accroître la  
9 confiance du public à l'égard des politiciens dans le  
10 sens où il est moins question d'enquêtes, du fait qu'il  
11 y en a moins.

12 47864 Mais je ne pense pas que le respect  
13 pour l'institution s'en trouve raisonnablement accru.

14 47865 Donc oui, je ne vois pas très bien  
15 pourquoi il serait pertinent de limiter les personnes  
16 qui peuvent déclencher une enquête. C'est la façon dont  
17 j'interprète réellement votre question.

18 47866 La deuxième question que vous posez -  
19 - permettez-moi juste d'ajouter, il est évident que si  
20 vous voulez faire en sorte que tout le monde ait la  
21 possibilité de déclencher une enquête, il sera  
22 primordial de prévoir des dispositifs de filtrage, car  
23 toutes les demandes de renseignements ne méritent pas  
24 une enquête approfondie.

25 47867 Mais en supposant que de tels

1 dispositifs de filtrage existent, je ne vois pas  
2 pourquoi il serait bon pour le gouvernement ou bon pour  
3 le public de limiter les personnes qui peuvent  
4 déclencher une enquête ou provoquer le déclenchement  
5 d'une enquête.

6 47868                   Votre deuxième question -- une fois  
7 encore, je vais parler d'un exemple américain, qui est  
8 ceci, et peut-être finalement une autre raison de  
9 veiller à ce que les avis ne restent pas confidentiels,  
10 qu'il y en ait une divulgation publique. Il s'agit d'un  
11 exemple plutôt extrême, mais j'ai écrit là-dessus donc  
12 j'ai réfléchi un bon moment à la question.

13 47869                   Aux États-Unis nous subissons encore  
14 les conséquences d'un avis juridique confidentiel. Il  
15 ne concernait pas l'éthique en tant que telle, il  
16 portait sur la légalité d'une conduite proposée au sein  
17 du pouvoir exécutif où ce dossier secret provenant du  
18 Bureau de l'avocat du ministère de la Justice est  
19 apparu en présentant essentiellement une analyse  
20 juridique fallacieuse portant sur le pouvoir du  
21 président d'ordonner la torture malgré le vote opposé  
22 du Congrès, malgré l'interdiction pénale, malgré le  
23 traité international, et cetera.

24 47870                   Vous savez, il y a de nombreux  
25 problèmes concernant cet avis, mais celui-ci n'aurait

1 jamais pu être maintenu s'il n'avait pas été tenu  
2 secret, car il n'aurait pas résisté à un examen  
3 minutieux. Dans les neuf jours où la fuite est  
4 parvenue au Washington Post, le ministère de la Justice  
5 a été obligé de le retirer.

6 47871 Et c'est à ce moment-là que le  
7 ministère de la Justice l'a retiré, quand il y a eu la  
8 fuite.

9 47872 Donc, je suis sûr que dans -- je  
10 suppose que je voulais juste faire remarquer que l'avis  
11 confidentiel pose un problème supplémentaire et c'est  
12 la possibilité d'une sorte d'avis collusoire de ce  
13 genre.

14 47873 Permettez-moi juste d'ajouter,  
15 cependant, que je ne pense pas que le tableau soit  
16 complet. Je pense qu'il peut y avoir des raisons  
17 auxquelles je n'ai pas pensé qui pourraient justifier  
18 la confidentialité sous certaines conditions. Je  
19 suppose que je voulais juste indiquer que la  
20 confidentialité pose un problème, qui est cette  
21 collusion, cette possibilité de collusion  
22 essentiellement.

23 47874 M<sup>e</sup> CONACHER : Merci beaucoup de vos  
24 réponses.

25 47875 J'ai une autre question, mais juste à

1 ce sujet car je n'ai pas inclus les détails dans les  
2 observations écrites de Démocratie sous surveillance,  
3 je voulais juste donner un bref résumé de la situation  
4 au Canada car je ne crois pas que cela ait été couvert  
5 dans les documents de recherche.

6 47876 En Ontario et à l'Île-du-Prince-  
7 Édouard, seuls les membres de la législature sont  
8 expressément autorisés à déposer une plainte auprès du  
9 commissaire, du commissaire à l'éthique. Je ne  
10 parlerais pas de l'aspect du lobbying sauf dans un cas  
11 de cette description.

12 47877 Et certains commissaires à l'éthique,  
13 à savoir en Alberta, en Colombie-Britannique, au  
14 Nouveau-Brunswick, au Manitoba, en Ontario, à l'Île-du-  
15 Prince-Édouard et au Québec avec son commissaire au  
16 lobbying, peuvent décider d'examiner une plainte à leur  
17 entière discrétion même si la plainte est déposée par  
18 un membre de la législature.

19 47878 Autrement dit, les dispositions  
20 prévues par les lois qui régissent ces commissaires  
21 stipulent que ces derniers peuvent examiner une  
22 plainte, mais qu'ils ne sont pas tenus de le faire, et  
23 cela d'une façon similaire au paragraphe (1) de  
24 l'article 45 de la *Loi fédérale sur les conflits*  
25 *d'intérêts* qui stipule que la commissaire à l'éthique

1           peut, sans y être obligée, examiner le dossier s'il est  
2           porté à son attention par une autre personne qu'un  
3           membre du Parlement, un membre de la Chambre des  
4           communes ou du Sénat.

5   47879                    Je voulais donc juste souligner cette  
6           information au profit du commissaire.

7   47880                    Pour en venir à ma troisième  
8           question, elle est en lien avec les deux autres : c'est  
9           que lorsque vous avez un jugement, une décision ou une  
10          mesure, que pensez-vous d'autoriser une révision  
11          judiciaire des décisions prises par les commissaires au  
12          lobbying et à l'éthique, quel qu'en soit le motif?

13   47881                    Je pose cette question parce qu'à  
14          l'heure actuelle, par exemple, la commissaire à  
15          l'éthique fédérale ne peut pas faire l'objet d'une  
16          révision judiciaire sur les erreurs de droit. Il y a  
17          une clause restrictive qui limite les motifs sur  
18          lesquels le commissaire peut faire l'objet d'une  
19          révision, à des choses comme un excès de compétence.

20   47882                    La position de Démocratie sous  
21          surveillance est que tout devrait pouvoir faire l'objet  
22          d'une révision judiciaire.

23   47883                    Et juste pour ajouter une sous-partie  
24          à laquelle vous pourriez répondre: si l'on vous  
25          demandait de formuler une quelconque opinion lorsque

1 vous avez donné un avis à un membre, que le nom du  
2 membre soit ou non précisé, devriez-vous pouvoir faire  
3 l'objet d'une révision judiciaire? Les commissaires  
4 devraient-ils être confrontés à la possibilité d'une  
5 révision judiciaire même sur les rapports sommaires ou  
6 les bulletins d'interprétation où ils exposent leur  
7 norme ou politique de mise en application?

8 47884 Et si quelqu'un n'était pas d'accord  
9 et disait je pense que ce n'est pas correct  
10 juridiquement, il n'y a pas de cas précis, je ne suis  
11 pas plaignant, mais devraient-ils quand même faire  
12 l'objet d'une révision judiciaire pour veiller à ce  
13 qu'ils établissent des normes correctes à tous points  
14 de vue?

15 47885 PROF. SOSSIN : Ce sont de bonnes  
16 questions et je les prends, vous savez, comme une  
17 question plus vaste sur la responsabilisation de  
18 l'agent à la responsabilisation, car je pense que de la  
19 façon dont vous le présentez, cela évoquera une  
20 tradition de longue date et que l'on voit généralement,  
21 à mon avis, comme une tradition progressiste consistant  
22 à protéger les groupes d'experts qui ont été nommés en  
23 raison d'un ensemble de compétences particulier, qui  
24 est très différent des compétences judiciaires de la  
25 révision judiciaire.

1 47886                   Donc la position conservatrice, avec  
2 un « c » minuscule, a toujours été, vous savez, laissez  
3 les tribunaux entrer en jeu et reconsidérer les  
4 jugements formulés par les experts sur un fait ou une  
5 loi, et la tradition progressiste est depuis toujours  
6 que le devoir de réserve n'est pas approprié pour ces  
7 groupes d'experts, les tribunaux, les décideurs  
8 administratifs, et ainsi de suite.

9 47887                   Donc ça m'inquiète quand vous le  
10 limitez à la révision judiciaire que vous évoquez au  
11 service d'un genre de fin progressiste de la  
12 responsabilisation, ce qui est souvent vu comme une  
13 tradition très conservatrice qui est de reconsidérer  
14 toute une série de groupes d'experts dans notre état  
15 d'administration et de responsabilisation.

16 47888                   Donc de mon côté, à mon avis, je  
17 dirais, la révision judiciaire, vous savez, sur des  
18 questions de droit a des aspects logiques, car c'est un  
19 domaine où les tribunaux possèdent une expertise. Mais  
20 même là il y a eu, selon moi, une tradition ancienne et  
21 précieuse où l'on voit les groupes d'experts comme des  
22 personnes ayant une opinion particulière de leurs actes  
23 législatifs ou de leur code de conduite qui est  
24 différente des tribunaux généralistes.

25 47889                   Je pense que le fait de reconsidérer

1           ces jugements sans devoir de réserve serait  
2           problématique. Cela reviendrait à faire entrer en jeu  
3           les tribunaux pour qu'ils essaient d'interpréter les  
4           actes législatifs qui sont au cœur même de l'expertise  
5           d'un agent ou d'un commissaire à l'éthique.

6   47890                   Je ne serai donc pas favorable à une  
7           révision judiciaire de cela, et d'un autre côté je ne  
8           pense pas qu'il serait pertinent de procéder à une  
9           révision judiciaire de choses comme les FAQ, les  
10          directives, les protocoles, les bulletins  
11          d'interprétation, et ce pour deux raisons. L'une  
12          d'elles est la même que la première : l'expertise n'est  
13          pas là dans les tribunaux. Mais plus important encore,  
14          ceux-ci par définition ne sont pas la loi et ils sont  
15          conçus pour être flexibles et capables de s'adapter de  
16          la façon dont les directives peuvent l'être.

17   47891                   Et en ce qui concerne la loi, les  
18          directives ne peuvent pas prétendre être des lois ou  
19          cela reviendrait à usurper une fonction législative et  
20          elles seraient invalides.

21   47892                   Je pense donc que, ce n'est pas pour  
22          dire que je vois d'un mauvais œil les révisions  
23          judiciaires dans ces deux domaines, premièrement qu'il  
24          n'est pas important de procéder à une révision  
25          judiciaire sur les questions de compétences -- si un

1            commissaire à l'éthique ou un commissaire à l'intégrité  
2            prétend faire quelque chose que dans ce bureau-là cette  
3            personne n'a pas la compétence de faire ou qu'elle le  
4            fait d'une façon qui n'est pas juste ou qu'elle perd sa  
5            compétence pour des motifs cachés, des objectifs  
6            malhonnêtes, tout ce qui peut faire perdre la  
7            compétence, je pense qu'il devrait y en avoir, et la  
8            primauté du droit exige à mon avis qu'il y ait la  
9            possibilité de se présenter en cour.

10    47893                            Et encore une fois, je pense que le  
11            dernier point que vous soulevez est de savoir ce que  
12            devrait être la responsabilisation.

13    47894                            Ce que j'ai laissé entendre  
14            aujourd'hui dans plusieurs réponses différentes aux  
15            questions est que la responsabilisation vient  
16            principalement de la transparence, en ayant un dossier  
17            documenté des décisions et du raisonnement suivi, que  
18            ce soit au moyen de décisions publiées ou de rapports  
19            rendus anonymes dans un rapport annuel, et que cette  
20            ventilation, qui vient de la transparence et de  
21            l'ouverture, remplit une fonction de responsabilisation  
22            précieuse, de sorte que s'il y a une erreur de droit,  
23            elle sera mise en lumière et permettra en plus  
24            d'orienter les futures mesures d'une façon qui aura  
25            probablement des retombées beaucoup plus durables que

1 le mécanisme épisodique et inégal de la révision  
2 judiciaire.

3 47895 PROF. GREENE : Eh bien, je suis tout  
4 à fait d'accord avec ce qu'a dit Lorne Sossin.  
5 J'ajouterai simplement que nous maintenant -- dès qu'un  
6 commissaire à l'éthique sera nommé au Québec, il y aura  
7 15 commissaires à l'éthique dans tout le pays et peut-  
8 être qu'ils se pencheront entre eux sur cette question.

9 47896 Je pense que les révisions  
10 judiciaires devraient être en nombre très limité, pour  
11 les raisons indiquées par Lorne Sossin. Mais dans  
12 certains cas, un mécanisme d'appel quelconque sur  
13 certaines des questions pourrait s'avérer nécessaire.  
14 L'ensemble de la législation ou les codes de conduite  
15 sont sensiblement similaires sur le plan des normes, et  
16 il pourrait être avantageux à un moment donné que les  
17 commissaires eux-mêmes mettent en place un genre  
18 d'organisme d'appel ou de révision, car en définitive,  
19 s'ils ne le font pas, j'ai peur que nous ayons un  
20 système de révision judiciaire plus global.

21 47897 La question de l'éthique au sein du  
22 gouvernement est un domaine très spécialisé et j'ai  
23 peur de ce qui pourrait arriver s'il y avait un trop  
24 grand nombre de révisions judiciaires, de même que s'il  
25 y avait trop de révisions judiciaires dans le domaine

1 des relations de travail, le système s'en trouve  
2 compromis.

3 47898 PROF. CLARK : Je n'ai rien.

4 47899 M<sup>e</sup> CONACHER : Merci. Je n'ai pas  
5 d'autres questions.

6 47900 M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci.

7 47901 Je laisse maintenant la parole à mon  
8 collègue avocat et à l'avocat principal, s'ils ont des  
9 questions pour les experts.

10 47902 M<sup>e</sup> WOLSON : J'ai seulement une  
11 question qui porte sur le domaine de l'après-mandat.

12 47903 Professeur Turnbull, à la page 6 de  
13 votre document -- et je sais que les professeurs Greene  
14 et Sossin en ont parlé aujourd'hui -- le système du  
15 Royaume-Uni qui possède un comité que tous les anciens  
16 ministres doivent consulter à propos de toute offre  
17 d'emploi, et je sais que vous en avez parlé de façon  
18 favorable aujourd'hui. Mais y a-t-il un aspect négatif  
19 à cela?

20 47904 Quelqu'un ici peut-il concevoir un  
21 aspect négatif? Est-ce trop indiscret, trop coûteux, ou  
22 y a-t-il d'autres domaines qui vous préoccupent?

23 47905 D<sup>r</sup> TURNBULL : Très bien, je vais  
24 commencer. Il y a quelques points qui me viennent à  
25 l'esprit.

1 47906 Je pense avoir dit hier que le code  
2 ministériel prévoit maintenant que les ministres --  
3 c'est discrétionnaire; que l'on demande aux ministres  
4 de consulter ce comité avant d'accepter une offre  
5 d'emploi quelconque.

6 47907 Ils ne sont donc pas obligés de  
7 consulter, mais le fait qu'ils le fassent est une  
8 préférence clairement formulée, et ils le savent.

9 47908 Lorsque les membres du comité  
10 parviennent à une décision, si elle est affirmative --  
11 ce que j'entends par là c'est s'ils recommandent  
12 d'accepter l'emploi -- la décision est rendue publique.  
13 Mais s'ils s'y opposent, elle n'est pas publiée du  
14 tout.

15 47909 Donc relativement à la transparence  
16 et au fait d'essayer de cultiver un sens d'où se trouve  
17 la limite, de ce qui est bien, ce qui n'est pas bien,  
18 il y a ici une lacune. C'est donc un des problèmes pour  
19 ce qui est d'essayer de comprendre pourquoi ils  
20 décident des choses qu'ils font.

21 47910 Un autre problème je suppose est que  
22 leurs décisions, qu'elles soient positives ou  
23 négatives, n'ont pas valeur d'obligation pour la  
24 personne concernée; il ne s'agit que de conseils. La  
25 personne peut donc poursuivre sa démarche et accepter

1 l'emploi, même si le comité formule une recommandation  
2 contraire. Celle-ci est seulement purement  
3 consultative.

4 47911                   Donc en termes de responsabilisation,  
5 il n'y a vraiment que cette transparence et la personne  
6 en question est maintenant dans la phase de  
7 l'après-mandat. Elle est en dehors du secteur public et  
8 il n'y a plus de responsabilisation au niveau  
9 politique. Donc à moins que les médias ne tiennent  
10 absolument à rester axés sur cette personne et fassent  
11 tout un battage autour du fait qu'elle ait, vous savez,  
12 accepté un poste qui peut être vu comme un poste  
13 inadéquat, vous ne pouvez vraiment rien y faire. Il  
14 s'agit juste d'un système consultatif.

15 47912                   Il a donc des limites.

16 47913                   M<sup>e</sup> BATTISTA : Je sais que  
17 Duff Conacher a exprimé le souhait de répondre et  
18 ensuite ce sera votre tour, Professeur Sossin.

19 47914                   M<sup>e</sup> CONACHER : Merci.

20 47915                   En dehors de ces deux ou trois  
21 problèmes soulevés par Mme Turnbull, j'ai dans les  
22 observations écrites de Démocratie sous surveillance,  
23 les pages 11 à 13 qui présentent essentiellement notre  
24 position sur la raison pour laquelle les membres du  
25 Parlement ne devraient pas participer au jugement sur

1           ces questions.

2   47916                    Ce serait bien de penser qu'un comité  
3           pourrait être mis sur pied et qu'il traiterait les gens  
4           équitablement, mais l'expérience au cours des  
5           20 dernières années, il y a eu 80 allégations soulevées  
6           par les gouvernements majoritaires de 1993 à -- désolé,  
7           de 1988 à 2004 à propos des membres du gouvernement et  
8           dans un ou deux cas, des membres de l'opposition, et  
9           aucun comité n'a tenu d'audience pour examiner les  
10          actes des membres du parti au pouvoir car les comités  
11          étaient sous leur contrôle. Mais il est arrivé une ou  
12          deux fois que les membres des partis de l'opposition  
13          faisant face à des allégations aient été entraînés devant  
14          le comité.

15   47917                   Et ensuite, depuis que nous avons eu  
16          des gouvernements minoritaires, chaque allégation a été  
17          examinée par un comité auquel participait le parti au  
18          pouvoir, car les comités sont contrôlés par les partis  
19          de l'opposition.

20   47918                   Il ne s'agit donc pas de spéculer  
21          pour savoir s'ils peuvent effectuer équitablement et  
22          objectivement des tâches comme de déterminer si une  
23          personne peut accepter un emploi lorsqu'elle provient  
24          de l'un des partis qui seraient représentés dans un  
25          comité.

1 47919 Je pense que d'après la tendance des  
2 20 dernières années au Canada, c'est selon si à  
3 l'époque, le gouvernement en place était majoritaire ou  
4 minoritaire, et qui était la personne à se présenter  
5 devant le comité, malheureusement. Mais cela veut dire,  
6 les membres du Parlement dans leurs propres actes sur  
7 une période de 20 ans. Je pense qu'ils ont prouvé sans  
8 ambiguïté qu'ils ne peuvent pas tenir le rôle  
9 consistant à décider de leur propre éthique ou de  
10 l'éthique d'autres membres des autres partis, car ils  
11 ne peuvent pas simplement mettre de côté leur  
12 appartenance à un parti pendant qu'ils sont dans ces  
13 délibérations.

14 47920 M<sup>e</sup> BATTISTA : Professeur Sossin...?

15 47921 Vous vouliez répondre à cela?

16 47922 D<sup>r</sup> TURNBULL : Si je peux intervenir  
17 rapidement.

18 47923 Je suis d'accord sur les limites de  
19 l'appartenance à un parti ici, mais il n'y aurait  
20 certainement aucune exigence de nommer un tel comité  
21 dans ces conditions. Vous pouvez avoir une nomination  
22 par décret, une nomination indépendante où les  
23 parlementaires, anciens ou actuels, ne sont pas  
24 impliqués.

25 47924 M<sup>e</sup> BATTISTA : Professeur Sossin,

1           allez-y.

2   47925                    PROF. SOSSIN : Oui. Il s'agit selon  
3           moi d'une possibilité très intéressante. Je pense que  
4           cela ouvre la porte à de nombreux avantages dans la  
5           possibilité de -- je m'y étais reporté plus tôt comme  
6           une sorte de lettre de clarification que beaucoup de  
7           gens cherchent à obtenir, non parce qu'ils y sont  
8           obligés, mais parce que toutes sortes de bonnes choses  
9           en sortiront, dont la moindre n'est pas un genre de  
10          police d'assurance sur les futures enquêtes ou  
11          allégations d'actes fautifs, et aussi beaucoup de gens  
12          soucieux de s'assurer qu'ils font ce qu'il faut et les  
13          règlements ne sont pas toujours simples.

14   47926                    Donc un mécanisme qui veut dire que  
15          vous n'êtes pas simplement en train de magasiner votre  
16          juge ou votre avocat fiable à la retraite, mais que  
17          vous pouvez vous adresser à quelqu'un qui possède une  
18          expertise courante et des avis suivis dans différents  
19          contextes et une fois encore, saisir cela d'une façon  
20          qui pourrait se traduire en directives et en mécanismes  
21          n'ayant pas de force obligatoire dont nous avons parlés  
22          serait vraiment bien.

23   47927                    La seule chose que je voulais  
24          ajouter, cependant, c'est que nous voyons trop souvent  
25          ce rôle comme étant réellement une ligne de démarcation

1 très nette : ça vous pouvez le faire, ça vous ne pouvez  
2 pas.

3 47928 Je vois en fait l'ajout de valeur  
4 réel à ce genre de rôle et à la formulation d'avis  
5 généralement comme, dites-moi le truc légitime que vous  
6 voulez faire, et je vous dirais la façon d'y parvenir  
7 en restant conforme aux principes et aux règlements. Il  
8 y a presque toujours un moyen.

9 47929 Si vous envisagez, par exemple,  
10 d'accepter ce poste, devriez-vous verser une lettre au  
11 dossier à l'intention du conseil d'administration de  
12 cette nouvelle société indiquant les limites qui vous  
13 sont imposées du fait de votre ancien rôle politique,  
14 pour créer des filtres, des mécanismes et des pratiques  
15 par exemple qui vous permettront de dire que vous ne  
16 voyez aucun document relatif à une soumission, vous  
17 savez, qui profite indirectement à un parti qui  
18 pourrait être vu comme étant au sein de la sphère que  
19 vous aviez au gouvernement.

20 47930 En d'autres termes, le genre de  
21 choses qui ne seraient pas passible de sanction, mais  
22 qui s'en rapprochent suffisamment pour vouloir une  
23 assurance supplémentaire.

24 47931 Il s'agit donc de savoir ce que je  
25 dois faire pour faire la bonne chose, et non est-ce que

1 c'est bien ou pas bien? Je pense que trop souvent nous  
2 voyons cela comme un bouton marche/arrêt alors que ça  
3 devrait vraiment concerner les mécanismes et les  
4 pratiques qui vous permettent de faire les choses  
5 légitimes mais en veillant à ce que ce soit d'une façon  
6 légitime.

7 47932 M<sup>e</sup> BATTISTA : Professeur Greene,  
8 allez-y.

9 47933 PROF. GREENE : Eh bien, je pense que  
10 l'expérience dans les provinces et les territoires est  
11 que de nombreux élus trouvent que les règles d'éthique  
12 et les commissaires à l'éthique leur sont très  
13 bénéfiques, car cela les protège de ce qu'ils  
14 considèrent comme une pression illégitime et ils ont  
15 une raison de dire non à cette pression.

16 47934 Je pense que c'est pareil avec  
17 l'après-mandat. Si vous avez le genre de lettre de  
18 clarification dont parle Lorne Sossin, je pense qu'un  
19 grand nombre de personnes qui retournent dans le  
20 secteur privé en quittant le secteur public trouverait  
21 ça vraiment utile.

22 47935 J'ai passé une bonne partie de ma  
23 carrière à interroger les juges et les avocats sur  
24 divers aspects du système juridique, et une chose que  
25 de nombreux avocats m'ont dite et redite, c'est que la

1 seule chose qu'ils doivent vendre c'est leur  
2 réputation. Leur réputation est absolument cruciale  
3 pour leur carrière. Je pense que c'est pareil pour la  
4 plupart des gens qui retournent dans le secteur privé  
5 après avoir été dans le public. Ils veulent s'assurer  
6 que leur réputation est intacte.

7 47936 Je suis intriguée par le comité  
8 consultatif sur les rendez-vous d'affaires dont j'ai  
9 appris l'existence dans le document de Lori Turnbull.  
10 Un des merveilleux aspects d'avoir été invitée à cet  
11 atelier aujourd'hui est que j'ai appris beaucoup de  
12 choses qui sont très, très utiles.

13 47937 Je vois ce comité consultatif comme  
14 une expérience, et en fait un grand nombre des règles  
15 d'éthique dans les démocraties ont évolué au cours des  
16 30 dernières années. Nous avons fait des expériences de  
17 bien des façons. Ce que nous devons faire, c'est  
18 évaluer ces expériences, trouver ce qui fonctionne, ce  
19 qui ne fonctionne pas, ce qui peut être amélioré.

20 47938 Lors de mon prochain séjour en  
21 Angleterre je compte bien me renseigner sur le mode de  
22 fonctionnement de ce comité travaille et en apprendre  
23 le plus possible à son sujet. Je pense qu'il s'agit  
24 d'une innovation très utile.

25 47939 M<sup>e</sup> BATTISTA : Professeur Clark, avez-

1 vous un commentaire à formuler?

2 47940 PROF. CLARK : Oui, j'ai un bref  
3 commentaire, peut-être un aparté en fait.

4 47941 Ce n'est pas au sujet des  
5 caractéristiques de la procédure du Royaume-Uni, mais  
6 cette discussion me ramène peut-être à la première  
7 question de la matinée sur la culture éthique.

8 47942 J'enseigne l'éthique, j'enseigne  
9 l'éthique juridique et l'éthique au gouvernement dans  
10 une école de droit, et l'une des choses dont j'essaie  
11 de parler à la fin du semestre c'est que je pense  
12 qu'encourager mes étudiants à, vous savez, faire de  
13 leur mieux professionnellement et éviter les problèmes  
14 professionnellement également, je les encourage à  
15 dialoguer sur les problèmes qui surgissent plutôt que  
16 d'essayer de les résoudre tout seul.

17 47943 Donc dans un sens il s'agit  
18 simplement d'un exemple de ce qu'est un dialogue, car  
19 cela n'a aucun caractère obligatoire n'est-ce pas.

20 47944 Dans ce sens, cela me rappelle aussi  
21 quelque chose que j'aurai peut-être pu dire plus tôt  
22 sur l'expérience du pouvoir exécutif américain, qui est  
23 qu'outre le nombre faramineux de règlements, il y a  
24 aussi une quantité phénoménale de conseillers en  
25 éthique au sein du pouvoir exécutif, des gens qui ont

1           une formation et donc les autres employés peuvent aller  
2           les voir et ils peuvent avoir une conversation.

3   47945                    Et mon opinion est que c'est quelque  
4           chose qui a sûrement été fait correctement, comme  
5           d'avoir quantité de personnes imbriquées au sein de la  
6           bureaucratie auxquelles vous pouvez vous adresser, avec  
7           qui vous pouvez avoir ces discussions.

8   47946                    Donc, j'imagine que je voulais juste  
9           ajouter que j'examine cette procédure du Royaume-Uni  
10          réellement sous ce jour-là, non comme un mécanisme  
11          d'application mais plutôt comme une façon d'encourager  
12          cet aspect de la culture éthique, qui est d'encourager  
13          le dialogue, le dialogue sur l'éthique, ce qui est  
14          selon moi très positif.

15   47947                    Je ne l'ai sûrement pas souligné plus  
16          tôt dans ma discussion sur les règles et les  
17          interdictions particulières, et cetera, mais je pense  
18          que c'est en fait -- je pense que c'est vraiment  
19          important sur le plan individuel ainsi que sur le plan  
20          institutionnel.

21   47948                    M<sup>e</sup> BATTISTA : Je me tourne à nouveau  
22          vers mon avocat, maître Brooks.

23   47949                    M<sup>e</sup> BROOKS : Ma question tourne  
24          légèrement autour de -- reprend là où M<sup>e</sup> Wolson s'est  
25          arrêté sur cette idée du comité consultatif, mais cela

1 revient en arrière sur ce que plusieurs membres du  
2 groupe étaient en train de discuter, à savoir la  
3 capacité et l'opportunité du commissaire à remplir lui-  
4 même ce rôle.

5 47950 Et vu sous l'angle du droit  
6 administratif, je me demande si vous pourriez commenter  
7 sur la façon dont vous le voyez jouer si vous deviez  
8 avoir un système où le commissaire donne ce type d'avis  
9 et qu'il y a ensuite une plainte déposée concernant une  
10 affaire sur laquelle il a déjà donné un avis et la  
11 possibilité qu'une des parties, qu'il s'agisse du  
12 plaignant, d'un député ou d'un sénateur, ou le député  
13 qui a fait l'objet d'une plainte, prétende que le  
14 commissaire est alors biaisé, qu'il n'est plus  
15 indépendant ni impartial.

16 47951 Est-ce que cela inquiète l'un de nos  
17 panélistes ou de nos experts? Dans l'affirmative, la  
18 voie suivie par le comité consultatif en est-elle plus  
19 crédible?

20 47952 M<sup>e</sup> BATTISTA : Quelqu'un veut-il  
21 répondre en premier?

22 47953 Maître Conacher, allez-y, je vous  
23 prie.

24 47954 M<sup>e</sup> CONACHER : Merci.

25 47955 Oui, l'une des bases de la

1 recommandation de Démocratie sous surveillance voulant  
2 qu'il n'y ait pas d'opinions ou d'avis secret et  
3 l'exigence de les publier, et aussi d'en autoriser la  
4 révision judiciaire, parce qu'il y a des jugements qui  
5 ont été rendus, c'est à cause de ce problème, que si  
6 des avis incorrects sur le plan juridique ont été  
7 formulés et qu'il s'ensuit une plainte, et que le  
8 commissaire à l'éthique est déjà lié à l'avis qu'il a  
9 donné.

10 47956 Ce problème a été soulevé par le  
11 commissaire à l'éthique Shapiro dans un rapport annuel  
12 et il a en fait recommandé de ne plus être autorisé à  
13 donner des avis confidentiels pour cette raison, car il  
14 risquerait de se retrouver dans un conflit d'intérêts  
15 lui-même si une plainte était ensuite déposée et que  
16 l'une ou l'autre partie alléguait qu'il est corrompu ou  
17 n'est pas objectif parce qu'il a auparavant produit un  
18 avis.

19 47957 Je pense donc qu'il s'agit d'un  
20 problème très réel et que la façon de le résoudre est  
21 d'exiger que tous les jugements qu'ils formulent --  
22 parce que lorsqu'on leur demande un avis ou un conseil  
23 ils donnent un jugement; ils disent voici la ligne  
24 tracée par les règlements et c'est là mon conseil --  
25 que cela soit rendu public mais ensuite qu'ils fassent

1 l'objet d'une révision judiciaire à titre de jugements,  
2 car ils pourraient être incorrects sur le plan  
3 juridique et l'ensemble du système ne devrait pas être  
4 corrompu.

5 47958 Je m'en remettrais à l'expertise des  
6 commissaires pour décider de ces questions.  
7 Malheureusement pour ce qui est des commissaires et du  
8 conseiller en éthique, et cetera, qui ont servi à ces  
9 postes, je n'ai pas constaté une grande expertise dans  
10 leurs prises de décisions pour ce qui est de prendre  
11 des décisions correctes juridiquement. C'est donc  
12 pourquoi nous pensons que la révision judiciaire  
13 devrait s'appliquer à ce genre d'avis et de jugements.

14 47959 M<sup>e</sup> BATTISTA : Je me tourne à présent  
15 vers Lori Turnbull.

16 47960 D<sup>r</sup> TURNBULL : Très bien. Juste pour  
17 reprendre ce qu'a dit Kathleen plus tôt, je pense qu'il  
18 est réellement important d'avoir le dialogue et la  
19 délibération pour un peu faciliter cette culture de  
20 l'éthique et pour cette raison, je pense que selon  
21 qu'il s'agit d'un comité de trois personnes ou de cinq  
22 personnes, il permettrait de faciliter un dialogue que  
23 la seule personne du commissaire ne pourrait pas.

24 47961 Je pense donc que même sous cet  
25 angle-là j'aime bien l'idée que plusieurs personnes

1           nourrissent cette idée parce qu'alors on voit les  
2           choses sous des angles différents et ces personnes  
3           pourraient arriver avec des bagages différents et des  
4           expériences et des compétences variées. Cela  
5           permettrait donc probablement une sorte de  
6           considération et d'interprétation plus vaste, vous  
7           savez, de ce qu'ils ont en face d'eux.

8   47962                    Non seulement ça, mais un des points  
9           forts à mon avis de l'approche du Royaume-Uni à l'égard  
10          de l'éthique en politique et l'éthique dans la vie  
11          publique est quelque chose dont Paul a parlé hier, le  
12          Comité des normes sur la vie publique, qui est quelque  
13          chose dont nous n'avons pas vraiment beaucoup parlé  
14          ici.

15   47963                    Il s'agit d'un comité apolitique  
16          indépendant qui est nommé par le premier ministre. Je  
17          pense que le comité au complet compte sept, peut-être  
18          neuf membres, mais ces personnes servent pendant  
19          plusieurs années. Ce ne sont pas des parlementaires.  
20          Ils peut s'agir d'anciens membres du Parlement.

21   47964                    Leur rôle consiste à étudier et à  
22          publier les dossiers d'éthique publique et politique.  
23          Il y a donc un dialogue permanent sur l'éthique en  
24          politique et l'éthique dans la vie publique qui n'est  
25          pas relié à un esprit de parti, qui n'est pas relié à

1 ce qui se passe ce jour-là sur le plan politique. C'est  
2 un dialogue distinct de sa propre sorte.

3 47965 J'imagine donc qu'en réfléchissant à  
4 un comité consultatif, si vous deviez en nommer un, qui  
5 soit indépendant, qui ne soit pas, vous savez, relié au  
6 Parlement actuel, cela serait un point fort parce que  
7 vous avez affaire à des gens de l'époque après-mandat  
8 public qui ne sont plus des parlementaires et ne  
9 devraient plus être traités comme tels ou comme des  
10 membres de partis.

11 47966 Ce sont maintenant des personnes qui  
12 retournent dans l'univers du privé et je vois les  
13 forces, je suppose, d'un comité indépendant de cette  
14 façon. Merci.

15 47967 M<sup>e</sup> BATTISTA : Je passe à présent à  
16 Lorne Sossin, s'il vous plaît.

17 47968 PROF. SOSSIN : Oui, il s'agit d'une  
18 question très difficile parce que, vous savez, le droit  
19 administratif crée à la fois l'arbre et l'écorce. Je  
20 pense que l'idée de compromettre une enquête en plainte  
21 parce que vous avez donné un avis est un réel problème,  
22 de la même façon, la possibilité de points de vue  
23 conflictuels et opposés sur les principes de  
24 fonctionnement et le langage d'un comité nommé de façon  
25 indépendante et du commissaire à l'éthique ou du

1            commissaire à l'intégrité ou de donner un avis sur  
2            lequel on ne peut en fait pas compter car un point de  
3            vue différent pourrait prévaloir dans une enquête  
4            subséquente, tous ces points engendrent de vraies  
5            difficultés quant à l'équité ainsi qu'à la cohérence et  
6            l'uniformité.

7    47969                            Donc étant donné, vous savez, qu'il  
8            est impossible de trouver une pureté quelconque et que  
9            l'on doit choisir entre les compromis, je pense que le  
10            compromis que je suggérerais et qui, à mon avis, a  
11            fonctionné raisonnablement bien par le passé, consiste  
12            en fait à pouvoir donner un avis, même confidentiel, à  
13            la personne, qui soit diffusé ensuite d'une façon  
14            transparente, et qu'il soit fiable pour la personne qui  
15            le reçoit.

16    47970                            Et je pense que nous devrions aussi  
17            en voir l'avantage concret. Cela amène en fait quantité  
18            de monde à venir demander conseil. C'est votre police  
19            d'assurance pour que vous puissiez vous engager dans  
20            cette conduite sans craindre, vous savez, de risquer  
21            des inconvénients par la suite, je suppose.

22    47971                            Donc quand la plainte arrive, je  
23            pense que la première réponse -- et c'est comme ça que  
24            nous la gérons encore dans le contexte de la ville où  
25            il y a une obligation, ayant donné un avis, d'être lié

1 par cet avis; c'est que cela soit divulgué à un  
2 plaignant, que s'il y a une conduite en jeu qui est  
3 couverte par l'avis, de dire voici l'avis qui a été  
4 donné.

5 47972 Et je pense que tant que c'est --  
6 qu'il y a un processus transparent, si vous n'êtes pas  
7 d'accord avec, alors je pense que les compromis  
8 représentent un système beaucoup plus juste et efficace  
9 que si vous vous retrouviez avec des points de vue,  
10 soit différents ou potentiellement opposés, ou si vous  
11 aviez des avis qui peuvent être donnés, mais sur  
12 lesquels les personnes ne peuvent pas compter.

13 47973 Donc pour donner une réponse, je  
14 suppose, aux avantages également intrinsèques du fait  
15 que plusieurs avis valent mieux qu'un et qu'il vaut  
16 mieux un dialogue qu'un monologue, on peut imaginer que  
17 le commissaire à l'éthique se contente de déléguer une  
18 fonction particulière sur la décision relative à  
19 l'après-mandat à un comité nommé par le commissaire et  
20 assujetti à des directives quelconques ou à d'autres  
21 instructions que donne le commissaire relativement à  
22 l'ensemble des principes ou des dispositions, mais au  
23 cas par cas géré par le comité.

24 47974 Je pense qu'une structure comme ça  
25 fonctionne mieux qu'une dans laquelle vous excluez le

1            commissaire de donner un avis, car selon mon expérience  
2            le fait de donner un avis est l'essence même du  
3            travail. C'est ce qui vous permet de rester pertinent.  
4            C'est ce qui développe des relations de confiance et de  
5            responsabilisation.

6    47975                            Le rôle de la plainte et de  
7            l'investigation, bien qu'il soit plus en vue et ait une  
8            importance spectaculaire dans des cas particuliers,  
9            n'arrive pas fréquemment, ne constitue pas une bonne  
10           base sur laquelle développer des initiatives  
11           d'éducation et de formation, et exclure les  
12           commissaires de cet univers me semblerait attirer bien  
13           plus d'inconvénients que d'avantages.

14   47976                            Et dans la mesure où il y a des  
15            inconvénients, je pense qu'il y a des principes de  
16            droit administratif qui peuvent les gérer comme il faut  
17            dans le cadre du modèle existant.

18   47977                            M<sup>e</sup> BATTISTA : Professeur Thomas, oui,  
19            je vous en prie.

20   47978                            D<sup>r</sup> THOMAS : Oui. Je pense que le  
21            système du Royaume-Uni possède une autre  
22            caractéristique, d'après ce que je comprends -- et je  
23            devrais y revenir et vérifier ce point plus  
24            attentivement.

25   47979                            Mais je pense que cet organe externe

1 sur les normes de conduite dans la vie publique dispose  
2 également d'un foyer parlementaire. Il y a un comité,  
3 je pense qu'il s'agit du Comité permanent sur  
4 l'administration publique de la Chambre des communes,  
5 qui montre l'importance des individus. Il est dirigé  
6 par un député du nom de Tony Wright qui a prononcé un  
7 discours tout à fait remarquable récemment sur le fait  
8 de rendre plus noble la profession de la politique.

9 47980 Il était publié sur le site Web du  
10 journal *The Political Quarterly*.

11 47981 Le sectarisme politique au sein du  
12 comité est très, très tempéré. Il est presque non  
13 existant. Aucun média n'est présent. Il n'est pas  
14 question d'attraper un collègue politicien qui commet  
15 un acte fautif. Ce n'est pas du tout l'état d'esprit.

16 47982 Vous avez donc ce groupe d'experts  
17 composé de personnes qui font des comptes rendus et  
18 des personnes qui doivent vivre ensuite dans la réalité  
19 de la politique quotidienne, les pressions et les  
20 difficultés morales auxquelles elles peuvent faire  
21 face, qui en discutent entre elles à mots ouverts. Vous  
22 avez donc au moins un contingent minoritaire de membres  
23 du Parlement qui sont sensibilisés à l'éthique, qui  
24 raisonnent de façon éthique et qui comprennent  
25 l'importance, dans les circonstances concrètes et

1           quotidiennes de la vie, de revenir aux électeurs, de  
2           rencontrer des segments de la population au sein de la  
3           circonscription.

4   47983                   C'est là que les députés sont tout à  
5           fait d'accord. Vous le mettez dans l'abstrait, en  
6           lançant l'idée en l'air, et ils hocheront la tête en  
7           disant qui peut être contre ça. Mais si vous le rendez  
8           plus concret et qu'ils représentent en quelque sorte  
9           une voix au sein de la communauté du Parlement, ce  
10          village nommé Parlement, qui peut maintenir une partie  
11          de cette tradition. Vous avez besoin de gens comme ça.

12   47984                   Dans notre système, il y a des  
13          sénateurs qui ont rempli ce rôle, qui ne sont pas  
14          autant liés par des considérations d'appartenance  
15          politique et qui soulèvent des questions d'intérêt  
16          public d'une façon que les membres du Parlement, les  
17          membres de la Chambre des communes, ne sont pas  
18          préparés à faire.

19   47985                   Je pense donc que ces commissaires  
20          sont des manifestations du Parlement. Ils ne font pas  
21          partie des produits du pouvoir exécutif. Ils peuvent  
22          avoir été créés par ce dernier, mais leur foyer  
23          organisationnel est le Parlement et le Parlement peut  
24          être laxiste en les tenant pour responsables.

25   47986                   J'ai travaillé par le passé sur les

1           soi-disant agents du Parlement et il y avait la célèbre  
2           affaire Radwanski, un ancien commissaire à la  
3           protection de la vie privée, et le Parlement pendant  
4           des années et des années a fait mine de ne pas voir les  
5           agents du Parlement, qu'ils avaient mis en place, ne  
6           leur a jamais demandé de répondre de leur comportement,  
7           de ce qu'ils faisaient. Ils étaient autorisés à  
8           interpréter ce qui pour eux représentait le succès de  
9           leurs activités.

10   47987                    Ils ne devraient pas être  
11           complètement libres d'agir ainsi. Nous voulons qu'ils  
12           jouissent d'une semi-indépendance. Nous voulons qu'ils  
13           exercent un bon jugement, mais nous voulons aussi  
14           qu'ils se vantent et se confessent périodiquement  
15           devant le Parlement.

16   47988                    M<sup>e</sup> BATTISTA : Professeur Greene, je  
17           crois que vous avez exprimé le souhait de formuler un  
18           commentaire.

19   47989                    PROF. GREENE : Oui. Je pense que  
20           M<sup>e</sup> Brooks pose une très bonne question.

21   47990                    Je dois admettre qu'en 1987 lors de  
22           la suggestion du système d'intégrité de l'Ontario nous,  
23           en tant qu'universitaires, sommes formés pour être  
24           sceptiques et poser des questions difficiles et je  
25           pensais que le système n'allait pas très bien

1           fonctionner, et l'une des raisons était que le  
2           commissaire allait à la fois donner des avis et mener  
3           des enquêtes.

4   47991                    Enfin, à ma grande surprise et  
5           satisfaction, le système fonctionne très bien,  
6           notamment le système où le commissaire enquête et qui  
7           s'est bien prononcé dans un grand nombre de décisions  
8           en disant, j'ai donné ces conseils et ces conseils ont  
9           été acceptés et ainsi le membre s'est comporté  
10          convenablement.

11   47992                   C'est donc un changement de direction  
12          par rapport aux normes habituelles du droit  
13          administratif. Mais si vous vouliez agir différemment,  
14          si vous vouliez séparer le rôle de l'avis du rôle  
15          d'investigation, cela coûterait plus cher. Cela serait  
16          plus lourd, plus bureaucratique et il y aurait toujours  
17          le danger qu'une personne ait agit en acceptant l'avis  
18          du commissaire, mais qu'ensuite un autre commissaire  
19          dise non, c'était le mauvais avis.

20   47993                   Je pense donc que cela fonctionnerait  
21          moins bien que le système actuel.

22   47994                   Le régime fédéral est si vaste qu'il  
23          serait peut-être possible de séparer la formulation  
24          d'avis et le jugement d'enquêtes. C'est éventuellement  
25          un point à examiner.

1 47995 J'aimerais également mentionner que  
2 le dialogue éthique est extrêmement important. C'est  
3 pourquoi il est primordial que les commissaires aient  
4 des conversations individuelles avec les membres élus.  
5 47996 De plus, parmi le personnel exonéré  
6 des ministres par exemple, il doit y avoir des  
7 personnes à qui ils peuvent parler qui ont été formées  
8 sur les questions d'éthique avec qui ils peuvent  
9 discuter des problèmes.

10 47997 M<sup>e</sup> BATTISTA : Je vous remercie.  
11 47998 C'est tout pour vous, Nancy?  
12 47999 M<sup>e</sup> BROOKS : Merci beaucoup.

13 48000 M<sup>e</sup> BATTISTA : Très bien. Je me tourne  
14 à présent vers Evan Roitenberg.

15 48001 M<sup>e</sup> ROITENBERG : Merci.

16 48002 Hier en posant une question à notre  
17 groupe d'experts, M<sup>e</sup> Conacher s'est reporté à la *Loi sur*  
18 *les conflits d'intérêts* et aux définitions, en  
19 particulier la définition de l'intérêt privé, et il a  
20 suggéré que nous pouvions élargir l'application de la  
21 *Loi* en définissant l'intérêt privé par tout intérêt qui  
22 peut être raisonnablement vu comme une influence. Une  
23 définition très large.

24 48003 Il laissait entendre qu'il n'y avait  
25 aucun obstacle juridique pour le faire et qu'en le

- 1            faisant on pouvait englober bien plus de situations.
- 2    48004                            La question est : quel obstacle
- 3            concret voyez-vous à rendre l'application de cette Loi
- 4            aussi large?
- 5    48005                            M<sup>e</sup> BATTISTA : Quelqu'un veut-il
- 6            répondre?
- 7    48006                            Oui, allez-y Professeur Sossin.
- 8    48007                            PROF. SOSSIN : Oui. Il s'agit d'une
- 9            autre variante sur le problème de l'avantage injustifié
- 10           de plusieurs de ces termes où il existe un risque réel
- 11           d'interprétation sur-inclusive ou sous-inclusive, et je
- 12           pense que le risque est plus grand si l'on essaie de le
- 13           définir davantage.
- 14    48008                            Plus vous mettez de mots ici, plus ça
- 15           ressemble à une loi, ou s'il s'agit d'un code non
- 16           législatif, le commissaire, plus on dirait que vous
- 17           essayer de créer un code fiscal; vous tentez d'être
- 18           précis, et plus les gens le liront pour trouver où cela
- 19           se termine et, vous savez, où votre conduite peut
- 20           commencer.
- 21    48009                            Ce genre de définitions m'inquiète
- 22           donc un peu.
- 23    48010                            Je pense qu'il y a un danger concret
- 24           à réunir les avantages individuels, qui sont privés
- 25           dans le sens pour moi ou ma famille ou mes amis ou les

1 gens pour qui j'ai un intérêt, et ce qui peut être tout  
2 un ensemble d'autres facteurs qui m'influencent pouvant  
3 aller de, vous savez, mes convictions morales aux  
4 associations fondées sur des valeurs, aux communautés  
5 religieuses, vous savez, tout un paquet de choses où  
6 vous allez commencer à perdre votre consensus sur le  
7 fait de savoir si c'est privé ou pas.

8 48011 Je pense qu'il y a en fait une bonne  
9 possibilité de dialogue et de débats sur des choses  
10 comme la qualité de membre associatif globale. Ce n'est  
11 pas aux partis politiques que je pense ici, vous savez,  
12 mais d'une façon plus générale comme par exemple je  
13 suis membre d'Amnistie internationale ou j'appartiens à  
14 ce groupe religieux.

15 48012 Cela a-t-il une influence sur  
16 certaines des décisions que je prends? Il est  
17 concevable que dans le processus décisionnel, toutes  
18 les valeurs entrent en jeu de nombreuses façons qui ne  
19 sont pas toujours transparentes mais qui sont souvent  
20 là.

21 48013 La question est maintenant qu'est-ce  
22 qui est privé dans ce contexte. Je pense que c'est  
23 mieux formulé, comme je l'ai dit plus tôt, par des  
24 exemples transparents de quelque chose dont vous pensez  
25 clairement que ce n'est pas privé.

1 48014                    Cela peut-être le point de départ  
2                    d'un dialogue et de raffinements pour bien le  
3                    comprendre.

4 48015                    Mais ce que la définition laissait  
5                    entendre, comme vous le disiez, semblait regrouper  
6                    ensemble toute une gamme de choses qui vous  
7                    profiteraient à vous ainsi qu'à certains membres de  
8                    votre famille, et à vos amis, ainsi qu'à tout cet  
9                    ensemble de genre de valeurs ou de liens associatifs  
10                    qui, à un moment donné, deviennent si vastes que la  
11                    distinction entre public et privé n'a plus beaucoup de  
12                    sens.

13 48016                    C'est ce qui m'inquiéterait, et je ne  
14                    pense pas que plus de mots et plus de précision vous  
15                    permettent d'y parvenir. De bons exemples, concrets et  
16                    accessibles, qui sont commentés, y parviendraient, à  
17                    mon avis.

18 48017                    M<sup>e</sup> BATTISTA : Voulez-vous y aller,  
19                    Professeur Greene?

20 48018                    PROF. GREENE : Pour commencer, les  
21                    règlements sur le conflit d'intérêts ne concernent que  
22                    les questions financières, et avec les années ils se  
23                    sont élargis, pour englober également d'autres types de  
24                    situations.

25 48019                    L'importance des règlements sur le

1           conflit d'intérêts est qu'ils favorisent  
2           l'impartialité. Les ministres de la Couronne  
3           administrent le droit, et ils doivent le faire selon la  
4           primauté du droit de façon impartiale.

5   48020                   Ils ne devraient donc pas faire  
6           l'objet -- eh bien, ils subissent beaucoup  
7           d'influences, je ne pense donc pas que nous puissions  
8           parler d'empêcher toute influence, mais tout ce qui est  
9           une influence excessive, quelque chose d'injuste ou qui  
10          viole le principe d'égalité.

11   48021                   Je pense qu'il serait normal  
12          d'élargir la définition d'un « conflit d'intérêts ».  
13          C'est quelque chose qui a été réellement accepté par  
14          les compétences d'un bout à l'autre du Canada, surtout  
15          ces 10 à 15 dernières années. Mais, je pense que, afin  
16          de comprendre la façon d'élargir cette définition, nous  
17          devons réfléchir à la signification de l'impartialité,  
18          dont l'ensemble du système fait la promotion.

19   48022                   M<sup>e</sup> BATTISTA : Merci.

20   48023                   Evan, aviez-vous une question  
21          secondaire là-dessus?

22   48024                   M<sup>e</sup> ROITENBERG : Elle découle de cela  
23          et de quelque chose que le professeur Greene a dit plus  
24          tôt, quand vous avez émis l'avis que la question de  
25          savoir si ces codes devraient être légiférés ou pas est

1 un sujet qui devrait faire l'objet d'un débat.

2 48025 Ma question est, que recommanderiez-  
3 vous, devraient-ils avoir force de loi ou non?

4 48026 PROF. GREENE : Je suis d'accord avec  
5 Duff Conacher à ce sujet, je ne pense pas qu'il  
6 s'agisse d'une question majeure. Lorsque j'ai comparé  
7 les codes légiférés à ceux qui ne le sont pas, ils ont  
8 à mon avis à peu près les mêmes effets.

9 48027 L'inconvénient des codes légiférés  
10 est que vous entrez dans des domaines de révisions  
11 judiciaires, où cela risque de ne pas toujours être  
12 avantageux, en partie parce que les révisions  
13 judiciaires prennent énormément de temps.

14 48028 L'un des objectifs d'avoir des  
15 commissaires à l'éthique indépendants est que vous  
16 pouvez formuler des avis compétents aux membres élus,  
17 et s'il y a un différend sur la question de savoir si  
18 cet avis a été accepté ou si les règlements ont été  
19 appliqués, la question peut être réglée rapidement,  
20 sans avoir à passer par les médias pendant des mois et  
21 des mois, et sans passer par les tribunaux pendant des  
22 années.

23 48029 Je pense donc que l'un des  
24 inconvénients du code légiféré est la possibilité d'une  
25 révision judiciaire, et une question qui devrait être

1 réglée très rapidement, de façon à ce que les membres  
2 puissent poursuivre leurs activités, traîne pendant  
3 plusieurs années. Je ne pense pas que cela aide le  
4 système, je serai donc favorable aux codes.

5 48030 M<sup>e</sup> BATTISTA : Professeur Sossin,  
6 voulez-vous faire un commentaire?

7 48031 PROF. SOSSIN : Juste là-dessus, vous  
8 êtes toujours déchiré, à mon avis, entre la réalité et  
9 la perception dans ce monde d'éthique et de  
10 responsabilisation, et s'il est ou non vrai  
11 empiriquement que cela fait une différence de la façon  
12 dont Ian et Duff en parlaient, je pense qu'il s'agit  
13 d'un consensus assez répandu qu'on a tendance à croire  
14 que légiférer le code est un acte plus ferme, plutôt  
15 que d'en faire simplement un aspect n'ayant pas de  
16 caractère obligatoire d'un gouvernement autonome au  
17 sein d'un organe parlementaire.

18 48032 Cela devient un jeu d'attentes, si  
19 c'est ça l'attente, si vous êtes sérieux à ce sujet,  
20 vous le légiférerez, en le gardant flexible, pour  
21 toutes les bonnes raisons, disons, ou vous vous en  
22 faites pour la révision judiciaire, je pense qu'alors  
23 vous devez d'un seul coup être sur la défensive et  
24 justifier pourquoi vous n'avez pas fait ce qui était  
25 largement considéré comme un signe d'engagement.

1 48033 Si, en revanche, vous ne légiférez  
2 que parce que vous pensez qu'on va croire que c'est  
3 plus sérieux, ou que l'éthique est davantage prise en  
4 considération, je ne pense pas que cela témoigne d'un  
5 bon jugement dans les circonstances.

6 48034 Si nous légiférions uniquement pour  
7 répondre aux perceptions sans nous fonder sur une  
8 solide étude empirique et une bonne évaluation, je  
9 pense que nous nous trouverions également dans une  
10 situation peu souhaitable.

11 48035 Si vous deviez tomber d'un côté de la  
12 barrière ou pas, à mon avis, si vous avez des preuves  
13 convaincantes de la raison pour laquelle vous avez  
14 choisi de recommander la méthode que vous avez  
15 recommandée, c'est aussi comme ça que les façons de  
16 voir du public finissent par changer.

17 48036 Quand vous faites réellement votre  
18 enquête et que vous dites, « À votre avis pourquoi est-  
19 ce plus important lorsque c'est légiféré? Pourquoi  
20 pensez-vous que cela a plus de poids », les gens  
21 finissent par croire des choses comme, « Cela veut dire  
22 que c'est solide. Cela veut dire que c'est important. »

23 48037 Et s'ils découvrent qu'en fait,  
24 certains de ces instruments non législatifs et de ces  
25 comités n'ayant pas force obligatoire sont en réalité

1 plus efficaces et produisent des résultats  
2 manifestement mieux, cela accomplit alors une fonction  
3 très utile sur des questions comme celle-ci.

4 48038 M<sup>e</sup> BATTISTA : M. Levine, aimeriez-vous  
5 répondre?

6 48039 M. LEVINE : Juste une chose  
7 empirique; en fait, tous les codes provinciaux sont  
8 légiférés, et ils fonctionnent tous bien. Donc il y a  
9 quelque chose de bien à cela.

10 48040 L'autre élément à cela est que, alors  
11 que la législation met beaucoup de temps à passer, les  
12 codes présentent une ouverture. Il n'y a pas le  
13 sentiment que --

14 48041 C'est vrai qu'en deuxième lecture les  
15 comités peuvent faire toutes sortes de choses, mais il  
16 y a une ouverture au processus d'établir le code qui  
17 est importante pour beaucoup de gens.

18 48042 Si vous croyez que le code peut être  
19 modifié par un comité parlementaire, derrière des  
20 portes closes, et qu'il y a un nouveau code le  
21 lendemain, et « Attendez un instant, que s'est-il passé  
22 là », c'est un problème.

23 48043 Donc la fixité flexible, si je peux  
24 l'exprimer ainsi, de la législation présente un  
25 avantage concret. Elle est là, elle est tangible, et

1           elle n'est pas aussi facile à modifier, et nous savons  
2           comment ils en sont arrivés là, et tout cela compte.

3   48044                   M<sup>e</sup> BATTISTA : Je me tourne à présent  
4           vers notre directeur de la recherche, Craig Forcese,  
5           pour poser des questions.

6   48045                   M. FORCESE : Merci beaucoup. Je n'ai  
7           que deux questions.

8   48046                   Nous avons eu une discussion assez  
9           importante sur le comité indépendant du Royaume-Uni.  
10          Juste pour clarifier, la façon dont je le comprends,  
11          personne ne propose que nous abandonnions nos  
12          règlements sur l'après-mandat, ce dont nous parlons  
13          c'est d'un mécanisme pour opérationnaliser ces  
14          règlements qui nous permette de discuter.

15   48047                   Car le Royaume-Uni, évidemment,  
16          possède ce mécanisme, mais il n'a pas réellement de  
17          règlements, en termes de structures sur l'après-mandat,  
18          je tiens donc à clarifier ce dont nous discutons.

19   48048                   C'est ma première question.

20   48049                   Ma seconde question s'adresse au  
21          professeur Greene.

22   48050                   À un moment donné, en rapport avec  
23          notre discussion sur la mise en application et les  
24          sanctions, vous avez avalisé le modèle de normes selon  
25          lequel les sanctions sont décidées par la législature

1           elle-même, ce qui est vrai, apparemment, au niveau  
2           provincial très souvent, au moins en ce qui concerne  
3           les titulaires de charge publique en place.

4   48051                    Mais quand il s'agit d'anciens  
5           titulaires de charge publique, dans, il me semble, sept  
6           des provinces il existe un système de sanctions qui est  
7           indépendant de tout ce qu'une législature peut décider,  
8           le raisonnement étant sans doute que la législature n'a  
9           pas beaucoup d'emprise sur les anciens titulaires de  
10          charge publique, en termes de mécanisme de sanction.

11   48052                   Alors feriez-vous aussi, en termes de  
12          mécanisme que vous approuvez, une distinction entre les  
13          anciens titulaires de charge publique et les titulaires  
14          en place?

15   48053                   M<sup>e</sup> BATTISTA : Cela fait deux  
16          questions. Qui veut répondre à la première question?

17   48054                   Voulez-vous commencer sur la première  
18          et la seconde question?

19   48055                   PROF. GREENE : Mes réponses aux deux  
20          seront très brèves.

21   48056                   Tout d'abord, je vois dans le modèle  
22          du Royaume-Uni un moyen possible d'opérationnaliser les  
23          règlements actuels, et je pense que ces derniers, avec  
24          les modifications suggérées par Greg Levine, sont tout  
25          à fait adéquats, il nous faut juste une méthode pour

1 les opérationnaliser plus efficacement.

2 48057 Y a-t-il une distinction entre les  
3 sanctions relatives aux sanctions après-mandat, par  
4 opposition aux personnes qui siègent actuellement dans  
5 une législature? Oui, il y en a une, et je pense  
6 vraiment qu'il devrait y avoir un mécanisme distinct --  
7 des mécanismes différents permettant d'imposer des  
8 sanctions aux personnes qui, après leur mandat, violent  
9 les règlements.

10 48058 M<sup>e</sup> BATTISTA : Madame Turnbull...?

11 48059 D<sup>r</sup> TURNBULL : J'allais dire, au sujet  
12 du comité au Royaume-Uni, qu'il n'existe pas de  
13 règlements précis sur l'après-mandat comme nous en  
14 avons ici, mais il y a des directives que les membres  
15 du comité doivent suivre quand ils prennent leurs  
16 décisions. Plus précisément, il y a certaines clauses  
17 qui interdisent -- pas qui interdisent mais qui se  
18 prononcent contre tout ce qui serait perçu comme des  
19 avantages excessifs, de la persuasion, et, en fait, une  
20 partie du mandat du comité consiste à retourner parler  
21 au ministère de l'ancien titulaire de charge publique  
22 pour voir quelle sorte de relations il avait et quel  
23 type de travail il faisait, et avec quelles entités  
24 privées il transigeait pendant qu'il était en poste, de  
25 sorte qu'ils puissent prendre leurs décisions à l'aide

1 de ce type d'information.

2 48060 Et les directives parlent un peu des  
3 apparences. En fait, elles parlent beaucoup des  
4 apparences.

5 48061 Donc même s'il n'y a pas de  
6 règlements, en soi, le comité s'y attelle avec un  
7 certain sens des priorités, ces directives proviennent  
8 du Cabinet du premier ministre.

9 48062 M<sup>e</sup> BATTISTA : Maître Conacher,  
10 allez-y, je vous prie.

11 48063 M<sup>e</sup> CONACHER : J'examinais cette  
12 question et j'en discutais rapidement avec M. Levine  
13 hier, et je pense qu'il y a une discussion sur le fait  
14 qu'un ancien titulaire de charge publique peut  
15 s'adresser au commissaire pour obtenir un avis.

16 48064 Le paragraphe 43(b) stipule que le  
17 commissaire doit fournir un avis confidentiel à chaque  
18 titulaire de charge publique en ce qui a trait à ses  
19 obligations en vertu de la présente Loi.

20 48065 Il devient donc un ancien titulaire  
21 de charge publique, mais ses obligations en vertu de la  
22 Loi existent parce qu'il était un titulaire de charge  
23 publique.

24 48066 Si vous lisez le paragraphe 34(2),  
25 vous ne pouvez jamais donner un avis, pendant toute

1           votre vie, fondé sur des renseignements que vous avez  
2           obtenus pendant votre mandat.

3   48067                    Vous ne pouvez jamais agir de façon à  
4           tirer un avantage injustifié ni jamais changer de camp  
5           en vertu des articles 33 et 34.

6   48068                    Donc passé la période de restriction,  
7           cette Loi s'applique aux titulaires de charge publique.  
8           Maintenant, ils sont d'anciens titulaires, mais...

9   48069                    D'une certaine façon, je pense que  
10          vous pourriez -- si le commissaire décidait de donner  
11          un avis, et j'espère qu'il publierait alors un bulletin  
12          d'interprétation ou un commentaire après ça, à un  
13          ancien titulaire de charge publique, je ne pense pas  
14          que quelqu'un se présenterait en cours pour dire, « Ce  
15          n'est pas permis en vertu de l'article 43. » Je pense  
16          que la majorité des gens dirait que ça se peut. À qui  
17          d'autre peuvent-ils s'adresser pour trouver s'ils se  
18          conforment aux autres dispositions, comme celles des  
19          articles 33 et 34, qui s'appliquent pour le reste de  
20          leur vie, pas seulement pendant la période de  
21          restriction?

22   48070                    Donc, de cette façon, faites en sorte  
23          que ce soit plus clair et ajoutez au paragraphe 43(b),  
24          « donner un avis confidentiel à chaque titulaire de  
25          charge publique, actuel ou ancien, en ce qui a trait à

1           ses obligations », et demander au commissaire de  
2           formuler des commentaires ou des théories après avoir  
3           donné cet avis.

4   48071                    Vous ne faites alors qu'élargir  
5           l'ensemble de la formation pédagogique et  
6           l'établissement de normes. Il ne s'agit pas, en termes  
7           de conformité, d'une enquête, mais juste de  
8           normalisation et d'éducation, directement dans le  
9           domaine du titulaire de charge publique.

10   48072                   Je ne vois donc la nécessité de créer  
11           un autre organe qui risque d'être en conflit avec ce  
12           que fait le commissaire.

13   48073                   Le commissaire, en vertu de la *Loi*  
14           *sur le Parlement du Canada*, peut déléguer ses pouvoirs  
15           aux autres. Je pense qu'il ne s'agit que de son  
16           personnel, cependant, si je me souviens bien, et non  
17           d'un comité.

18   48074                   Il faudrait donc modifier la Loi pour  
19           que cela puisse se produire.

20   48075                   Et Démocratie sous surveillance a  
21           toujours plaidé en faveur d'une commission de trois  
22           personnes, vous auriez donc ce dialogue, plutôt que  
23           d'avoir seulement une personne qui essaie de décider  
24           toute seule.

25   48076                   Mais nous ne voyons pas la nécessité

1 d'un autre comité distinct pour continuer de faire ce  
2 genre de normalisation, il suffit de l'amener dans le  
3 champ d'action du commissaire et exiger que cela soit  
4 fait publiquement.

5 48077 M<sup>e</sup> BATTISTA : Quelqu'un d'autre  
6 veut-il faire un commentaire sur ce point?

7 48078 Monsieur Levine, allez-y, je vous  
8 prie.

9 48079 M. LEVINE : Je vois l'interprétation  
10 suggérée par M<sup>e</sup> Conacher. Je pense bien, par contre,  
11 que l'intention --

12 48080 Je ne suis pas sûr de l'intention. Je  
13 ne devrais pas le formuler ainsi.

14 48081 -- l'effet qu'il a est de ne pas  
15 englober les anciens titulaires de charge publique, et  
16 je pense qu'il vaudrait mieux les intégrer  
17 explicitement dans cet article sur les avis.

18 48082 M<sup>e</sup> BATTISTA : Craig, avez-vous des  
19 questions secondaires là-dessus?

20 48083 M. FORCESE : Non, juste un  
21 renseignement. L'article auquel nous a renvoyé le  
22 professeur Clark plus tôt, « *Keeping Faith* », j'en ai  
23 quelques exemplaires ici pour le personnel de la  
24 Commission.

25 48084 M<sup>e</sup> BATTISTA : Monsieur le commissaire,

1           avez-vous des questions pour nos experts?

2   48085                    COMMISSAIRE OLIPHANT : Non, je n'en  
3           ai pas, merci. Je suis là pour écouter.

4   48086                    M<sup>e</sup> BATTISTA : Si personne d'autre n'a  
5           de questions, je pense que nous avons couvert beaucoup  
6           de terrain. Nous en avons fait beaucoup, assurément,  
7           hier, et je suis sûr que le commissaire a obtenu  
8           beaucoup de nos experts hier, et votre expertise  
9           aujourd'hui a complété cela, à mon avis, dans une très  
10          grande mesure. C'était un débat de spécialistes très  
11          instructif, très complet, avec les experts actuels et  
12          anciens qui ont participé.

13   48087                    Professeur Clark, Professeur Greene,  
14          Professeur Sossin, M<sup>e</sup> Conacher, le coordonnateur de  
15          Démocratie sous surveillance, je vous remercie beaucoup  
16          en mon nom, et au nom du commissaire Oliphant.

17   48088                    COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci  
18          beaucoup, maître Battista.

19   48089                    Permettez-moi de me joindre à vos  
20          remerciements aux panélistes et aux experts de la  
21          Commission, et à tous ceux qui ont contribué au succès  
22          des débats d'aujourd'hui. J'apprécie vraiment votre  
23          aide. Merci beaucoup.

24   48090                    Nous levons donc à présent la séance  
25          jusqu'à 9 heures demain matin.

1           --- Whereupon the hearing adjourned at 2:16 p.m., to  
2           resume on Wednesday, June 17, 2009 at 9:00 a.m. /  
3           L'audience est ajournée à 14 h 16, pour reprendre  
4           le mercredi 17 juin 2009 à 9 h 00

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18

We hereby certify that we have accurately  
transcribed the foregoing to the best of  
our skills and abilities.

Nous certifions que ce qui précède est une  
transcription exacte et précise au meilleur  
de nos connaissances et de nos compétences.

_____	_____
Lynda Johansson	Jean Desaulniers
_____	_____
Fiona Potvin	Sue Villeneuve